

Antoine Massin

BRUXELLES

RECUEIL
des
Arrêtés de la Mairie
de l'an 1812

Bruxelles 2009

©Antoine Massin
Square des Latins 61 / 1
1050 Bruxelles
antoine.massin@gmail.com

BRUXELLES

RECUEIL
des
Arrêtés de la Mairie
de l'an 1812 (*)

Antoine Massin

BRUXELLES

RECUEIL
des
Arrêtés de la Mairie
de l'an 1812

Bruxelles 2009

Les arrêtés de la Mairie de Bruxelles de l'an 1812

Cet ouvrage est un complément au dernier recensement de la population de la Ville de Bruxelles par les Français en l'an 1812 qui a paru en 1997 sous le titre « Bruxelles QUI est QUI en 1812. ».

Les trois cent soixante sept arrêtés pris pendant cette année sont signés par le Maire de Bruxelles, Charles d'Ursel, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur et à défaut par un de ses adjoints.

Ils donnent un certain éclairage et permettent de s'imaginer ce que pouvait être la vie du citoyen bruxellois sous l'Empire dans une société policée et réglementée.

Ainsi, le travail, la santé publique, les divertissements, les fêtes privées, les réunions d'amis, les kermesses, les foires, les bals, les redoutes, les pièces de théâtre, et bien d'autres choses étaient soumises à des règlements qui ne permettaient pas aux citoyens de prendre des libertés avec les obligations auxquelles ils étaient astreints.

La circulation après l'heure du couvre-feu était interdite et était soumise à une autorisation préalable.

Les normes concernant les travaux, publics ou privés, étaient appliquées avec rigueur; il en était de même pour le pavement des rues, la restauration de bâtiments publics ou religieux, le curage des égouts, la distribution de l'eau, etc.

La peinture des façades ainsi que le choix du ton des couleurs était également soumis à autorisation.

Tous les produits de consommation qui ne présentaient plus de signe de fraîcheur étaient détruits sous la surveillance de la police.

Les débits de boissons et endroits de plaisir subissaient des contrôles rigoureux de la part de la police qui ne badinait pas avec la morale et l'ordre établi.

Les militaires étaient surveillés de près afin qu'ils ne provoquent pas du désordre dans la ville.

Le présent ouvrage est une source d'information supplémentaire pour toutes les personnes intéressées par l'histoire de la Ville de Bruxelles.

Antoine Massin
Janvier 2009

Quatrième volume

Mairie de Bruxelles,

Le registre destiné à la transcription des arrêtés de la Mairie contenant deux cents vingt-six feuillets ^(*), a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet par nous soussigné Maire de Bruxelles, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur, et laissé à charge et garde de Monsieur Germain, Secrétaire général de l'Administration.

Ce 2 janvier 1812.

Le Maire de Bruxelles

^(*) Il y a 65 feuillets pour l'année 1812 et le registre se termine par l'acte 1007, le 14 février 1815.

Arrêté n° 1, du 2 janvier.

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et le renseignement pris, certifie que le nommé Jean Baptiste Dehertogh a pendant son séjour en cette ville, tenu une bonne conduite.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 2, du 3 janvier.

Machine hydraulique.

Le Maire, etc.

Voulant connaître d'une manière positive les personnes qui jouissent et ont part à la distribution des eaux provenant de la machine hydraulique.

Arrête: les propriétaires des maisons qui ont part à la distribution des eaux provenant de la machine hydraulique, présenteront et déposeront au secrétariat de la Mairie et sous récépissé, avant le 20 de ce mois, les titres en vertu desquels ils ont droit à la distribution des eaux.

A défaut par ces particuliers de satisfaire au présent arrêté, ils seront privés des eaux de la machine hydraulique.

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 3, du 4 janvier.

Police du cabaret.

Le Maire, etc.

L'autorisation demandée par les membres de la société dite de la Gaité à l'effet de pouvoir se réunir au cabaret du sieur Steurms, Marché au Charbon, est refusée. Le Commissaire de police Vanassche tiendra la main à ce que cette réunion n'ait pas lieu.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 4, du 4 janvier.

Certificat à l'admission d'un vélite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Thomas Corneille Carpentier, rentier, offre par la fortune dont il jouit, une garantie suffisante pour assurer l'accomplissement de l'engagement qu'il a contracté devant cette administration le 16 janvier 1809 de payer annuellement au Trésor Public de la manière qu'il est indiqué, la somme de trois cents francs pour l'admission de son fils, Gustave Alexandre Carpentier, né à

Gand le 17 juillet 1792, dans le corps de Vélites à cheval créé par décret impérial.

A l'Hôtel de la Mairie, du 4 janvier 1812.
Charles d'Ursel.

Arrêté n° 5, du 6 janvier.

Certificat de capacité.

Le Maire, etc.

Certifie, atteste et déclare que le sieur Henry Broeders, maître maçon, domicilié à Bruxelles, par ses connaissances et ses talents, mérite la confiance des personnes qui voudront bâtir.

Le Maire de Bruxelles certifie de plus que ce particulier a été chargé cette année de la construction d'un aqueduc qu'il a parfaitement exécuté.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 6, du 6 janvier.

Certificat de capacité.

Le Maire, etc.

Certifie, atteste et déclare que les sieurs Pollaert et Buels sont maîtres maçons à Bruxelles, qu'ils sont établis dans cette ville, qu'ils ont travaillé comme entrepreneurs pour la Mairie et qu'ils ont rempli leurs engagements avec fidélité et exactitude.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 7, du 7 janvier.

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris certifie que le sieur Philippe Rubisson, militaire pensionné, n'a pendant son séjour en cette ville donné lieu à aucune plainte qui soit parvenue à la connaissance de la police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 8, du 7 janvier.

Décombres.

Le Maire, etc.

Arrête: la sortie des décombres est interdite provisoirement et jusqu'à nouvelle disposition; elles seront voiturées et versées à la Caserne de Annonciades.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 9 -du 7 janvier.

Etat civil.

Le Maire, etc.

Après vérification des registres des mariages contractés en cette ville depuis 1797 à ce jour, certifions qu'il n'existe point d'acte mariage de monsieur Guillaume Desaegher natif de Bruxelles, fils de Jean et Thérèse Debboers.

Délivré à l'Hôtel de la Mairie, du 7 janvier 1812.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 10, du 9 janvier.

Entretien des égouts.

Le Maire, etc.

Vu le rapport et devis estimatifs approuvé le 28 9^{bre} 1800 pour les réparations urgentes à faire à plusieurs grils d'égouts dont la dépense était évaluée à la somme de191 = 50.

Vu l'état du Sieur François, maréchal, qui a été chargé de l'exécution de ces réparations, montant à la 50^e de191.

Considérant que quelques uns de ces grils dont la mauvais état n'a pu être bien apprécié, étant su place, ont exigé des réparations plus considérables qu'elles n'avaient été estimées par le devis, que leur mise en états a nécessité une augmentation de dépense de 31,50.

Arrête: la dépense faite pour la réparation dont il s'agit, montant à la 50^e de 191 francs est approuvé et sera approuvé sur ce pied au sieur François, maréchal, sur mandat à expédier par la 2^e division.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 11, du 9 janvier.

Police militaire.

Le Maire, etc.

Rappelle aux aubergistes qu'ensuite de l'arrêté du 30 7^{bre} 1809, et des dispositions concertées récemment avec Monsieur le Commandant d'armes, ils ne peuvent recevoir chez eux des sous-officiers et soldats du 15 7^{bre} au 15 avril après six heures du soir et du 16 avril au 15 7^{bre} après neuf heures du soir.

Qu'ensuite du même arrêté tous sous-officiers, officiers et soldats qui après les heures ci-dessus indiquées sera trouvé dans les rues ou se présenterait dans un cabaret pour s'y faire donner à boire, pourra être arrêté par les gardes ou patrouilles à la réquisition des officiers militaires ou de police, même à celle des cabaretiers, si le militaire voulait le contraindre à la recevoir.

Les militaires munis d'une permission de leurs supérieurs, visée par monsieur le Commandant d'armes, sont seuls exempts de cette disposition.

Les militaires arrêtés seront conduits de suite à leur caserne s'ils font partie de la garnison et au corps de garde de la place d'armes s'ils sont passagers.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 12, du 9 janvier.

Police militaire.

Le Maire, etc.

Depuis quelques jours, différents désordres occasionnés par des militaires de la garnison ont lieu.

Le rapport n'ayant été fait au Maire que le lendemain et même plusieurs jours après, le Commandant d'armes n'a pu en avoir connaissance assez à temps pour suivre avec succès les traces des coupables.

Messieurs les Commissaires et agents de police doivent mettre la plus grande diligence à constater des délits de cette espèce, puisqu'ils peuvent quelques fois avoir été commis par des troupes de passage, et qui partant le lendemain échappent aux poursuites.

Ils doivent donc aussitôt qu'on les prévient qu'un désordre se manifeste quelque part, s'y transporter et le constater autant que possible, ils adresseront le procès verbal au Maire et en même temps ils déposeront dans la boîte, qui se trouve dans la guérite placée à la porte du Commandant d'armes, un rapport particulier de ce qu'ils auront appris.

Le Maire recommande de nouveau aux Commissaires et agents de police l'exécution de l'arrêté du 30 7^{bre} 1809 auquel il n'y a d'autres changements d'apporté que celui relatif à l'heure de la retraite qui du 15 7^{bre} au 15 avril est fixé maintenant à six heures du soir.

Des patrouilles militaires partant de la grande garde sont chargées de parcourir la ville pour arrêter les militaires qui mettraient des désordres et ceux qui ne seraient pas porteur de permission.

Messieurs les Commissaires et agents sont prévenus qu'ils peuvent requérir l'assistance de ces patrouilles et les diriger pour le plus grand avantage du service et du maintien de l'ordre

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 13, du 9 janvier.

Pompier congédié.

Le Maire, etc.

Vu le rapport de l'officier de santé attaché à la Compagnie des pompiers, constatant que le nommé Jacques Pieters, soldat de la dite compagnie, est impropre au service, étant atteint d'asthme et de pumoptisée.

Arrête: ledit Pieters est congédié.

Le présent sera soumis à l'approbation de monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Approuvé. Bruxelles, du 18 janvier 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 14, du 10 janvier.

Patentes.

Le Maire, etc.

Vu la lettre de monsieur l'inspecteur des Contributions tendante à ce que qu'un employé soit désigné pour l'accompagner dans la tournée qu'il va faire pour former le tableau des

patentables et à ce que messieurs les Commissaires de police soient également chargés de l'accompagner dans les sections respectives.

Arrête: le sieur Pounet, cadet est désigné pour aider l'inspecteur.

Les Commissaires de police sont chargés d'accompagner l'inspecteur des Contributions lorsqu'ils en seront requis par lui.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 15, du 10 janvier.

Conscription militaire de l'an 1812.

Le Maire, etc.

Préviens les jeunes gens nés depuis et compris le 1^{er} janvier 1792 jusque et y compris le 31 X^{bre} de la même année qu'ils doivent se présenter à la 1^{re} Division des bureaux de la Mairie, à l'effet de s'y faire inscrire sur les registres de la conscription militaire.

Aucune raison ne dispense de cette inscription, ni la taille, ni les difformités ou infirmités quelconques; en cas d'absence ou de maladie, les pères et mères des conscrits doivent se présenter pour faire inscrire leurs fils, les tuteurs pour les pupilles et les proches parents pour leurs parents.

Ceux des jeunes gens qui ne seraient pas inscrits seront déclarés premiers à marcher, arrêtés comme tels et conduits par la gendarmerie à un corps militaire. Il est donc de la plus grande importance de satisfaire au présent appel.

Au moment de l'inscription, les conscrits seront tenus de déclarer s'ils ont droit à être placés à la fin du dépôt:

1° - Si c'est comme ayant à l'armée un frère appelé comme conscrit ou parti comme enrôlé volontaire, ils indiqueront les prénoms, la classe de conscription dont il faisait partie ou l'époque à laquelle il s'est enrôlé, du corps dans lequel il sert, et s'il n'a pas été condamné comme réfractaire ou déserteur.

Si c'est comme ayant un frère mort en activité de service, ils indiqueront ses prénoms, la classe de conscription à laquelle il appartenait, du régiment dans lequel il avait été incorporé, du lieu et le jour de son décès; ils déclareront aussi qu'il n'avait pas été condamné comme réfractaire ou déserteur.

2° - Si c'est comme fils d'une femme veuve, ils déclareront qu'ils sont conscrit, aîné de ses fils.

3° - Le conscrit qui aura un ou plusieurs frères ou soeurs moins âgés que lui et comme lui orphelin de père et de mère, devra indiquer leurs noms et leur âge.

4° - Le conscrit dont le père aura 71 ans révolus, avant le jour du départ, devra indiquer l'âge précis de son père.

Le conscrit dont le père sera mort, mais dont le grand-père ou la grand-mère aura atteint l'âge mentionné, en fera également la déclaration au moment de l'inscription.

Il reste à observer que pour obtenir la faveur du dépôt dans les cas prévus par les n^{os} 2, 3 et 4 ci-dessus, dus conscrits devront justifier qu'ils pourvoient par leur travail à la subsistance de leur mère ou de leurs frères et soeurs ou de leur père et qu'ils leurs sont absolument nécessaires.

Les conscrits sont prévenus que faute par eux de donner au moment de leur inscription les renseignements sus mentionnés, ils pourraient être privés de la faveur du dépôt, mais qu'au moins ils seront tenus de prouver eux mêmes par des certificats en due forme, que leurs frères font partie de l'armée active.

L'inscription aura lieu tous les jours, excepté les dimanches, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois de relevée, à partir du mardi 14 jusqu'au mardi 28 de ce mois inclusivement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 16, du 10 janvier.

Réparation à un pont.

Le Maire, etc.

Arrête: le Directeur des Travaux publics rédigera le devis estimatif des réparations à faire au pont situé sur la Senne dans les glacis entre les portes de Halle et d'Anderlecht.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 17, du 11 janvier.

Augmentation de traitement d'un employé.

Le Maire, etc.

Vu la requête qui lui a été présentée par le sieur Bastin, garçon de salle au Musée, à l'effet d'obtenir une augmentation de traitement.

Vu l'avis de monsieur le Conservateur du Musée.

Vu la lettre écrite à monsieur le Préfet, ensemble la réponse de ce magistrat.

Considérant que le sieur Bastin s'est acquit des droits à la bienveillance de ses supérieurs par sa conduite et son exactitude.

Arrête: les appointements annuels du sieur Bastin sont portés de deux cents à trois cents francs. Le sieur Bastin touchera la somme de cent francs par rappel pour l'exercice de 1811 sur le crédit affecté cette année à l'entretien du Musée.

Expédition du présent arrêté sera transmis au sieur Bastin et à monsieur le prépose aux recettes.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 18, du 11 janvier.

Mécaniques des Ateliers de charité.

Le Maire, etc.

Arrête: Monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet de procéder à la reprise des mécaniques façon anglaise et des autres parties du mobilier des ci-devant Ateliers de charité, confiés à la garde du sieur Bartels et déposés tant dans l'église des Bogards, que chez ce particulier.

Le sieur Lancaster interviendra dans cette opération à l'effet de constater la situation des mécaniques.

Monsieur l'adjoint Deneck dressera procès verbal de ses opérations et remettra ensuite les dites mécaniques à la disposition de madame la veuve Gison à qui elles appartiennent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 19, du 13 janvier.

Entrepôt municipal.

Le Maire, etc.

Considérant que le sieur Coomans, ex-adjudicateur de l'Entrepôt municipal, ne s'est point conformé à l'ordre qui lui prescrivait d'abandonner la maison qu'il occupe dans cet établissement.

Arrête: le sieur Coomans évacuera la maison susdite dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté qui lui sera faite par le Commissaire de police Van Assche, chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 20, du 13 janvier.

Cens du canal.

Le Maire, etc.

Arrête: le chef de la 2^e Division des bureaux de la Mairie est chargé de rédiger l'état des cens du canal et de rechercher dans les archives de la Ville les actes de concessions de manière à poursuivre le recouvrement des arriérés.

Expédition du présent arrêté sera remise au chef de la 2^e Division.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 21, du 13 janvier.

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Balthazar Vangramberen, militaire pensionné, n'a pendant son séjour en cette ville, donné lieu à aucune plainte qui soit parvenue à la connaissance de la police.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 22, du 17 janvier.

Punition d'un homme de peine de cette administration.

Le Maire, etc.

Attendu que le nommé De Jonghe, homme de peine de cette Mairie, néglige ses devoirs et s'est tellement enivré ces derniers jours, qu'il était hors d'état de travailler.

Arrête: il lui sera fait une retenue de huit jours de son salaire; à la première faute qu'il commettra, il sera renvoyé.

Expédition du présent sera adressé à la 2^e Division.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 23, du 17 janvier.

Caserne - Bâtiments militaires.

Le Maire, etc.

Considérant que les casernes et bâtiments militaires de cette ville sont en bon état et qu'il importe aux intérêts de la Ville de veiller à leur conservation.

Arrête: les concierges des bâtiments militaires seront responsables des casernes confiées à leurs soins et à leur surveillance surtout lorsqu'elles se trouveront vacantes; en conséquence, les vitres qui se briseront pendant leur occupation demeureront à la charge des concierges et la retenue des dépenses sera faite sur leurs appointements.

Si des événements de force majeure occasionnaient des dégradations, les concierges n'en seront déchargés qu'autant qu'ils auront soin d'en avertir l'inspecteur et de faire constater par procès verbal que les dégradations ne résultent point de leur fait.

Les concierges continueront à être responsables des effets qui se trouvent dans les casernes. Ils seront tenus de les représenter lorsque la demande leur en sera faite.

Les concierges sont placés immédiatement sous la surveillance de l'inspecteur sur ses rapports et en cas de négligence, ils seront remis de la manière qui nous paraîtra la plus convenable, soit par une retenue sur leurs appointements, soit par suspension, soit par la destitution.

Expédition du présent sera transmis aux caserniers et à l'inspecteur des casernes.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 24, du 18 janvier.

Bureau de logements.

Le Maire, etc.

Sur les réclamations des employés, de la 2^e Division, de ses bureaux chargés des logements militaires.

Considérant qu'il est constaté que le local occupé pour les employés aux logements militaires est aussi insalubre que malpropre;

Considérant que l'étendue de ce local n'est point proportionné à la grande quantité de monde qu'il doit recevoir;

Considérant que le seul local qui puisse convenir au Bureau des logements est occupé par le sieur Goens; que ce dernier par la requête qu'il a présenté, sollicite la révocation de son bail et qu'il rentre dans les intérêts de la Ville d'y donner les mains;

Arrête:

Art. 1- Le bail du 8 mars 1810 qui accorde au sieur Goens à la jouissance de l'hobette située sous le péristyle de l'Hôtel de Ville pour un terme de six ans, est annulé à compter du 1^{er} février prochain.

Art. 2- Cette hobette à compter de cette époque sera affectée au bureau des logements.

Art. 3- Le local occupé maintenant par le Bureau des logements sera mis à la disposition du préposé en chef de l'Octroi et considéré comme dépendance de l'Entrepôt municipal.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 25, du 24 janvier.

Propriétés communales.

Le Maire, etc.

Considérant que la maison située S^{on} 3 n° 1490 est occupée sans bail par la veuve Gustin, ancienne concierge du local de Sainte-Croix.

Considérant que cette femme, dans la vue de rendre cette maison habitable, a pourvu sans autorisation aux principales réparations de cette propriété; qu'il est juste de lui tenir compte à l'époque surtout où le prépose aux recettes presse la rentrée du loyer qui avait stipulé entre la Ville et le sieur Berghmans, ancien locataire de cette maison.

Arrête : le Directeur des Travaux publics procèdera sous huit jours à l'évaluation des réparation effectuées par la femme Gustin à la maison qu'elle occupe près de la porte de Flandre S^{on} 3 n°1490.

Sur rapport du Directeur des Travaux publics, il sera statué sur la réclamation du receveur municipal et sur les poursuites à diriger, s'il y a lieu, contre la femme Gustin.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 26, du 28 janvier.

Bastion situé hors de la porte de Halle.

Le Maire, etc.

Considérant que le bastion ci-devant loué au sieur Moeremans a été rattaché et fait partie maintenant de la pépinière de la ville située hors et près de la porte de Halle.

Qu'il y a lieu par suite à le retrancher des propriétés productives de la ville et à le rayer des sommiers tant du prépose aux recettes que des registres de la ville.

Arrête: le revenu du bastion ci-devant loué au sieur Moeremans, et maintenant réuni à la pépinière de la ville, sera rayé des sommiers de monsieur le prépose aux recettes et des registres de la ville.

Il est accordé décharge de la 50^e de 45 francs, montant du loyer de 1811, à monsieur le prépose aux recettes.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de monsieur le Préfet du Département de la Dyle.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 27, du 28 janvier.

Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Déclare que le nom du sieur Jean Jacques Peeters, licencié en médecine est porté en cette qualité sur la liste arrêtée par le Préfet, du 13 août 1808.

Déclare en outre qu'il est employé en cette qualité par la police et qu'à ce titre, il a été exempté de la patente.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 28, du 29 janvier.

Autorisation pour la remise d'une copie de compte.

Le Maire, etc.

Autorise l'employé Leva à remettre au sieur Rouflette copie des comptes rendus dans les temps au comité des contributions du sieur Lepere et Lallemand, en qualité de curateurs établis, à messieurs Duras et Dyve ainsi qu'à Mademoiselle Dyve, à l'effet de vendre leurs biens à concurrence des sommes qui leur étaient imposés dans la contribution militaire de 5.000, 000 par le représentant Laurent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 29, du 30 janvier.

Location des bancs de la poissonnerie.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 8 février à midi très précise, dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie sont les charges, clauses et conditions à prélire, il procédera publiquement à la location des bancs de la poissonnerie.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au Secrétariat général de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés, depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de relevé.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 30, du 30 janvier.

Frais d'administration - Exercice 1811.

Le Maire, etc.

Voulant témoigner sa satisfaction aux chefs et employés de son administration et les récompenser de l'exécution et du zèle qu'ils ont mis à remplir leurs fonctions dans le courant de l'an 1811, et notamment pendant le séjour de Sa Majesté l'Impératrice au Palais Impérial de Laeken;

Arrêté: il sera accordé aux chefs et employés désignés dans les états ci-joints, un demi mois de traitement à titre de gratification, montant d'après ces états en total à la somme de 991,60 francs qui sera payée sur mandat à expédier par la 2^e Division et imputée sur le crédit des frais d'administration de l'exercice 1811.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 31, du 31 janvier.

Représentation au théâtre du Parc.

Le Maire, etc.

Autorise les membres de la Société dite de Thalie à donner au théâtre du Parc, du samedi 1^{er} février prochain, une représentation des pièces intitulées: La femme a deux maris, la tapisserie et monsieur Vautour.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 32, du 31 janvier.

Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Déclare que le sieur Verstraeten, Louis Ferdinand, a fait partie de la Garde d'honneur que la Ville de Bruxelles a formé lors des voyages de Sa Majesté Impériale dans ce pays; qu'il a en cette circonstance, comme en toute autre, montré un zèle digne d'éloges; qu'enfin il est tout à fait recommandable et par sa condition et par son dévouement au Gouvernement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 33, du 31 janvier.

Frais d'administration exercice 1811 - Gratification.

Le Maire, etc.

Voulant récompenser le zèle avec lequel les employés surnuméraires, Vanden Kerckhove fils et De Ponthière, se sont acquittés de leurs fonctions pendant l'exercice 1811.

Arrête: il sera payé, à titre de gratification au sieur Vanden Kerchove fils, surnuméraire au bureau des Travaux de la Ville, la somme 212, 86 francs et au sieur De Ponthière, employé surnuméraire au bureau de l'Etat civil celle de 212, 87 francs, s'élevant ensemble à la somme de 425, 73 francs laquelle somme sera amputée sur le crédit affecté aux frais d'administration de l'exercice 1811.

Expédition du présent sera annexé au mandat de payement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 34, du 1er février.

Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Déclare que la commission de pharmacien, aide-major, a été remise aujourd'hui au sieur Guillain.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 35, du 1er février.

Certificat de notoriété.

Le Maire, etc.

Déclare que les nommés Gaspar Bouillon et Marie Dupret, son épouse, sont très peu fortunés; vivent en partie du travail de leur fils Pierre et méritent des égards en raison de la position malheureuse dans laquelle ils se trouvent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 36, du 5 février.

Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du sieur Jean Simon Marchal, âgé de 39 ans, demeurant petite rue de l'Ecurie S^{on} 7 n° 145, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 avril 1790 rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux et des insensés.

Arrête: le prénommé Jean Simon Marchal sera transféré provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de première instance de cet arrondissement et aux parents de cet insensé afin que les dispositions de la loi du 8 Germinal an 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'eux.

Les frais de réclusion seront supportés par les parents de cet insensé qui prendront des arrangements avec l'administration des Hospices.

Expédition du présent sera transmis au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement, qui est chargé de son expédition.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 37 - 6 février.

Ordonnance pour la Police du carnaval.

Le Maire, etc.

Ordonne se qui suit:

Art. 1 - Tout individu qui pendant le carnaval se montrera dans les rues, places et promenades publiques, masqué, déguisé ou travesti, ne pourra porter de bâton, ni épée, ni autres armes.

Art. 2 - Nul ne pourra prendre de déguisement qui serait de nature à troubler l'ordre public.

Art. 3 - Il est défendu à toute personne masquée, déguisée ou travestie et à d'autres individus, d'insulter qui que ce soit, de se permettre à l'occasion du carnaval aucune attaque ou de s'introduire par violence dans les boutiques et maisons; il est également défendu à tout individu de provoquer, ni insulter les personnes masquées, déguisées ou travesties.

La distribution de chansons ou d'écrits quelconques ne pourra avoir lieu que d'après l'autorisation du Maire.

Art. 4 - Toute personne masquée, déguisée ou travestie, invitée par un officier de police à le suivre, devra se rendre sur le champ au bureau de police pour y donner les explications qui pourront lui être demandées.

Art. 5 - Pendant les journées des 9, 11 et 16 de ce mois, depuis deux heures de relevé jusqu'à six heures du soir les cabriolets, voitures, charrettes, etc. ne pourront descendre par la rue de la Magdelaine, du Marché aux Herbes et la rue des Fripiers; ils ne pourront non plus stationner sur la place de la Monnaie pendant les dites heures.

Art. 6 - Le cours des voitures aura lieu comme suit: la file commencera Fossé-aux-Loups au débouché de la Montagne aux Herbes Potagères; elle continuera rue Neuve jusqu'à la fontaine, où les voitures tourneront et formeront deux files jusqu'à la Monnaye.

Arrivés à cette place, les voitures la traverseront en une seule file, passeront par la rue des Fripiers, du Marché au Herbes, les rue de la Magdelaine, des Carrières, de l'Impératrice, du Marché au Bois, de Loxum, d'Aremberg et Montagne aux Herbes Potagères. Les voitures venant de bas de le ville prendront la file, place de la Monnaye en venant par la rue des Augustins, ou aux Trois Pucelles par le Marché aux Poulets.

Art. 7 - Les 9, 11 et 16 de ce mois la cloche de retraite ne sera pas sonnée, les aubergistes, cabaretiers et cafetiers sont autorisés à tenir leurs établissements ouverts pendant toute la nuit.

Art.8 - Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés sur le champ et conduits au bureau de police où il sera pris à leur égard telle mesure administrative qu'il appartiendra sans préjudice des poursuites devant les tribunaux tant contre eux que contre les pères, mères et autres civilement responsables suivant la loi.

Art. 9 - Les Commissaires et agents de police sont chargés de surveiller l'exécution de la présente ordonnance messieurs le Commandant d'armes de Bruxelles et le Commandant de la Gendarmerie sont invités de prêter main forte en cas de besoin.

La présente ordonnance sera soumise à l'approbation de monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

Bruxelles, du 7 février 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 38, du 6 février.

Règlement de service pendant le Carnaval de 1812.

Le Maire, etc.

Arrête: pendant les journées des 9, 11 et 16 de ce mois le service de police s'effectuera comme suit:

L'agent de police Smeesters est chargé de placer les fonctionnaires; il leur donnera la consigne. Il se tiendra ensuite à l'entrée de la rue Neuve pour y maintenir le bon ordre et faire exécuter les dispositions de l'article de l'ordonnance de police relative au carnaval. Il restera à ce poste jusqu'à six heures du soir.

L'agent Devalck se tiendra à la fontaine des Trois Pucelles pour y faire également exécuter l'article susdit; il y restera jusqu'à la même heure.

L'agent Vennekens se tiendra à la fontaine de la rue Neuve pour y veiller à ce que la file s'y forme sur deux rangs et ne soit pas rompue.

Messieurs le Commissaires et agents de police non chargés d'un service spécial, pendant le jour, parcoureront les rues où les masques ont coutume de se rendre.

Les agents de police Smeesters et Devalck se tiendront pendant les soirées des trois jours susdits au café rue des Eperonniers pour y maintenir l'ordre et empêcher les insultes envers les masques.

Les Commissaires et agents de police parcoureront pendant les mêmes soirées les différents cabarets et cafés où il y a ordinairement réunion de masques.

Bals:

Le 9	Grand théâtre	- Devits, Broutin.
	Variétés	- Vanassche, Cartreul, Goubau.

- Le 11 Grand théâtre - Vanassche, Petit.
Variétés - Cartreul, Devits, Broutin
- Le 16 Grand théâtre - Guerette, Vanassche.
Variétés - Petit, Cartreul, Broutin.

- Les Commissaires de police Detramasure fera la permanence de l'Amigo pendant les trois jours susdits.

- Tous les agents de police feront patrouille pendant les nuits des 9, 11 et 16 de ce mois. Le Commandant des pompiers mettra à leur disposition le nombre d'hommes nécessaires.

- Pendant les journées susmentionnées des patrouilles de pompiers parcourront les rues faisant partie du cours.

Le présent règlement sera communiqué à monsieur le Commissaire de police et au Commandant de la compagnie des pompiers.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 39, du 6 février.

Comparution d'un ex-militaire à la Mairie.

Le Maire, etc.

Charge messieurs les Commissaires de police de faire comparaître à la 1^{re} Division de ses bureaux, lundi prochain, dix de ce mois, à l'heure du midi, du sieur Carnois, tambour-maître réformé du 112^e régiment, duquel doit être arrivé en cette ville depuis peu.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 40, du 7 février.

Plantations au canal.

Le Maire, etc.

Le chef des ouvriers de ville Verhaegen est chargé se surveiller les plantations du canal, et de tenir la main à ce qu'elles soient respectées de la manière la plus convenable.

Expédition du présent arrêté sera transmis au sieur Verhaegen, chargé de s'entendre pour les plantations avec l'entrepreneur des ouvrages du canal.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 41, du 10 février.

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Jean Vanesse a pendant son séjour en cette ville tenu une bonne conduite.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 42, du 10 février.

Mise en liberté.

Le Maire, etc.

Vu le certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de Thisselt en

faveur du nommé Verbeeck, détenu pour défaut de passeport en règle.
Arrête: le prédit Verbeeck sera sur la champs mis en liberté.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 43, du 10 février.

Canal.

Le Maire, etc.

Ordonne aux éclusiers du canal de charger leurs écluses et en faciliter le passage du bâtiment de Pierre Gerret, chargé de meubles pour le Palais impérial d'Anvers.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 44, du 10 février.

Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du nommé Jean Philippe Pierre, époux de Catherine Breterickx, âgé de 41 ans, natif d'Herve (Roër) et demeurant en cette ville, rue des Quatre Fils Section 1 n° 1059, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés;

Arrête: le présumé Jean Philippe Pierre sera transféré provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de 1^{re} Instance de cet arrondissement et aux parents de cet insensé, afin que les dispositions de la loi du 8 Germinal an 11 sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'eux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 45, du 11 février.

Conscrit renvoyé à la classe de 1813.

Nous, Maire de Bruxelles, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur,

D'après la demande qui nous est faite, certifions que le nommé Luc Félix Lievens, fils de Jean Barthélémi Joseph et de Marie Françoise Poedts, né en cette ville le 25 août 1792, s'est présenté en temps utiles pour être porté sur les listes des conscrits de Bruxelles de 1812 mais que d'après une décision de Monsieur le Préfet de ce Département, il a été renvoyé à concourir à la formation du contingent de la ville de Corbeil où est domicilié sa mère, veuve.

Attendu que ledit Sieur a déclaré que les opérations de la levée des conscrits au dit Corbeil étant terminées, il n'avait pu y concourir. Nous estimons qu'il a droit à être admis à faire partie des conscrits de la classe 1813.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 46, du 14 février.

Ferme à louer.

Le Maire, etc.

Vu la lettre qui lui a été écrite le 23 janvier dernier par le prépose aux recettes.

Vu également son arrêté du 19 9^{bre} dernier.

- Considérant que les comptes du prépose aux recettes doivent être clôturés pour le 30 avril au plus tard, et que dès lors il convient d'astreindre les fermiers de la Ferme de boues à se libérer à sa caisse des sommes dues sur l'exercice de 1811; modifiant autant que de besoin les dispositions de son arrêté du 19 9^{bre} dernier;

- Arrête: les fermiers de la Ferme des boues et immondices acquitteront le solde de leur prix de ferme, exercice 1811, avant le 15 avril prochain; ils seront également astreints pour cette époque au paiement des intérêts des objets qui leurs sont confiés.

- Expédition du présent arrêté sera transmis au prépose aux recettes et aux fermiers de la Ferme de boues.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 47, du 15 février

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui leur est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Jean Baptiste Maeck, grenadier au 4^e Régiment d'Infanterie de Ligne, a pendant la durée de son séjour en cette ville, tenu une bonne conduite.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 48, du 15 février.

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements qu'il a pris, certifie que le sieur Jean Joseph Wegmann, domicilié en cette ville, rue des Eperonniers Section 8 n° 316, est de bonne conduite.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 49, du 18 février.

Gratifications aux appariteurs.

Le Maire, etc.

Voulant récompenser le zèle qu'apportent les appariteurs à s'acquitter de leurs devoirs.

Arrête: il est accordé une gratification de trente six francs trente sept centimes à chacun des appariteurs.

Cette somme leur sera payée du produit de celle déposée entre les mains du sieur Wesmael et provenant d'amendes de police.

Expédition du présent sera adressé au dit sieur Wesmael, chargé d'effectuer le paiement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 50, du 19 février.

Assaut de canne.

Le Maire, etc.

Autorise le sieur Maupas à donner le 23 de ce mois dans une des salles de l'auberge enseignée le "Sac", sise place de la Mairie, un assaut de canne.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 51, du 20 février.

Fixation de la ration de soupe.

Le Maire, etc.

Considérant que la cherté actuelle des denrées met le concierge de l'Amigo dans l'impossibilité de fournir la ration de soupe au prix de 13 centimes.

Eu égard aux observations qu'il a soumis pour déterminé la valeur approximative des denrées composant la ration susdite.

Arrête: la ration de soupe est fixé provisoirement à dix-sept centimes; elle sera remise de nouveau au prix de 13 centimes (valeur actuelle) lorsque le prix du pain aura subi une diminution raisonnable.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 52, du 20 février.

Congé accordé à un pompier.

Le Maire, etc.

Arrête: le nommé François Beauden, ayant fini son terme, recevra son congé de la Compagnie des pompiers.

Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

A Bruxelles ce 25 février 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 53, du 20 février.

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie qu'il n'est

parvenu à la police de cette ville, aucune plainte sur la conduite du nommé Théodore Quievreux, y domicilié Section 5 n° 381

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 54, du 22 février.

Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que la nommée Marie Elisabeth Praykens, femme de Louis Jacques Degreef, est indigente.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 55, du 22 février.

Travaux publics.

Le Maire, etc.

Arrête: le grillage en bois, situé entre les pieds droits qui existent en avant de la montée du rempart près de la maison occupée par monsieur de Trazegnies sera démonté et transporté au magasin de la ville.

Le Directeur des Travaux publics est chargé de cette opération.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 56, du 22 février.

Mur du Rempart.

Le Maire, etc.

Considérant que le mur du rempart de la porte de Namur est d'un accès facile et que très souvent il est escaladé par des gens sans aveu; qu'il importe de défendre ces communications qui peuvent prêter à la fraude.

Arrête: le Directeur des Travaux publics s'entendra avec l'avocat Layez et rédigera le devis estimatif des coupures à faire dans le talus extérieur du rempart pour en défendre l'accès.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 57, du 22 février.

Maisons, usines et autres propriétés communales.

Le Maire, etc.

Vu le rapport et devis estimatif du Directeur des Travaux publics de la ville pour les réparations urgentes des gouttières et tuyaux de décharge du bâtiment de la chapelle de la Croix, évaluant la dépense à la somme de 67, 21 francs.

Vu les états de frais d'exécution excédant le montant du devis; considérant que les gouttières de ce bâtiments ont exigé une réparation bien plus étendue qu'elle n'avait été estimée; que la restauration de la toiture sur plusieurs points, quoique non comprise dans le devis, a été jugé indispensable et à ne pouvoir être différée sans occasionner des dépenses considérables; que l'addition de ces ouvrages à porté la dépense en total à la somme de 135, 54 francs.

Arrête: la dépense faite pour la mise en état des gouttières et toitures du dit bâtiment est approuvé et sera payée aux maîtres et ouvriers qui ont été employés parmi la somme des 135 francs 54 centimes.

Expédition du présent sera annexé au mandat de payement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 58, du 24 février.

Congé de réforme.

Le Maire, etc.

Certifie que le congé de réforme délivré à Saint-Malo, du vingt et un juin 1807 par les membres du Conseil d'Administration du 86^e Régiment d'Infanterie de Ligne, au nommé Pierre Jean Reymenants, fusilier à la 6^e Compagnie du 3^e Bataillon du dit régiment, natif de Bruxelles, Département de la Dyle, est enregistré à la Mairie de Bruxelles à la date du 6 août 1807 sous le n° 50.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 59, du 25 février.

Comptes de fabrique.

Le Maire, etc.

Arrête: monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet d'assister au contement des comptes du cimetière de la fabrique d'église de la Chapelle qui doit avoir lieu demain vers onze heures du matin.

Expédition du présent arrêté sera transmise à monsieur Deneck.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 60, du 25 février.

Illumination de 3 rues en 1812.

Nous, Maire de Bruxelles,

Vu l'article 28 du cahier des charges de l'entreprise de l'illumination des rues, en date du 31 août 1810, approuvé par monsieur le Préfet le 7 septembre suivant, portant paragraphe 4:

Au 15 septembre de chaque année le prix de l'entreprise sera fixé pour l'année suivante, en prenant pour base le prix de l'adjudication, celui de l'huile au jour de l'adjudication et par comparaison à la dite époque du 15 septembre chaque année. Le calcul se fera d'après les prix courants de l'hectolitre d'huile à la bourse de Lille.

Vu la déclaration délivrée à Lille le 13 février du présent mois par le sieur Bouver, syndic des courtiers de commerce près la Bourse de la même ville, laquelle nous a été transmise à notre demande par monsieur le Préfet du Département du Nord et porte que l'huile de colza épurée valait l'hectolitre au 15 septembre 1810 (jour de l'adjudication de l'entreprise) cent dix-huit francs cinquante centimes et du 15 au 16 septembre 1811, quatre vingt-neuf francs 25 à 50 centimes.

Après avoir fait établir les calculs sur ces prix et conformément aux dispositions de l'art. 28 du cahier des charges, voulant déterminer le prix de l'adjudication pendant l'année 1812.

Arrêtons: le prix de l'entreprise de l'illumination des rues de cette ville pendant la présente année, est fixé à 16 francs 29 à 79 centimes par réverbère pendant 150 jours d'éclairage.

Expédition du présent sera adressé à l'entrepreneur, au préposé aux recettes municipales et à la 2^e Division des bureaux de cette administration.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 61, du 26 février.

Caisse.

Le Maire, etc.

Certifie, atteste et déclare que les recettes ordinaires de la Ville de Bruxelles sont évalué par le S.Mté au budget de 1800 onze à la somme de 821.999 francs 26 centimes.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 62, du 26 février

Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie qu'il ne lui est parvenu aucune plainte à charge du nommé Alexandre Vangoethem.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 63, du 27 février.

Distillations.

Le Maire, etc.

Vu la lettre du préposé en chef de l'Octroi du 26 de ce mois portant que les genévriers ont payé le 1^{er} de ce mois le droit d'octroi pour distiller pendant le courant de ce mois.

Considérant que le décret impérial qui défend les distillateurs ayant été mis à exécuter depuis, il en résulte qu'ils ont tous payé au-delà de ce qu'ils auraient du faire en raison de leur distillations.

Considérant qu'il est juste de leur rembourser le trop payé.

Considérant que les bordereaux de recettes ne présentent plus de colonne de restitution, que par suite il convient de rectifier les quittances et leurs souches sur les registres de recettes.

Considérant que cette opération ne peut se faire qu'à l'intervention d'un délégué de l'administration.

Arrête: le prépose en chef de l'Octroi est autorisé à rectifier les quittances délivrées aux genévriers ainsi que leurs souches sur le registres de recettes.

Ces rectifications auront lieu en présence d'un adjoint qui paraphera les écritures. Monsieur l'adjoint Deneck est délégué à cet effet.

Le procès de rectification souscrit tant par notre délégué que par le prépose en chef sera dressé en double expédition dont une restera aux archives de la Ville pour y avoir recours au besoin.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 64, du 28 février.

Propriétés communales.

Le Maire, etc.

Sur la réclamation du sieur Noël, locataire de la fosse à sable située hors de la porte de Namur.

Arrête: le Directeur des Travaux publics accompagné du chef des ouvriers de ville Verhaegen, procédera en présence du sieur Noël et du sieur Florin, respectivement locataire de la sablière et des herbages à la délimitation des terrains qui leur sont loués.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 65, du 28 février.

Mise en liberté de quelques détenus au dépôt des insensés.

Le Maire, etc.

Vu les lettres du Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours du 1^{er} Arrondissement de ce Département en date du 14 et 18 de ce mois transmettant des déclarations des officiers de santé attachés au Petit Hospice Civil, d'où il résulte que les nommés Anne Leclair, Marie Deboeck et Pierre Louis Bertin, colloqués au dépôt de cet établissement pour cause de démence, ont récupéré l'usage de la raison.

Vu également la lettre de monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de première instance séant en cette ville en date du 29 février du présent mois, annonçant que le tribunal près duquel il exerce ses fonctions, n'a point été jusqu'à présent dans le cas de s'occuper de l'interdiction des prédits Anne Leclair, Marie Deboeck et Pierre Louis Bertin.

Considérant que, les motifs qui on donné lieu aux arrêtés de cette Mairie du 17 juillet 1807, 22 juillet et 1^{er} décembre derniers, duquels ordonnaient la réclusion provisoire de ces individus dont il s'agit, ont cessé d'exister et qu'on peut les rendre sans danger à la société.

Arrête: les nommés Anne Leclair, Marie Deboeck et Pierre Louis Bertin détenus au Petit Hospice Civil pour cause de démence seront sur le champ mis en liberté.

Expédition du présent sera adressé au Conseil Général des Hospices qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 66, du 29 février

Contravention au décret du 15 octobre 1810.

Le Maire, etc.

Vu le procès verbal dressé par les Commissaires de police Goubeau et Devits à l'intervention des experts nommés à l'effet de prendre inspection de la saline du sieur Van Cutsem sise au bac de Sainte-Catherine.

Considérant qu'il en résulte que ledit sieur a postérieurement au décret du 15 octobre 1810 fait construire sans autorisation un fourneau à gauche au fond de sa cour; que cette construction est incommode, nuisible et illégale.

Arrête: le sieur Van Cutsem fera démolir dans le délai de quinze jours le fourneau mentionné au présent.

Les Commissaires de police De Vits et Goubeau sont chargés de surveiller l'exécution du présent, qu'ils signifieront au sieur Van Cutsem.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 67, du 2 mars.

Renvoi d'un militaire.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite, certifie qu'il résulte des renseignements qui lui ont été donné par le Conseil d'Administration éventuel du 6^e Régiment de Dragons, que le nommé Augustin Verhoeven a été renvoyé de ce corps pour cause d'épilepsie.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 68, du 2 mars.

Demande en établissement d'une triperie.

Le Maire, etc.

Certifie que les formalités prescrites par le décret du 15 octobre 1810 ont été remplies à l'égard de la demande en établissement d'une triperie, faite par le sieur Arnould Vievyts, et qu'il n'est pas parvenu d'opposition à cette administration.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 69, du 4 mars.

Acte de notoriété.

Le Maire, etc.

Déclare qu'il ne lui est jamais parvenu de plaintes à charge du sieur François de Bassompierre pendant le temps qu'il a habité cette ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 70 - 5 mars.

Certificat de notoriété.

Le Maire, etc.

D'après les informations prises, déclare que la présence du sieur Augustin Bauvois, sous-officier aux Grenadiers du 14^e régiment d'Infanterie de Ligne est nécessaire à Bruxelles pour y terminer des affaires de famille occasionnées par le décès de son frère, Nicolas Joseph Bauvois.

Déclare en outre que le militaire trouvera dans sa famille des moyens d'existence pendant le temps qu'il séjournera en cette ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 71, du 6 mars.

Echenillage.

Le Maire, etc.

En exécution de l'arrêté de monsieur le Préfet du Département portant la date du 21 de ce mois.

Arrête: les arbres existant dans la plantation de la ville seront échenillés de suite sous la direction du chef des ouvriers de ville Verhaegen.

Les arbres plantés sur les deux rives du canal seront également échenillés.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 72, du 7 mars.

Forge mal construite.

Le Maire, etc.

Vu le rapport du Commissaire de police Vanassche annonçant que le sieur Vanhagenborg a fait construire en contravention aux coutumes et règlements une forge avec cheminée en bois, laquelle sise rue des Moineaux.

Que provisoirement, il en est interdit l'usage puisque la sûreté publique est compromise.

Arrête: défense est faite au sieur Vanhagenborg de se servir de la forge dont il s'agit.

Le Commissaire de police Vanassche, accompagné du Directeur des Travaux publics se rendra sur les lieux et ce dernier après inspection, déterminera de quelle manière la forge devra être construite. L'un et l'autre s'assureront que l'ouvrage soit exécuté comme il aura été trouvé convenable.

Le présent sera notifié au sieur Vanhagenborg par le Commissaire de police Vanassche.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 73, du 9 mars.

Propriétés communales.

Le Maire, etc.

Considérant que l'emplacement de Capelle par sa nature ne peut se louer, qu'il sert de dépôt aux ouvriers de la ville et que sous ce rapport il ne peut être loué.

Arrête: il n'y a pas lieu à statuer favorablement sur les demandes des sieurs Vanroi, Vanderlinden et Lauwers tendante à obtenir en location la partie de la digue du canal située en avant de leurs propriétés sous Capelle.

Expédition du présent arrêté sera transmise à ces particuliers.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 74, du 9 mars.

Grande voirie.

Le Maire, etc.

Vu le prononcé interlocutoire du Conseil de la Préfecture émargé sur l'avis de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en cause du sieur Vanbever.

Arrête: le Commissaire de police Vanassche accompagné du Directeur des Travaux publics, vérifiera sur place les faits allégués par le sieur Vanbever dans la requête qu'il a présenté au Conseil de Préfecture contre la procès verbal dressé à sa charge.

Le dossier contenant le procès verbal de contravention, la requête du sieur Vanbever, l'avis de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées sera remis au Commissaire de police Vanassche et donné en communication au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 75, du 11 mars.

Quai du canal.

Le Maire, etc.

Considérant qu'il n'y a point d'inconvénients à ce qu'on dépose des briques sur le quai qui servait autrefois au déchargement du poisson.

Arrête: en se conformant aux dispositions publiées sur la police des quais, du sieur François Blaes est autorisé à déposer des briques sur le quai où se déchargeait autrefois le poisson.

Expédition du présent arrêté sera transmise au sieur Baur, officier du port.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 76, du 12 mars.

Livrets de travail.

Le Maire, etc.

Considérant que le décret du 9 frimaire an 12, qui oblige les ouvriers à se munir de livrets, n'a pas fait exception du sexe, qu'il s'en suit que si les ouvrières dentellières ne se sont pas encore conformées aux dispositions de ce décret, il ne faut l'attribuer qu'à l'ignorance de leurs devoirs à cet égard.

Considérant qu'il importe à l'ordre et à la police des ateliers d'assurer la prompte exécution des mesures adoptées par le gouvernement, arrête:

Art. 1- Toutes les ouvrières dentellières devront se munir de livrets avant le 1^{er} mai prochain. A cet effet, elles se présenteront incessamment devant les Commissaires de police de leurs sections respectives pour leur fournir les renseignements nécessaires à la rédaction des livrets.

Art. 2- Les ouvrières qui après cette époque n'en seront pas munies seront poursuivies devant les tribunaux de police, ainsi que le fabricant qui les auraient employées.

Art. 3- Les ouvrières qui travaillent pour leur propre compte devront aussi se munir de livrets, du fabricant qui achètera y inscrira l'espèce, la quantité et la valeur de l'ouvrage acheté ainsi que la date de l'achat.

Art. 4- Lorsque les ouvrières travailleront pour le compte des fabricants, ceux-ci exigeront la remise des livrets et en resteront dépositaires; ils les revêtiront ensuite d'un congé voulu par la loi.

Art. 5- Afin de constater d'une manière certaine le terme de l'apprentissage et l'époque à laquelle les ouvrières auront droit à obtenir des livrets, aucuns maître ou maîtresse ne pourront à l'avenir recevoir des élèves sans les faire inscrire au bureau de placement des ouvriers où il sera délivré un bulletin d'apprentissage.

Art. 6- Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché après avoir été soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé à Bruxelles, du 18 mars 1812.

Le Préfet du Département de la Dyle.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 77, du 12 mars.

1^{re} Don - Acte de notoriété.

Le Maire, etc.

D'après les informations prises, déclare que le sieur Jean Deacon, âgé de 44 ans, né en Angleterre et demeurant rue de Ruysbroeck n° 880, Section première, habite en cette ville depuis quinze ans, ainsi que son père chez lequel il demeure.

En foi de quoi la présente lui a été délivrée pour valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 78, du 12 mars.

Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

Certifie que le nommé Georges Gersony dit Grisoul, détenu à la maison d'arrêt de cette ville, en vertu d'un jugement correctionnel, est indigent.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir ce qui de droit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 79, du 12 mars.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Jean Augustin Joseph Desmette, n'a donné lieu à aucune plainte qui soit parvenue à la connaissance de la police de la ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 80, du 14 mars.

2^e Don - Octroi.

Le Maire, etc.

Sur la demande faite par le prépose en chef de l'Octroi,

Arrête: monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet de procéder à la reprise des objets remis aux adjudicataires de l'octroi, lors de leur entrée en jouissance.

Monsieur Deneck en dressera un inventaire descriptif, tant pour la décharge des ex-régisseurs que pour assurer les intérêts de la ville.

Expédition du présent sera transmise à monsieur l'adjoint Deneck, chargé de s'entendre avec les ex-régisseurs et le prépose en chef, pour fixer le jour et l'heure de l'opération.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 81, du 16 mars.

2^e D^{on} - Octroi.

Le Maire, etc.

Délègue monsieur l'adjoint Deneck à l'effet de procéder à la réfection des pièces comptables de l'administration de l'Octroi de Bruxelles pendant les mois de janvier, février et mars 1812.

Expédition de la présente délégation sera transmise à monsieur Deneck.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 82, du 16 mars.

Estimation du mobilier des ateliers de charité.

Le Maire, etc.

Vu la lettre de monsieur le Préfet du 14 de ce mois portant d'un expert à l'effet de procéder à l'estimation du mobilier des ateliers de charité déposé aux ci-devant Dominicains.

Arrête: le sieur Lancaster est chargé au nom de la Ville de procéder à l'expertise du mobilier des ateliers de charité déposé aux ci-devant Dominicains. Il se rendra à cet effet dans le local le 18 de ce mois à huit heures du matin. Monsieur l'adjoint Deneck interviendra dans cette opération.

Expédition du présent arrêté sera transmise à monsieur Deneck et au sieur Lancaster.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 83, du 16 mars.

Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du nommé Corneille Kerremans, âgé de 50 ans, né en cette ville et domicilié rue des Alexiens, Section 8 n° 624, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790, rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: le prénommé Corneil Kerremans sera transféré provisoirement, et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement, et aux parents de cet insensé, afin que les dispositions de la loi du 8 germinal an 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution, en ce qui concerne chacun d'iceux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cet insensé.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Bruxelles, date qui dessus,
Charles d'Ursel

Arrêté n° 84, du 16 mars.

1^{re} D^{on} - Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

D'après les renseignements pris, certifie que la nommée A. C. Vander Gucht, femme Lecumée, est indigente.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 85, du 17 mars.

1^{re} D^{on} - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Henri Leyniers, cuirassier au 6^e régiment, s'est constamment bien comporté pendant son séjour qu'il a fait en cette ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 86, du 18 mars.

Détermination du poids.

Le Maire, etc.

Nomme monsieur Deneck, son adjoint, à l'effet d'assister comme Commissaire d'administration, à la détermination du poids du froment et du seigle de la dernière récolte; cette opération aura lieu vendredi 2 courant.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 87, du 18 mars.

2^e D^{on} - Recette communale - Exercice de 1810.

Le Maire, etc.

Certifie et atteste qu'il a été fait recette par le Receveur municipal de cette ville, d'une somme de dix-huit francs, versé à la caisse par le sieurs Pierre et Dominique Vanderelst, du chef de la concession leur faite par la Ville, d'un terrain vague, situé près de la rue des Feuilles, pour un loyer annuel de vingt quatre francs, à partir du 1^{er} avril 1810.

Que le somme de 18 francs, prise en recette et renseignée par le comptable, forme le montant de la location de ce terrain pour les neuf derniers mois de l'an 1810.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 88, du 18 mars.

2^e D^{on} - Recettes communales - Exercice de 1810.

Le Maire, etc.

Certifie et atteste qu'il a été fait recette pour le Receveur municipal de cette ville, d'une

somme de cent francs, versée à la caisse par le sieur Tilmont, formant le montant de la location pour l'an 1810, d'un terrain situé hors de la ci-devant porte de Laeken et dont la concession lui a été faite par la ville, moyennant d'un loyer de cent francs.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 89, du 19 mars.

Tontine du pacte social.

Le Maire, etc.

Charge monsieur l'adjoint Deneck de reprendre son inventaire et de délivrer récépissé des registres et papiers appartenant à la gestion de feu le notaire Van Campenhout en sa qualité de receveur de la tontine du pacte social.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 90, du 20 mars.

Récompenses pour services extraordinaires.

Le Maire, etc.

Voulant récompenser les services des sieurs Verreycken et Opdeheyden, du premier inspecteur et le second guide de digue du canal.

Arrête: sur le crédit affecté au traitement des employés du canal, il sera prélevé une somme de deux cents francs en faveur du sieur Verreycken et une somme de soixante francs en faveur du sieur Opdeheyden.

Ces deux sommes seront comptées à titre de gratification et en récompense de leurs services extraordinaires.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 91, du 21 mars.

1^{re} D^{on} - Certificat constatant la date de la remise d'une lettre de service.

Le Maire, etc.

Voulant satisfaire à la demande qui lui a été faite par le sieur De Fontenay, certifie que la lettre de service qui prévient ledit sieur qu'il est nommé pour être attaché, en qualité de garde-magasinier de vivres de pain à l'armée dont le Quartier général est à Mayence, n'étant pas parvenue à la Mairie de Bruxelles que le dix-neuf mars, présent mois, n'a pu lui être remise que ce jourd'hui.

En foi de quoi, du présent a été délivré pour valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 92, du 23 mars.

2^e D^{on} - Location de trois moulins à vent.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 6 avril prochain, à midi très précise, dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, il procèdera publiquement et au plus offrant à la location de trois moulins à vent situés sur les remparts entre la porte d'Anderlecht et de Hal.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat général de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance, tous les dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 93, du 26 mars.

2^e D^{on} - Location d'un moulin à eau situé à Saint-Gilles.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 7 avril prochain, à midi très précise, dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement et au plus offrant à la location d'un moulin à moudre le grain et la braie situé à Saint-Gilles, maintenant occupé par la veuve Huyghens.

Le cahier des clauses et conditions de l'adjudication est déposé au Secrétariat général à la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 94, du 23 mars.

Echantillons de pavés - Pavement de rues.

Le Maire, etc.

Considérant qu'il résulte des renseignements pris, que la part des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e échantillons provenant des carrières de Quenast, Feluy, Ecaussines et autres sont affectés sans exception à son pavement tant de la route d'Amsterdam, que de ses divers embranchements.

Que par suite, les propriétaires des terrains des ci-devant Chartreux sont dans l'impossibilité de s'en procurer.

Considérant la nécessité de pourvoir au pavement des rues percées sur ces mêmes terrains.

Arrête: les propriétaires des terrains des ci-devant Chartreux sont autorisés à paver les rues qu'ils y ont percés en pavés de cinquième échantillon à charge par eux de suivre les alignements et les plans qui leur seront tracés, d'asseoir convenablement les niveaux et de pourvoir pendant trois ans à l'entretien des dites rues.

Expédition du présent arrêté sera transmise au sieur Parys et au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 95, du 25 mars.

2^e D^{on} - Octroi - Mobilier.

Le Maire, etc.

Arrête: l'adjoint Deneck, accompagné de l'expert Put, procédera le 26 de ce mois, de concert avec les agents de l'administration des Droits Réunis et monsieur le prépose en chef de l'Octroi Morel, à la reprise du mobilier de l'Octroi municipal et à sa remise à qui de droit.

Expédition du présent arrête sera transmise à monsieur Deneck et à l'expert Put.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 96, du 25 mars.

2^e Don - Entretien de la maison commune et son mobilier.

Le Maire, etc.

Vu le rapport du Directeur des travaux de la ville et le devis estimatif, de la réparation et mis en état des poêles des différentes salles et bureaux de l'Hôtel de la Mairie, approuvé le 21 septembre 1811 portant la dépense à la somme approximative de 245, 77 francs.

Vu l'état des frais d'exécution montant à la somme de 271, 52 francs.

Considérant que la différence en plus de la somme de 25, 71 francs, résulte de quelques réparations accessoires et indispensables à plusieurs poëles dont la nécessité n'a pas été prévue lors de la rédaction du devis.

Arrête: la dépense faite, montant à la somme de deux cent et soixante et onze francs cinquante deux centimes pour les réparation et mise en état des poëles dont il s'agit, est approuvé et sera payée sur ce pied à la partie prenante.

Expédition du présent sera annexé au mandat de payement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 97, du 26 mars.

2^e Don - Requête - Interdiction de cultiver et ensemer.

Le Maire, etc.

Vu la requête par laquelle le sieur Noël, locataire de la sablière située hors de la porte de Namur demande à ce qu'il soit défendu au locataire des herbages de cultiver et ensemer les terrains des fossés qui ont été cultivés et ensemerés par son prédécesseur.

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics.

Vu le plan annexé au cahier des charges, plus cette dernière pièce.

Considérant que le pied du talus du bastion sert de limite à l'exploitation; que le locataire n'a droit à l'ensemencement et à la culture de la partie du fossé que pour autant qu'elle soit cultivée à l'époque de l'adjudication par l'ancien locataire.

Considérant qu'il résulte tant des information prises, que des aveux mêmes du pétitionnaire, que les terres qu'il réclame ne faisaient pas partie de l'exploitation de la sablière et l'époque de sa mise en adjudication; que par suite, il n'y a aucun droit arrêté, il n'y a pas lieu de statuer favorablement sur la demande du sieur Noël.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 98, du 26 mars.

2^e Don - Plantation du canal.

Le Maire, etc.

Considérant que des malveillants se sont permis de couper et de déraciner plusieurs des arbres planté sur les digues du canal depuis quelques années, qu'il y a lieu à les poursuivre devant les tribunaux et à leur faire appliquer les peines prononcées par les lois.

Arrête: les personnes qui dénonceront les malveillants, qui se permettront de couper ou de déraciner les arbres plantés sur la digue du canal, après leur condamnation, recevront une somme de dix francs à titre de récompense. Leurs noms ne seront point connus.

Le présent arrêté sera publié et affiché chez tous les pontonniers et éclusiers du canal et des exemplaires seront adressés aux maires riverains avec invitation d'en donner connaissance à leurs administrés

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 99, du 26 mars.

2^e Don - Octroi - Vente d'objet saisis.

Le Maire, etc.

Sur le rapport du prépose en chef de l'Octroi.

Arrête: monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet de procéder à la vente des objets saisis par les employés de l'octroi.

Expédition du présent arrêté sera transmise à monsieur Deneck et au prépose en chef de l'Octroi.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 100, du 30 mars.

2^e Don - Octroi municipal.

Le Maire, etc.

Arrête:

Monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet de procéder au nom de la Mairie et de concert avec monsieur le prépose en chef de l'Octroi à la remise aux agents des Droits Réunis tout le mobilier de l'Octroi que des papiers, registres, etc, nécessaires au service.

Monsieur l'adjoint Deneck est également délégué à l'effet de procéder à la remise, aux mêmes agents, des marchandises déposés à l'Entrepôt municipal, conformément aux dispositions de l'arrêté de monsieur le Préfet du 10 mars 1812. Monsieur l'adjoint Deneck arrêtera les registres de perception de l'octroi.

L'expédition du présent arrêté sera transmise à monsieur Deneck.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 101, du 31 mars

Certificat de recommandation.

Le Maire, etc.

Certifie et atteste que monsieur Charles Henri Albert de Wargny a rempli pendant plus de trois ans différentes places à la Mairie de Bruxelles, qu'il les a déservies avec zèle, intelligence et probité.

Le Maire de Bruxelles atteste de plus que monsieur de Wargny par sa conduite et son assiduité, s'est concilié l'estime de ses chefs et s'est rendu recommandable sous tous les rapports.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 102, du 31 mars.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Lez Maire, etc.

Certifie que le sieur Joseph Hameryckx, maréchal de logis au 7^e Bataillon bis du train d'Artillerie, a pendant la durée de son semestre en cette ville, tenu une bonne conduite.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 103, du 1^{er} avril.

2^e Don - Réparation du Refuge des Ursulines.

Le Maire, etc.

Vu la lettre qui lui a été écrite le 31 mars dernier par la Commission administrative du Refuge des Ursulines.

Arrête: le Directeur des Travaux publics se transportera au Refuge des Ursulines et y rédigera le devis estimatif des réparations à faire aux fenêtres de cet établissement sous le rapport de la serrurerie et de la menuiserie.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 104, du 2 avril.

1^{re} Don - Certificat d'insolvabilité.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui a été faite et le renseignement pris, certifie que le nommé Jean Baptiste Wauters, militaire réformé du 53^e Régiment d'Infanterie de Ligne, est insolvable.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 105, du 3 avril.

2^e Don - Comptes des fabriques des églises.

Le Maire, etc.

Monsieur le Conseiller municipal Theysbaert est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Finisterre.

Monsieur le Conseiller municipal Meeus est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de la fabrique de l'église du Sablon.

Monsieur le Conseiller municipal De Reus est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de l'église de Caudenberg.

Monsieur le Conseiller municipal Du Petiaux est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de l'église de Saint-Nicolas.

Monsieur le Conseiller municipal Pollart est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de l'église de Bon Secours.

Monsieur le Conseiller municipal De Waha est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de l'église de Saint-Jean Baptiste au Béguinage.

Monsieur le Conseiller municipal De la Vieilleuse est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de l'église de Saint-Pierre.

Monsieur le Conseiller municipal De Reyneghem est délégué à l'effet de procéder à l'audition des comptes de l'église des Riches Claires.

Expédition du présent arrêté leur sera délivré pour leur servir et valoir de commission.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 106, du 4 avril.

1^{re} Don - Police des boucheries.

Le Maire, etc.

Vu le rapport des syndics de la Grande Boucherie, duquel il résulte que le nommé Derrider Jean, garçon boucher, s'est permis d'insulter le la manière la plus infamante de sieur Dewalsche, l'un des syndics.

Considérant qu'un tel excès mérite d'être sévèrement réprimé. Arrête: le prénommé Derrider est exclus des boucheries pour un terme de trois mois.

Le Commissaire de police Van Assche est chargé de lui signifier les dispositions du présent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 107, du 6 avril.

1^{re} Don - Police des boucheries.

Le Maire, etc.

Vu le rapport des syndics de la Petite Boucherie, d'où il résulte que le 28 mars dernier, du nommé Charels Jean, garçon boucher, s'est permis de maltraiter un homme dans le local de la Petite Boucherie et n'a pas voulu respecter l'autorité des syndics.

Arrête: le prénommé Charels Jean est exclus des boucheries pour un terme de trois mois.

Le Commissaire de police Van Assche est chargé de signifier ces dispositions tant au dit Charels qu'aux syndics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 108, du 8 avril.

1^{re} Don - Police militaire.

Le Maire, etc.

Vu la lettre de Monsieur le Commissaire d'armes du 1^{er} de ce mois

Arrête: les consignes portiers examineront avec soin les papiers des militaires entrant en cette ville et marchant isolément; prendront note des logements qu'ils se proposent de prendre et du temps qu'ils déclareront vouloir rester en cette ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 109, du 8 avril.

2^e Don - Logements militaires.

Le Maire, etc.

Sur la demande de monsieur le Colonel Commandant d'Armes.

Arrête: les billets de logements ne seront délivrés à messieurs les officiers, sous-officiers et soldats de la Garde nationale que lorsque les brevets auront été versés à l'état-major de la place.

Le présent arrêté sera affiché dans les bureaux des logements. Le chef de la 2^e Division tiendra la main à son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 110, du 8 avril.

1^{re} Don - Police militaire.

Le Maire, etc.

Charge messieurs les Commissaires et agents de police de prévenir les aubergistes et logeurs qu'ils ne doivent, ni ne peuvent admettre chez eux, même en payant, aucun militaire sans s'être fait représenter son billet de logement, ou une autorisation de monsieur le Commandant d'armes, s'ils désirent demeurer plus d'un jour en cette ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 111, du 9 avril.

1^{re} Don - Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du nommé Jean Baptiste Barra, âgé de 78 ans, natif de Wavre, demeurant au Refuge des Ursulines, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790, rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: le prénommé Jean Baptiste Barra sera transféré provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial, près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement, et aux parents de cet insensé lorsque ceux-ci me seront connus, afin que les dispositions de la loi du 8 germinal an 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution.

En ce qui concerne chacun d'iceux, les frais de réclusion seront supportés par l'administration des Hospices, vu l'indigence dans lequel se trouve cet insensé.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 112, du 9 avril.

1^{re} Don - Mise en liberté d'un insensé.

Le Maire, etc.

Considérant que les parents du nommé Philippe Pierre détenu pour démence au Petit Hospice, demandent à ce qu'il leur soit rendu pour qu'ils puissent le soigner et tâcher de lui faire récupérer la raison.

Attendu qu'il résulte des informations prises que la famille de ce détenu est à même d'empêcher qu'il ne s'échappe, et qu'elle s'engage à pourvoir à sa sûreté.

Considérant que jusqu'à ce moment il n'y a pas eu d'interdiction prononcée par le Tribunal de première Instance, ainsi qu'il résulte de la lettre de monsieur le Procureur impérial en date du 6 de ce mois.

Arrête: le nommé Philippe Pierre sera rendu à sa famille qui s'engage à être responsable de sa garde.

L'expédition du présent sera adressée à monsieur le Directeur de l'Hôpital Saint-Jean.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 113, du 9 avril.

1^{re} Don - Certificat de notoriété.

Le Maire, etc.

Déclare ensuite d'informations prises, que monsieur Pierre Joseph Moutuir, Capitaine pensionné du 1^{er} Régiment d'Infanterie légère, domicilié en cette ville depuis dix ans, jouit d'une réputation avantageuse et a constamment tenu une conduite irréprochable.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 114, du 9 avril.

2^e Don - Propriété communale.

Le Maire, etc.

Vu la requête par laquelle le sieur Noël, locataire de la fosse à sable située hors de la porte de Namur, demande qu'on lui cède une partie de terrain situé au pied de son exploitation pour y décharger ses terres.

Arrête: le Directeur des Travaux publics se transportera hors de la porte de Namur à l'effet de désigner l'emplacement où le sieur Noël déposera des terres de son exploitation.

Expédition du présent arrêté sera délivré au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 115, du 11 avril.

1^{re} D^{on} - Recensement général des habitants.

Le Maire de Bruxelles, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur,

Prévient ses concitoyens qu'incessamment des Commissaires nommés par lui se transporteront dans tous les domiciles à l'effet d'y opérer le recensement général des habitants conformément aux articles 1 du titre I^{er} de la loi du 19 juillet 1791, et du titre II de celle du 10 vendémiaire an IV.

Ceux qui par mauvaise volonté ou par négligence omettraient de se faire inscrire ou de faire inscrire leurs enfants, parents, pupilles, domestiques, locataires, etc seront poursuivis et punis suivant toute la rigueur des lois. Il en sera de même des personnes qui feraient des fausses déclarations soit pour leur compte, soit pour autrui.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 116, du 11 avril.

2^e D^{on} - Entrepôt municipal.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration du sieur Coomans, adjudicataire du Poids public et ci-devant adjudicataire de l'Entrepôt municipal, tendante à ce que la ville lui tienne compte de la somme de 1250,76 francs qui lui était due au premier janvier dernier à titre de droits d'entrepôt.

Vu les dispositions de son cahier des charges.

Vu les observations du préposé en chef de l'Octroi municipal et du chef de l'Entrepôt établi près de ce même octroi.

Considérant que l'article 23 du cahier des charges du sieur Coomans porte expressément qu'il en sera tenu compte des droits de l'entrepôt à l'adjudicataire sortant qu'à fur et à mesure de leur rentrée et sur les états qui seront dressés par lui.

Considérant qu'il résulte des renseignements pris, que le sieur Coomans depuis le 1^{er} janvier dernier a perçu lui même les droits d'entreposage qui lui étaient dus.

Considérant que cette perception pouvait avoir lieu directement par le sieur Coomans.

Considérant que le sieur Coomans n'a aucun droit à toucher par anticipation les droits d'entrepôt.

Arrête: il n'y a pas lieu de tenir compte au Sieur Coomans des droits d'entrepôt qui lui sont dus jusqu'au 1^{er} janvier dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de son cahier de charges, la perception de ces droits aura lieu par les employés de l'Octroi, si le sieur Coomans le juge à propos. Dans ce cas, il sera tenu d'en remettre l'état certifié au chef de l'Entrepôt municipal.

Le chef de l'Entrepôt municipal tiendra compte de ces droits sans retenues au sieur Coomans à fur et mesure des rentrées.

Expédition du présent arrêté sera transmise au sieur Coomans et au préposé en chef de l'Octroi chargé d'en donner connaissance au chef de l'Entrepôt.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 117, du 13 avril.

2^e Don - Musée.

Le Maire, etc.

Vu le devis estimatifs, approuvé le 4 mars 1812, pour la confection de neufs châssis à placer dans quelques unes des salles du Musée de cette ville, portant la dépense à la somme approximative de 93, 06 francs.

Vu l'état des frais résultés des ouvrages, s'élevant à la somme de 104, 38 francs.

Considérant que la serrure, des paumelles en cuivre et les clous nécessaires pour attacher et placer les châssis ont nécessité une dépense plus considérable qu'elle n'avait été estimée dans le devis; qu'il en résulte une augmentation de dépense d'une somme de 11, 32 francs.

Arrête: la dépense faite, pour la confection des châssis susmentionnés, s'élevant à la somme de cent et quatre francs trente huit centimes est approuvé et sera payée sur ce pied.

Expédition du présent sera annexée au mandat de paiement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 118, du 15 avril.

1^{re} Don - Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Vue la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, déclare que la dite Catherine Sergeyssens, veuve de François Faivre, est en vie, n'a jamais été divorcée et a une bonne conduite.

En foi de quoi, la présente a été délivrée pour valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 119, du 15 avril.

1^{re} Don - Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du nommé Philippe Pierre, époux de Catherine Breterick, âgé de 41 ans, natif de d'Herve (Ourthe) et demeurant en cette ville rue des 4 Fils Section 1^{re} n° 1059, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: le prénomné Philippe Pierre sera transféré provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à Monsieur le Procureur impérial, près le Tribunal de première instance de cet arrondissement et aux parents de cet insensé, afin que les dispositions des personnes en démence puissent recevoir leur exécution.

En ce qui concerne chacun d'iceux, dus frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cet insensé.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 120, du 18 avril.

1^{re} Don - Dénombrement des habitants.

Le Maire, etc.

Considérant qu'il importe d'assurer le service de la police pendant que messieurs les Commissaires s'occuperont du dénombrement des habitants.

Arrête: les Agents de police Smeesters, Devalck et Vennekens devront, pendant toute la durée des opérations du recensement, s'arranger de manière à ce qu'on puisse les trouver à toute heure du jour et être rendus immédiatement au bureau de police, lorsqu'on les y fera appeler.

Expédition du présent sera adressée aux dits agents.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 121, du 18 avril.

1^{re} Don - Dénombrement des habitants.

Le Maire, etc.

Le sieur Estaquier, Agent de police, est chargé d'effectuer le recensement des habitants de la 2^e Section de cette ville. Expédition du présent lui sera adressée.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 122, du 22 avril.

1^{re} Don - Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les informations prises, certifie que la nommée Françoise Delsoer, femme de Jean Baptiste Arnaud parti en remplacement du sieur Henry Joseph Couteaux conscrit de cette ville de l'année 1809, se trouve par l'absence de son mari dans la plus grande détresse et dans l'impossibilité la plus absolue de pourvoir à sa subsistance et à celle de ses enfants qui sont en bas âge.

Qu'en conséquence, il est très urgent que le prédit sieur Couteaux vienne promptement au secours de cette femme, en lui faisant toucher des acomptes sur la somme dont il est redevable à son époux, du chef de remplacement.

En foi de quoi la présente a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 123, du 23 avril.

2^e Don - Entretien des moulins, usines et autres propriétés communales.

Le Maire, etc.

Vu le rapport et devis estimatif approuvé le 29 juin 1811 des réparations à faire dans une propriété communale, situé marché aux Porcs, dont la dépense était évaluée à la somme de 428, 95 francs.

Vu les états des maîtres qui ont effectué les diverses réparations, montant ensemble à la somme de 491,01 francs.

Considérant que la maçonnerie de la voûte d'un égout qui se trouve à l'entrée de la maison, celle de la porte d'entrée et de son soubassement, ainsi que le pavé de la maison ont été trouvés dans un bien plus mauvais état qu'on ne l'avait estimé lors de la rédaction du devis; que par la

réfection nécessaire de ces divers objets, la dépense s'est augmentée d'une somme de 62, 02 francs.

Arrête: la dépense faite pour les ouvrages dont il s'agit, montant en total à la somme de 491, 01 francs est approuvée et sera payée sur ce pied aux maîtres qui ont été chargés de leur exécution.

Expédition du présent sera annexée au mandat de paiement.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 124, du 26 avril.

2^e Don - Plan parterre.

Nous Maire, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur,

Vu les réclamations des sieurs Florin et Noël, respectivement locataires des herbages et de la sablière située hors de la porte de Namur.

Vu les arrêts pris sur les réclamations.

Vu le plan parterre des lieux.

Considérant qu'il délimite les exploitations de sieurs Florin et Noël.

Arrête: Le plan parterre annexé au présent arrêté est approuvé, ainsi que l'embornement qu'il présente.

En conséquence, du terrain lavé en jaune appartiendra à l'exploitation de la sablière. Le sieur Florin jouira du terrain existant au delà des bornes désignées au plan.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 125, du 29 avril.

Certificat relatif à la position d'un conscrit de l'an 1812.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite par la Gendarmerie impériale de cette résidence et d'après les renseignements pris, certifie que le nommé Pierre Werneer conscrit de 1812, du 1^{er} Canton de cette ville, est fugitif; qu'un mandat de dépôt a été lancé contre lui, étant prévenu de vol commis depuis sa sortie de la maison de détention de Vilvorde.

Certifie en outre que les parents de ce conscrit, qui sont indigents, n'ont pu être découverts.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 126, du 30 avril.

1^{re} Don - Mise en liberté d'une insensée.

Le Maire, etc.

Considérant que les parents de la nommée Marie Thérèse Joséphine Schomers, détenue pour démence au Petit Hospice Civil, demandent à ce qu'elle leur soit rendue pour qu'ils puissent la soigner et tâcher de la faire récupérer la raison.

Attendu qu'il résulte des informations prises que la famille de cette détenue est à même d'empêcher qu'elle ne s'échappe, et qu'elle s'engage à pourvoir à sa sûreté.

Considérant que jusqu'à ce moment, il n'y a pas eu d'interdiction prononcée par le Tribunal de première instance ainsi qu'il résulte de la lettre de monsieur le Procureur impérial en date du 23 de ce mois.

Arrête: la nommée Marie Thérèse Joséphine Schomers sera rendue à sa famille qui s'engage à être responsable de sa garde.

Expédition du présent sera adressée au Conseil Général des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 127, du 30 avril

1^{re} Don - Insensé.

Le Maire, etc.

Considérant que les parents du nommé Jean Beckx, détenu pour démence au Petit Hospice, demandent à ce qu'il leur soit rendu pour qu'ils puissent le soigner et tâcher de lui faire récupérer la raison.

Attendu qu'il résulte des informations prises que la famille de ce détenu est à même d'empêcher qu'il ne s'échappe, et qu'elle s'engage à pourvoir à sa sûreté.

Considérant que jusqu'à ce moment, il n'y a pas eu d'interdiction prononcée par le Tribunal de première instance ainsi qu'il résulte de la lettre de monsieur le Procureur impérial en date du 23 de ce mois.

Arrête: le nommé Jean Beckx sera rendu à sa famille qui s'engage à être responsable de sa garde.

Expédition du présent sera adressé au Conseil Général des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 128, du 30 avril.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Gabriel Bourganel, domicilié en cette ville rue des Moines Section 3 n° 224, est d'une bonne conduite et qu'aucune plainte n'est parvenue à sa charge à la police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 129, du 2 mai.

1^{re} Don - Renvoi de deux pompiers.

Le Maire, etc.

Attendu que les nommés Piqueur et Longfils, soldats pompiers, ont par leur mauvaise conduite excité des plaintes multipliées et se sont rendus indignes d'appartenir à un corps respectable.

Arrête: les prénommés Piqueur et Longfils seront dégradés et chassés de la Compagnie des pompiers. Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle .
A Bruxelles, du 4 mai 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 130, du 2 mai.

1^{re} Don - Renvoi de deux pompiers.

Le Maire, etc.

Considérant que le nommé Conrad Pierre et Vantal, soldats pompiers, sont en ce moment traduits devant les tribunaux pour délits qui les rendent indignes de servir dans la Compagnie des pompiers.

Arrête: les prénommés Vantal et Conrad seront dégradés et chassés de la Compagnie.

Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

A Bruxelles, du 4 mai 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 131, du 2 mai.

2^e Don - Pont en avant de la Grande écluse.

Le Maire, etc.

Arrête: le Directeur des Travaux publics constatera la situation du pont situé sur la Senne en avant de la Grande écluse et présentera le devis estimatif des réparations à y faire.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 132, du 4 mai.

1^{re} Don - Petite foire de Bruxelles.

Le Maire, etc.

Prévient le public que conformément au décret impérial du 12 août 1807, l'ouverture de la petite foire de cette ville aura lieu le 22 du présent mois, et que la clôture est fixée au 2 juin prochain sans qu'il soit accordé aucune prolongation.

Les marchands patentés y seront admis et trouveront sûreté et protection.

Les emplacements seront les mêmes que ceux qui ont été occupés les foires précédentes et le droit de place sera perçu comme de coutume.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 133, du 4 mai.

2^e Don - Ardoises hors service.

Le Maire, etc.

Autorise le Directeur du Jardin des plantes à disposer des ardoises hors service qui se trouvent déposées au ci-devant couvent des Dominicains. Le concierge les lui laissera suivre sans reçu.

Expédition du présent sera remis au Sieur Dekin.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 134, 4 mai.

1^{re} Don - Petite kermesse de Bruxelles.

Le Maire, etc.

Prévient ses administrés qu'à l'occasion de la petite Kermesse de cette ville, la cloche de

retraite ne sera point sonnée les 10, 11 et 14 de ce mois et les cabarets, cafés et autres établissements publics pourront rester ouverts pendant toute la nuit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 135, du 8 mai.

1^{re} Don - Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le nommé Jacques Grimbergs, détenu en vertu d'un jugement du Tribunal de première Instance de l'Arrondissement de Bruxelles, est indigent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 136, du 9 mai.

1^{re} Don - Police du marché au poisson.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des experts du marché au poisson, d'où il résulte qu'une quantité de ce comestible, présenté à la vente, a été reconnu détérioré.

Arrête: le poisson dont s'agit, sera à la diligence du Commissaire de police de la 4e Section, transporté à Petit Willebroeck, pour y être jeté dans la rivière le Ruppel.

Afin d'assurer la stricte exécution du présent, du transport sera envoyé jusqu'à la destination par un garde-pompier, qui rapportera un certificat délivré par le maire de la dite commune, constatant que le poisson prémentionné a été jeté à la rivière en sa présence.

Il sera payé par qui de droit, au garde-convoyeur, la rétribution allouée en pareil cas.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 137, 9 mai.

2^e Don - Plantations de la ville.

Le Maire, etc.

Vu le procès verbal dressé ce jourd'hui par les employés chargés de la surveillance des plantations de la ville.

Arrête: le chef des ouvriers de ville Verhaegen se transportera sur le chemin de Poyem, à l'effet de constater si les arbres abattus sur cette route appartiennent à la Ville de Bruxelles.

Expédition du présent arrêté sera transmise au chef des ouvriers.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 138, du 9 mai.

1^{re} Don - Autorisation de donner un bal public.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est adressée par le sieur Forman, cabaretier domicilié place du Petit-Sablon.

Autorise ledit sieur à donner pendant la nuit du 10 au 11 de ce mois, un bal public, devant sa demeure, à charge pour lui de se pourvoir du nombre de militaires pour le maintien du bon ordre, et de veiller à ce qu'il ne soit commise aucune nécessaires dégradation aux arbres qui ornent la place.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 139, du 12 mai.

1^{re} Don - Police du marché au poisson.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des experts du marché au poisson, d'où il résulte qu'une quantité de ce comestible présentée à la vente, a été reconnu détérioré.

Arrête: le poisson dont s'agit sera, à la diligence du Commissaire de police de la 4^e Section, transporté à Petit Willebroeck, pour y être jeté dans la rivière le Ruppel.

Afin d'assurer la stricte exécution du présent, du transport sera convoyé jusqu'à sa destination par un garde-pompier, qui rapportera un certificat délivré par la maire de la dite commune, constatant que le poisson prémentionné a été jeté à la rivière en sa présence.

Il sera payé par qui de droit, au garde-convoyeur, la rétribution allouée en pareil cas.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 140, du 12 mai.

1^{re} Don - Réparations à la couverture d'un bâtiment.

Le Maire, etc.

Vu l'arrêté pris le 4 de ce mois par Monsieur le Préfet du Département de la Dyle sur les réparations à faire à la couverture de la portion de bâtiment occupé par la Chambre de Commerce, place de la Monnaie.

Arrête: le Directeur des Travaux publics est délégué à l'effet de constater l'urgence de réparation indiqué par l'architecte des Domaines.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n°141, du 14 mai.

2^e Don - Création d'un entrepôt de grains.

Le Maire, etc.

Considérant que le service du marché aux grains exige la création d'un entrepôt propre au dépôt de ceux qui y vendent.

Considérant que la maison, dite de la Cuillière, a constamment été affectée à cet usage, que par sa position et ses localités, elle est la seule qu'on puisse y affecter.

Arrête: la maison, dite de la Cuillière, est affectée à l'entrepôt des grains invendus. A compter du 20 de ce mois, du sieur De Keyser cessera de l'occuper.

Expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Receveur municipal ainsi qu'au sieur De Keyser.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 142, du 15 mai.

1^{re} Don - Reconnaissance d'objets volés.

Le Maire, etc.

Prévient les personnes chez lesquelles il aurait été volé, pendant la journée d'hier, une ou des coupons de coton imprimé, qu'elles doivent se présenter demain dans la matinée, au bureau de police à l'Hôtel de la Mairie, à l'effet d'y reconnaître ces marchandises.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 143, du 15 mai

1^{re} D^{on} - Police de la voie publique.

Le Maire, etc.

Vu le rapport du sieur Cartreul, Commissaire de police de la 1^{re} Section, constatant qu'une maison, sise au coin de la rue du Jeu de Paume Section 1^{re} n° 883, appartenant à la nommée Pétronille Quivrin, veuve Dirickx, tombe en ruine et menace la sûreté des passants.

Arrête: le sieur Vanden Kerckhoven, Directeur des Travaux publics se rendra, accompagné du Commissaire Cartreul, à la maison précitée, en prendra inspection et proposera les mesures pour prévenir les accidents.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 144, du 15 mai.

2^e D^{on} - Machine hydraulique.

Le Maire, etc.

Arrête: le Directeur des Travaux publics tiendra la main à ce que le fontainier de la machine hydraulique fasse l'acquisition d'un cuir fort de première qualité pour le renouvellement des pistons.

Le Directeur des Travaux publics tiendra la main à ce qu'on s'occupe de suite des ouvrages signalés par l'éclusier dans sa lettre du 11 de ce mois.

Les dépenses ne pourront dépasser la somme de cent cinquante trois francs soixante treize centimes.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 145, du 15 mai.

2^e D^{on} - Refuge des Ursulines.

Le Maire, etc.

Le Directeur des Travaux publics se transportera au Refuge des Ursulines à l'effet d'examiner la nature des pierres qui y sont nécessaires pour la construction d'un four.

Le garde-magasin De Veuster remettra sous récépissé aux administrateurs de ce refuge, un christ en pierre de taille qui se trouvait placé autrefois au Treurenbergh.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 146, du 15 mai.

2^e D^{on} - Plans du lycée.

Le Maire, etc.

Ensuite des dispositions arrêtées par Monsieur le Préfet sous la date du 13 mai courant.

Arrête: l'employé Leva se rendra à la Chambre des Comptes à l'effet de retirer des archives, les plans du lycée.

Il en délivrera récépissé à Mr. le préposé aux archives.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 147, du 16 mai.

2^e D^{on} - Enbornement des propriétés communales.

Le Maire, etc.

Le chef de la 2^e Division, des bureaux de la Mairie, Malaise est délégué à l'effet de pro-

céder à l'enbornement des propriétés de la ville situées dans les fortifications entre les portes de Hal et de Schaerbeek.

Expédition du présent arrêté sera transmise au chef de la 2^e Division pour lui servir de commission.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 148, du 18 mai.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Déclare qu'il ne lui est parvenu aucune plainte à charge du sieur Herman Théodore Ververs demeurant en cette ville Section 8 n° 1398.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 149, du 18 mai.

2^e Don - Prêt d'ustensiles d'assemblage pour les portes d'écluse.

Le Maire, etc.

Autorise le garde-magasin de la ville à mettre à la disposition de l'entrepreneur Du Ray, les ustensiles nécessaires à l'assemblage des portes de l'écluse en construction sur le chantier. Le garde-magasin délivrera ces objets sous récépissé.

Expédition du présent sera transmise au garde-magasin.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 150, du 20 mai

1^{re} Don - Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral de la nommée Anne Cornet*, épouse de Charles Marniau*, âgée de 56 ans, née et domiciliée en cette ville, demeurant rue de la Rasière, Section 2 n° 1210, d'où il résulte qu'elle est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790, rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: la prénommée Anne Cornet, sera transférée provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à Monsieur le Procureur impérial, près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement, et aux parents de cet insensée, afin que les dispositions de la loi du 8 germinal an 11 sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence puissent recevoir leur exécution, en ce qui concerne chacun d'eux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'indigence dans lequel se trouve cet insensée.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet administration qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

**Il s'agit probablement de Cécile Canoy, épouse Charles Mormaux*

Arrêté n° 151, du 20 mai.

1^{re} Don - Spectacle de physique.

Le Maire, etc.

Accorde au sieur Palatini la permission nécessaire pour donner à la salle dite des Variétés, des représentations de son spectacle de physique, à charges par ledit sieur d'acquitter les droits dus aux indigents.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 152, du 21 mai.

1^{re} Don - Police de la voie publique.

Le Maire, etc.

Considérant que dans plusieurs quartiers de cette ville, des fripiers étalent devant leurs portes et sur la voie publique.

Que ces étalages embarrassent la circulation des voitures et gênent également les piétons.

Considérant que le quartier dit du Vieux Marché à toujours été exclusivement employé pour l'étalage dont il s'agit et, qu'il convient de maintenir cet usage.

Arrête: défense est faite d'étaler ailleurs qu'au Vieux Marché et rues avoisinantes, jusqu'à celle d'Anderlecht.

Les Commissaires de police tiendront la main à ce qu'aucuns fripiers n'étalent ailleurs au delà du mur de leurs habitations.

Les contrevenants seront traduits au Tribunal de police comme ayant embarrassés la voie publique.

Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé à Bruxelles, le 27 mai 1812.

Le Préfet, La Tour du Pin.

Arrêté n° 153, du 21 mai.

1^{re} Don - Police des cabarets.

Le Maire, etc.

Vu le rapport du Commissaire de police Vanassche, duquel il résulte que le cabaret ayant pour dénomination le Cygne Bleu, rue du Cygne Section 7 n° 597, tenu par la veuve Guillaume est un rendez-vous des libertins et de plus mauvais sujets, que des scènes scandaleuses y ont lieu tous les jours et qu'enfin, du repos des voisins en est troublé.

Voulant mettre un terme à ces désordres, arrête: le cabaret précité sera fermé sur le champ. Défense est faite au propriétaire de la maison de la louer désormais à un cabaretier.

Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé à Bruxelles, du 27 mai 1812.

Le Préfet, La Tour du Pin.

Arrêté n° 154, du 21 mai.

1^{re} D^{on} - Police de la voirie.

Le Maire, etc.

Considérant que les propriétaires des maisons attenantes à l'escalier servant de communication entre la rue Royale et celle d'Isabelle, se sont permis de construire, sans y être autorisés, des issues et des fenêtres donnant sur ledit escalier.

Considérant qu'au moment où on reconstruit cet escalier, il convient de remédier à cet abus.

Arrête: le Commissaire de police Vanassche signifiera aux propriétaires des maisons attenantes à l'escalier précité, qu'elles doivent dans un délai de 8 jours faire boucher les portes donnant sur l'escalier dont il s'agit.

Il leur signifiera en même temps que les fenêtres prenant jour sur cet escalier, ne pourront continuer d'exister qu'avec des barreaux convenables et lorsqu'elles seront à la hauteur que les coutumes indiquent, ce qui devra s'effectuer dans le délai de quinze jours.

Le sieur Van den Kerkhoven, Directeur de Travaux publics, est chargé de surveiller l'exécution de ces dispositions.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 155, du 23 mai.

2^e D^{on} - Curement des fossés.

Le Maire, etc.

Vu la lettre du Maire de Saint-Gilles relative au curement des fossés et cours d'eau.

Arrête: sous la direction du Directeur des Travaux publics et la surveillance du chef des ouvriers Verhaegen, il sera pourvu au curement des fossés et des cours d'eau situés sous Saint-Gilles. La dépense s'imputera sur le crédit affecté au curement des fossés et rivières.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 156, du 28 mai.

2^e D^{on} - Cimetière de la Chapelle.

Le Maire, etc.

Le Directeur des Travaux publics présentera le devis estimatif des réparations à faire aux murs du cimetière de la Chapelle.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 157, du 29 mai.

2^e D^{on} - Entretien de la Maison commune.

Le Maire, etc.

Vu le devis estimatif approuvé le 5 février dernier, des ouvrages et réparations pour

l' établissement du Bureau de Logements Militaires, dans le local en dernier lieu occupé par le sieur Goens, dont la dépense avait été établie à la somme de 145, 57 francs.

Vu les états de maîtres qui ont effectué les ouvrages montant ensemble à la somme de 156, 64 francs.

Considérant que la différence en plus de 11,07 francs que présentent les frais d'exécution, résulte de la mise en bon état des vitres dudit local qui ont exigé une restauration plus considérable qu'elle n'avait été estimée par le devis.

Arrête: la dépense de la somme de cent cinquante six francs soixante quatre centimes, pour les ouvrages susmentionnés, est approuvée et sera payée sur ce pied aux parties prenantes.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 158, du 29 mai.

1^{re} Don - Bal.

Le Maire, etc.

Autorise le sieur De Broux à donner un bal public dimanche prochain, 3 de ce mois, au local dit le Jardin de Saint-Georges, à charge d'acquitter les droits dus aux indigents.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 159, du 29 mai.

2^e Don - Concession - Prise d'eau.

Le Maire, etc.

Vu la requête du sieur Van Campenhout - Van Gaver tendante à faire cesser les poursuites dirigées à sa charge par le Receveur municipal en raison d'une prétendue prise d'eau.

Vu les exploits décernés contre ce particulier sous les dates du 5 mars et du 21 avril dernier.

Vu les déclarations annexées à la requête du sieur Van Campenhout-Van Gaver. Ensemble l'avis de Monsieur le Receveur municipal.

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics du 9 de ce mois.

Considérant qu'il résulte de toutes les pièces que la prise d'eau, qui a donné lieu aux poursuites du Receveur municipal, n'existent plus depuis un très grand nombre d'années.

Que par suite, du sieur Van Campenhout - Van Gaver n'est point tenu au paiement de la rétribution qui en résulte.

Arrête: la créance de la ville, résultante de la prise d'eau accordée dans le temps au propriétaire de la brasserie dite Saint-Arnould, est annulée et comme telle sera rayée du sommier de la ville. Monsieur le Receveur municipal cessera ses poursuites contre le sieur Van Campenhout-Van Gaver propriétaire de cette maison. Expédition du présent arrêté sera transmise au Receveur municipal et à Monsieur Van Campenhout - Van Gaver.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 160, du 1^{er} juin.

1^{re} Don - Police des bains.

Le Maire, etc.

Voulant assurer le maintien de l'ordre et de la décence pendant la saison des bains. Arrête:

Art. 1- Il est défendu de se baigner dans le canal dans l'intérieur de la ville et à l'extérieur jusqu'au de là du pont de Laeken.

Art. 2- Il est également défendu de se baigner dans la rivière dans l'intérieur de la ville.

Art. 3- Ceux des baigneurs qui contreviendront à ces dispositions seront arrêtés et poursuivis ainsi qu'il appartiendra.

Les Commissaires et Agents de police ainsi que l'officier du port sont chargés de l'exécution du présent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 161, du 1^{er} juin.

1^{re} D^{on} - Entreprise des messageries.

Le Maire, etc.

Vu la lettre de monsieur le Préfet en date du 25 mai dernier portant qu'attendu la négligence qu'ont apporté les sieurs Berger et Degreef, entrepreneurs des messageries de Bruxelles à Louvain, d'acquitter aux maîtres des postes de cette route, dus 25 centimes par cheval qui leur sont dus, il doit leur être signifié la dépense de faire rouler leurs voitures jusqu'à ce qu'ils aient prouvé à Monsieur le Préfet qu'ils se sont libérés.

Arrête: cette défense sera signifiée de suite aux entrepreneurs susmentionnés par le Commissaire de police Vanassche, duquel dressera procès verbal qu'il fera signer par les parties intéressées.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 162, du 1^{er} juin.

2^e D^{on} - Machine Hydraulique.

Le Maire, etc.

Sur le rapport du Directeur de la machine hydraulique.

Arrête: les dépenses proposées par le sieur Lavergne, s'effectueront de suite sous les conditions expresses qu'elles ne dépasseront point la somme de trente neuf francs vingt quatre centimes.

Le Directeur des Travaux publics tiendra la main à leur exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 163, du 2 juin.

1^{re} D^{on} - Police des quais du canal.

Le Maire, etc.

Considérant que le commerce des cendres qui se fait au canal, incommode les voisins et a excité des plaintes multipliées.

Voulant porter remède aux abus qui se sont introduits et empêcher qu'ils se renouvellent à l'avenir.

Arrêtes: la vente des cendres ne pourra plus se faire que dans les magasins. La vente dans les bateaux est expressément interdite.

A l'avenir, aucun magasin de cendres ne pourra être établi qu'avec l'autorisation de cette Mairie qui prendra préalablement les informations convenables.

Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de ce Département.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé, du Préfet.

La Tour du Pin.

8 juin 1812.

Arrêté n° 164, du 3 juin.

2^e D^{on} - Matériaux de la Grosse Tour.

Le Maire, etc.

Arrête: le sieur François est autorisé à enlever les moellons de la Grosse Tour nécessaires à la fondation des murs du jardin qu'il construit hors de la porte de Namur.

Le présent permis sera remis au chef des ouvriers Verhaegen par le sieur François.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 165, du 3 juin.

2^e D^{on} - Matériaux de la Grosse Tour.

Le Maire, etc.

Autorise l'enlèvement des débris de la Grosse Tour nécessaires aux fondements de la petite maison que le sieur Hayez construit sur ses propriétés entre les portes de Namur et de Hal.

Le présent permis sera remis à l'employé Verhaegen par le sieur Hayez.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 166, du 4 juin.

1^{re} D^{on} - Renvoi de la Compagnie des pompiers.

Le Maire, etc.

Considérant que le nommé Boudart, pompier, s'est rendu indigne, par sa conduite scandaleuse, d'appartenir au corps respectable dans lequel il sert.

Arrête: le prénommé Boudart sera dégradé en tête de la Compagnie des pompiers assemblés sous les armes et ensuite chassé de la Compagnie.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de ce Département.

Charles d'Ursel.

Vu et arrêté par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

Bruxelles, le 10 juin 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 167, du 4 juin.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie qu'il ne lui est parvenu aucune plainte à Charge du nommé Pierre Jean Goens, militaire réformé.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 168, du 4 juin.

2^e Don - Plans parcellaires.

Le Maire, etc.

Le chef de la 2^e Division des bureaux de la Mairie procèdera le 8 de ce mois en la commune de Laeken à la vérification des bulletins de propriétés de la Ville sous cette commune.

Expédition du présent arrêté lui sera remise pour lui servir et valoir de commission.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 169, du 5 juin.

1^{re} Don - Police du marché au poisson.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des experts du marché au poisson, d'où il résulte qu'une quantité de moules présentée en vente, a été reconnue détériorée.

Arrête: le poisson dont s'agit sera à la diligence du Commissaire de police de la 4^e Section transporté à Petit Willebroeck, pour y être jeté dans la rivière le Ruppel.

Afin d'assurer la stricte exécution du présent, du transport sera convoyé jusqu'à la destination par un garde-pompier qui rapportera un certificat délivré par le Maire de la commune, constatant que les moules prémentionnées ont été jetées à la rivière en sa présence.

Il sera payé par qui de droit au garde-convoyeur, la rétribution allouée en pareil cas.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 170, du 6 juin.

1^{re} Don - Police des subsistances.

Le Maire, etc.

Le sieur Dewolf est autorisé à continuer l'exercice de sa profession de boulanger à charge de se conformer à l'avenir, avec exactitude, aux règlements de police.

En conséquence, l'arrêté du 18 mai dernier, qui ordonnait la fermeture de sa boulangerie, est rapporté.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 171, du 9 juin.

1^{re} D^{on} - Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la pétition qui lui est présentée par le sieur Pierre Jean Pletinckx, domicilié en cette Ville Section 1^{re}, en sa qualité de curateur de Jean Balthazar Joseph Puttaert, atteint de démence tendante à ce que celui-ci soit placé à l'établissement dit des Alexiens à Malines.

Vu les déclarations des médecin et chirurgien, des sieurs Peeters et Vanswyghoven, par lesquels ils affirment que le dit Puttaert est atteint de démence et qu'il est très urgent qu'il soit colloqué.

En vertu des dispositions de la loi du 16-24 août 1790 qui rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: le sieur Pletinckx est autorisé à faire placer le nommé Jean Balthazar Joseph Puttaert aux Alexiens à Malines.

Cette détention n'étant ordonnée que provisoirement et par mesure de police et de sûreté, il sera donné de suite connaissance de cette disposition à Monsieur le Procureur impérial près du Tribunal de première Instance à cet arrondissement.

Expédition du présent sera également délivrée à Monsieur Pletinckx afin que chacun d'eux se conforme à ce que prescrit la loi du 8 germinal an 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 172, du 9 juin.

2^e D^{on} - Navigation du canal.

Le Maire, etc.

Prévient le public que la navigation du canal sera interrompue pendant deux mois à compter du 15 juillet prochain pour la reconstruction des ouvrages d'art depuis l'intérieur de la ville jusqu'à Petit Willebroeck.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 173, du 13 juin.

2^e D^{on} - Propriétés communales.

Le Maire, etc.

Arrête: le géomètre arpenteur juré des Eaux et Forêts, Bodinnont, procèdera jeudi prochain contradictoirement avec l'arpenteur et géomètre Stevens à l'expertise du terrain de la Ville situé hors et près de la ci-devant porte de Laeken, maintenant occupé par le sieur Tilmont.

Expédition du présent arrêté sera transmise à l'arpenteur Bodinnont.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 174, du 15 juin.

1^{re} D^{on} - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le sieur Lambert

Leclere résidant en cette ville depuis trois ans, y a tenu une bonne conduite et qu'aucune plainte à sa charge n'est parvenue à la police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 175, du 15 juin.

Ordre de mise en liberté.

Le Maire, etc.

Ordonne au gardien de la prison dite porte de Hal, de mettre sur le champ en liberté le nommé Pletinckx, casernier, et d'enjoindre à celui-ci de se présenter devant le chef de la 1^{re} Division des Bureaux de la Mairie.

H. J. Deneck.

Arrêté n° 176, du 15 juin.

Police - Indemnité de fonction.

Le Maire, etc.

Considérant que depuis la mort du Commissaire de police Petit, l'Agent de police Estaquier remplit ses fonctions avec autant de zèle que d'activité.

Qu'il est juste de lui en tenir compte.

Arrête: sur le crédit affecté au traitement des Commissaires de police, il sera payé une somme de trois cents francs à l'Agent de police Estaquier à titre d'indemnité, en raison des fonctions de Commissaire de police dont il est chargé depuis la mort du sieur Petit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 177, du 17 juin.

Acte déclaratoire pour l'admission d'un vélite.

Le Maire, etc.

Déclare que le sieur Adrien Van Nyvel, négociant en cette Ville quai aux Bois Section 4 n° 153, est comparu devant lui ce jourd'hui, à l'heure du midi et lui a déclaré qu'il prenait l'engagement de payer annuellement au Trésor public, de la manière qu'il est indiqué, la somme de trois cents francs, pour l'admission, en qualité de vélite, de son fils Henry Jean Van Nyvel né à Bruxelles le 28 décembre 1792, dans le deuxième Régiment de Cheveau-lègers-lanciers de la Garde impériale.

Fait en double à Bruxelles, du 17 juin 1812 et a le sieur Van Nyvel, signé avec Nous.

A. Van Nyvel.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 178, du 20 juin.

1^{re} Don - Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé, qui ont procédé à l'examen de l'état physique et

moral de la nommée Anne Marie Lombaerts âgée de 24 ans, née et domiciliée en cette Ville, rue du Cornet Section 5 n° 1090, d'où il résulte qu'elle est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790, rangent parmi les objets de police qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux et des insensés.

Arrête: la prénommée Anne Marie Lombaerts sera transférée provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial, près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement, et aux parents de cette insensée afin que les dispositions de la loi du 8 Germinal An 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution, en ce qui concerne chacun d'eux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cette insensée.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 179, du 20 juin.

Autorisation de rentrer en ville avec une barque après l'heure de la retraite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite, autorise une société d'amis à rentrer en ville avec une barque, du 22 de ce mois, après l'heure fixée pour la retraite.

La présente ne sera valable qu'après avoir été visée par le régisseur de l'Octroi municipal.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 180, du 23 juin.

1^{re} Don - Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du nommé Gilles Michiels âgé de 27 ans, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, du soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: le prénommé Gilles Michiels sera transféré provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial, près le Tribunal de première instance de cet arrondissement, et aux parents de cet insensé lorsque ceux-ci me seront connus, afin que les dispositions de la loi du 8 germinal an 11 sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence puissent recevoir leur exécution, en ce qui concerne chacun d'eux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cet insensé.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cet insensé.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 181, du 23 juin.

1^{re} Don - Permission pour tirer des boîtes d'artifice.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite, autorise le sieur Scory, à tirer pendant la soirée du 28 de ce mois, dans les jardins attenants aux bâtiments occupés par la Gendarmerie impériale, des boîtes d'artifice après avoir au préalable obtenu la permission du chef de ce corps et d'avoir soumis la présente au visa de monsieur le Commandant d'armées.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 182, du 24 juin.

1^{re} Don - Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

D'après les renseignements qu'il a pris, certifie que la nommée François, veuve Piron est indigente et incapable de fournir à aucuns frais, ni mise en justice.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 183, du 24 juin.

1^{re} Don - Certificat constatant la position du nommé Polfliet.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que Arnold Polfliet, conscrit de l'an 12 est fils unique de veuve vivant du travail de ses mains et lui est absolument nécessaire.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 184, du 25 juin.

2^e Don - Réparation d'un aqueduc.

Le Maire, etc.

Sur la demande qui lui est faite par Monsieur le Maire de Ten Noode.

Arrête: il sera pourvu sur le champ à la réparation provisoire de l'aqueduc qui traverse la chaussée de Ten Noode à Etterbeek.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 185, du 26 juin.

Curement de la rivière.

Le Maire, etc.

Voulant assurer le curement de la Senne, déterminer son époque et pourvoir aux abus qui ont ordinairement lieu, arrête

Article 1°- Le curement de la grande et petite rivière de la Senne, aura lieu en cette ville à commencer de 2 juillet prochain; le curement devra être achevé le 4 à cinq heures du soir.

Article 2°- Le curement aura lieu sur les largeurs et profondeurs déterminées par les anciens règlements sous peines déterminées par le code de police municipale.

Article 3°- Le limon ne se transportera que dans des tombereaux bien fermés et ne sera point éparpillé dans le transport; les individus qui seront dans le cas de répandre dans le milieu de la rivière seront traduits devant le Tribunal de police municipale et condamnés non seulement aux peines prononcées par la loi, mais encore aux dommages et intérêts.

Article 4°- Il est expressément défendu aux particuliers assujettis au curement, d'amonceler le limon ou les immondices avant l'arrivée des tombereaux qui doivent en effectuer le transport.

Il leur est également défendu de confondre les tas, à l'effet de se dispenser de leurs transports.

Les particuliers qui entraveront le passage de la rivière, seront traduits au Tribunal de police municipale.

Article 5°- Les terres qui proviendront du curement, seront transportées aux lieux accoutumés avant le 14 juillet.

Le transport aura lieu par les Agents de la Mairie et aux frais de défailants en cas de négligence.

Le montant des frais sera recouvré comme les contributions publiques par voie de contrainte et d'exécution.

Les contraventions seront en outre portés au Tribunal de police municipale et poursuivies.

Article 6°- Les Commissaires qui seront délégués à l'effet de procéder au curement de la rivière, procéderont à sa visite le 4 juillet à 5 heures du soir en conformité des ordonnances de police; ils constateront les contraventions, en dresseront des procès verbaux et ordonneront les ouvrages aux frais des contrevenants qui en outre seront traduits au Tribunal de police.

Article 7°- En cas de contravention les poursuites seront dirigées contre les personnes qui en seront responsables, quelques soient les sous-traitants ou les ouvriers qui auront été chargés du travail.

Le présent arrêté sera soumis à monsieur le Préfet, publié et affiché pour tous où besoin sera.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

Louis Devos, adjoint au Maire.
Bruxelles, le 26 juin 1812.

Pour le Préfet absent, le Secrétaire général de Préfecture,
Chevalier de la Légion d'honneur.
Signé, Verseyden Devarick.

Arrêté n° 186, du 26 juin.

2^e D^{on} - Moulin de Saint-Michel.

Le Maire, etc.

Arrête: le Directeur des Travaux publics de transportera au moulin de Saint Michel à l'effet de constater les dégradations du déversoir.

Le Directeur des Travaux publics présentera le devis estimatif de réparations à y faire.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 187, du 26 juin.

1^{re} D^{on} - Ordre de mise en liberté d'une détenue au dépôt des insensés.

Le Maire, etc.

Vu la lettre du Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours du 1er Arrondissement de ce Département en date du 16 de ce mois, transmettant déclaration des Officiers de santé attachés au Petit Hospice Civil, d'où il résulte que la nommée Marie Kips, colloquée au dépôt de cet établissement, pour cause de démence, a récupéré l'usage de la raison.

Vu également la lettre de Monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de première Instance séant en cette ville en date du 24 de ce mois annonçant que le tribunal près duquel il exerce ses fonctions, n'a point été jusqu'à présent dans le cas de s'occuper de l'interdiction de la prédite Marie Kips.

Considérant que les motifs qui ont donné lieu à l'arrêté de cette Mairie du 16 septembre dernier, qui ordonnait la réclusion provisoire de la personne dont s'agit, ont cessé d'exister et qu'on peut la rendre sans danger à la société.

Arrête: la nommée Marie Kips, détenue au Petit Hospice Civil pour cause de démence, sera sur le champ mise en liberté.

Expédition du présent sera adressée au Conseil Général des Hospices qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 188, du 27 juin.

Lycée - Réparations.

Le Maire, etc.

Arrête: le Directeur des Travaux publics se transportera au Lycée à l'effet de dresser le devis estimatif des réparations à faire aux fenêtres du quartier de monsieur le Censeur et à la pompe située au milieu de la cour.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 189, du 27 juin.

1^{re} D^{on} - Spectacle.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite, autorise la Société dite Thalie, à donner le 29 de ce mois, sur le théâtre du Parc, une représentation gratuite des pièces intitulées "Les malheurs de l'inconstance", "Monsieur Beaufile" et "L'enrôlement supposé", comédies.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 190, du 27 juin.

2^e D^{on} - Entretien des aqueducs, ponts, fontaines.

Le Maire, etc.

Vu le devis estimatif, approuvé le 13 avril dernier, pour la réparation de plusieurs pompes publiques dont la dépense était évaluée à la somme de 11723, 98 francs.

Vu les états des maîtres qui ont effectué les réparations, montant ensemble à la somme de 1.733, 58 francs.

Considérant que la différence en plus de 9,60 francs que présentent les frais d'exécution, résulte de ce que les ouvrages du plombier et du maréchal ont exigé quelques réparations supplémentaires non prévues lors de la rédaction du devis.

Arrête: la dépense faite pour la réparation dont il s'agit, s'élevant au total à la somme de mille sept cent trente trois francs cinquante huit centimes, est approuvé et sera payée sur ce pied aux parties prenantes.

Expédition du présent sera annexée au mandat de payement.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 191, du 30 juin.

1^{re} D^{on} - Police du marché au poisson.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des experts du marché au poisson, d'où il résulte qu'une quantité de ce comestible, présenté en vente, a été reconnu détérioré.

Arrête: le poisson dont il s'agit, sera à la diligence du Commissaire de police de la 4^e Section transporté à Petit Willebroeck pour y être jeté dans la rivière le Ruppel.

Afin d'assurer la stricte exécution du présent, ce transport sera convoyé jusqu'à se destination par un garde pompier qui rapportera un certificat délivré par le Maire de ladite commune constatant que le poisson prémentionné a été jeté à la rivière en sa présence.

Il sera payé par qui de droit au garde convoyeur la rétribution allouée en pareil cas.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 192, du 1 juillet.

1^{re} D^{on} - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que mademoiselle Barbe Henriette Maskens, domiciliée en cette ville, montagne de la Cour, Section 7 n° 775, y a constamment tenu une conduite qui lui a mérité l'estime des honnêtes gens et la bienveillance des autorités.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 193, du 3 juillet.

2^e D^{on} - Molenbeek - Ruisseau.

Le Maire, etc.

Vu la lettre du Maire de Molenbeek tendante à ce que les vannes, établies sur le ruisseau dit Molenbeek, soient levées avec régularité.

Considérant que cette demande est fondée dans l'intérêt des propriétaires de ce ruisseau.

Arrête: les vannes de l'écluse établie sur le ruisseau dit Molenbeek seront levées avec régularité par l'employé chargé de ce service.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 194, du 4 juillet.

2^e D^{on} - Travaux publics.

Le Maire, etc.

Sur la demande de Monsieur Vandervoort d'Assche.

Arrête: le mouton destiné au battage des pilotes sera mis à disposition de Monsieur Vandervoort d'Assche à charge par lui de le faire réintégré en bon état dans les magasins de la ville.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 195, du 4 juillet.

2^e D^{on} - Visite de la Senne.

Le Maire, etc.

Arrête: le chef de la 2^e Division des Bureaux de la Mairie, Monsieur Malaise Aimé, accompagné de monsieur le Commissaire de police Vanassche et de monsieur le Directeur des Travaux publics Vanden Kerkhove accompagné de monsieur le Commissaire de police Cartreul, procéderont aujourd'hui à cinq heures de la visite de la Senne sur le pied et de la manière prescrite par le règlement.

Expédition du présent arrêté sera transmise aux personnes dénommées au présent arrêté.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 196, du 6 juillet.

2^e D^{on} - Pavés.

Le Maire, etc.

Considérant que l'entrepreneur du pavement se trouve dans l'impossibilité de se procurer des pavés de 3^e et 4^e échantillons par suite de mise en réquisition pour compte du Gouvernement.

Considérant par suite qu'il vient indispensable d'employer ceux du 5^e.

Considérant que ces derniers pavés sont d'un prix inférieur à ceux qu'on a employés, et qui par suite il y a lieu à le fixer d'une manière fixe et positive.

Arrête: les rues seront repavées des pavés du 5^e échantillon. Le prix en est fixé à quarante cinq francs le mille.

Il sera pourvu par des arrêtés particuliers à la réparation des rues.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 197, du 6 juillet.

2^e D^{on} - Réparation du cimetière des églises de Saint-Michel et Gudule, de Finisterre, de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques sur Caudenberg.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 22 de ce mois à midi très précise dans une salle de l'Hôtel de la Mairie sous les charges, clauses et conditions dont il sera donné lecture, il procédera publiquement et au rabais à l'adjudication des réparations à faire au cimetière des églises de Saint Michel et Gudule, de Finisterre, de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques sur Caudenberg.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication est déposé au secrétariat de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanche et les fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 198, du 7 juillet.

1^{re} D^{on} - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le nommé Louis Van Schepdael, pionnier à la 10^e Compagnie, en permission en cette ville, s'y est bien conduit pendant son séjour et qu'aucune plainte à sa charge n'est parvenue à la police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 199, du 8 juillet.

1^{re} D^{on} - Acte déclaratoire.

Nous Maire, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur,

Certifions à qui il appartiendra, que messieurs Guillaume Vandeneste, Pierre Jean Noville et Guillaume De Nys, celui-ci en remplacement de Pierre Jacques Becquet, décédé le 6 mars de cet année, tous trois habitants de cette ville, sont marguilliers ou administrateurs de biens de l'Eglise ou de la fabrique de la paroisse succursale de Saint-Nicolas en ladite ville.

Que cette paroisse se trouve comprise et maintenue comme succursale dans la nouvelle circonscription des paroisses faites par Monseigneur l'Archevêque de Malines, de concert avec l'autorité civile.

Qu'en conséquence, les trois administrateurs ci-dessus sont autorisés et qualifiés à régir et administrer les biens et revenus dépendant des dites églises et fabriques de la paroisse de Saint-Nicolas et dont de tout temps, elle était en jouissance.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 200, du 8 juillet.

2^e Don - Machine Hydraulique.

Le Maire, etc.

Monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet de procéder, sous inventaire, à la reprise au nom de la Ville des objets de la Machine hydraulique qui se trouvent déposés à la ci-devant Chambre des Comptes.

Cette reprise aura lieu de concert avec monsieur Origet. Expédition du présent arrêté sera remise à monsieur Deneck.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 201, du 9 juillet.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le nommé François Wuyts, compagnon cordonnier, inscrit au tableau des habitants de cette ville Section 2 n° 1343, n'a donné lieu à aucune plainte qui soit parvenue à la police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 202, du 11 juillet.

1^{re} Don - Sûreté du passage sur la voie publique et des ouvriers blanchisseurs.

Le Maire, etc.

Vu la pétition du sieur Jean François De Wandelaer, maître plafonneur demeurant n° 709 Section 8, tendante à être autorisé à se servir d'un instrument à vis destiné à remplacer les échafaudages pour le blanchiment des maisons.

Arrête: le sieur Vanden Kerkhoven, Directeur des Travaux publics, est chargé de faire un prompt rapport sur l'utilité et la sûreté qu'offre l'instrument dont il s'agit.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 203, du 11 juillet.

Autorisation d'entrer en ville avec une barque, après l'heure de la retraite.

Le Maire, etc.

Autorise une société d'amis à rentrer en cette ville, avec une barque, du douze de ce mois, après l'heure fixée pour la retraite.

La présente ne sera valable qu'après avoir été visée par le régisseur de l'Octroi municipal.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 204, du 11 juillet.

1^{re} Don - Congé d'absence pour un militaire.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le sieur Louis Gallet, Lieutenant, placé à la Succursale des Militaires invalides à Louvain, a des affaires de famille à régler ici qui exigent qu'il obtienne un congé d'absence, pour qu'il puisse les suivre.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 205, du 13 juillet.

1^{re} Don - Renvoi de deux pompiers.

Le Maire, etc.

Considérant que les nommés Du Vaché et Bisecom se sont rendus indignes d'appartenir à la Compagnie des pompiers en coopérant à l'évasion d'un prisonnier placé sous leur garde au Grand Hospice Civil.

Arrête: les prénommés Du Vaché et Bisecom, seront chassés du Corps des pompiers et ensuite renvoyés aux tribunaux ordinaires. Le présent sera soumis à l'approbation de monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par le Préfet du Département de la Dyle.

Bruxelles, du 17 juillet 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 206, du 13 juillet.

1^{re} Don - Renvoi de la Compagnie des pompiers.

Le Maire, etc.

Considérant que le sieur Le Brun, Sergent-major de la Compagnie des pompiers, s'est rendu indigne d'occuper ce poste, ayant manqué grossièrement à la subordination qu'il devait à ses supérieurs.

Arrête: le prénommé Le Brun sera renvoyé de la Compagnie des pompiers. Le présent sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par le Préfet du Département de la Dyle.

Bruxelles, du 17 juillet 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 207, du 13 juillet.

1^{re} Don - Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le sieur Victor Bugniard Boisgirou, Lieutenant pensionné, est inscrit au tableau des habitants de cette ville et qu'il n'a donné lieu à aucune plainte.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 208, du 13 juillet.

1^{re} Don - Grande kermesse de Bruxelles.

Le Maire, etc.

Prévient le public que pendant la semaine de la Grande Kermesse de cette ville, la cloche de retraite ne sera point sonnée et que les cafés, cabarets et autres établissements publics pourront rester ouverts pendant toute la nuit.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 209, du 15 juillet.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements qu'il a pris, certifie que monsieur Maximilien Guillaume Joseph d'Aubremez est de bonne conduite et qu'il mérite l'estime des honnêtes gens et la bienveillance des autorités.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 210, du 15 juillet.

1^{re} Don - Bal public.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite, autorise le sieur Clement à donner le 19, 20 et 23 de ce mois, à l'établissement dit le Waux Hall, des fêtes composées de bals, illuminations et feux d'artifice, à charge pour lui de prendre les précautions nécessaires pour prévenir les accidents et d'acquitter les droits dus aux pauvres.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 211, du 16 juillet.

1^{re} Don - Spectacle.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite, autorise le sieur Louvet à montrer au public, dans une des salles du bâtiment dit Café Turc, des figures mécaniques, à charge pour lui d'acquitter les droits dus aux indigents.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 212, du 16 juillet.

2^e Don - Curement des égouts depuis la montagne Sainte-Elisabeth jusqu'à la porte de Laeken.

Le Maire, etc.

Sur les plaintes des habitants de la rue aux Choux et de la rue du Damier, arrête:

Article 1- Toutes les personnes tenues au curement de l'égout venant de la montagne Sainte Elisabeth coulant par la rue des Boîteux à travers la place Saint Michel et tous les égouts particuliers qui s'y déchargent, la rue du Damier et celle de la Blanchisserie, jusqu'à la rivière

de la Senne, devront l'effectuer convenablement à partir de la porte de Laeken et ainsi en remontant.

Ce nettoyage devra commencer le 27 de ce mois et être achevé le 9 août prochain, jour auquel la visite en sera faite.

Il sera dressé procès verbaux à charge des contrevenants, lesquels seront poursuivis conformément au règlement de police.

Article 2- Il est expressément défendu de laisser plus de deux jours, sur la rue, les immondices provenant de ces égouts, lesquels pendant de temps, devront être déposés de façon à ne point empêcher le libre passage, à peine que le transport aura lieu aux frais des contrevenants, le tout sans préjudice des poursuites à faire en vertu de la loi du 19 juillet 1791.

Article 3- Tous ceux qui sont tenus de nettoyer ledit égout seront obligés de le laisser ouvert tant dans leurs maisons que dans les locaux, terrains, etc, jusqu'à ce que la visite en aura été faite, avec défense d'y jeter des ordures ou de renvoyer les immondices sur les fonds des voisins, sous peines statuées par les ordonnances de police.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, publié et affiché.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.
Bruxelles, le 23 juillet 1812.
La Tour du Pin.

Arrêté n° 213, du 17 juillet.

1^{re} D^{on} - Spectacle.

Le Maire, etc.

Vu la pétition qui lui est faite par le sieur Bolsé, tendante à obtenir la permission de montrer, dans une place du cabaret enseigné l'Ermitage, quatre chevaux et deux lièvres exercés.

Accorde l'autorisation demandée, à charge par ledit Sieur Bolsé d'acquitter les droits dus à la classe indigente.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 214, du 17 juillet.

2^e D^{on} - Dépenses pour réparation au moulin de Saint-Michel.

Le Maire, etc.

Vu la lettre du Préfet du 14 de ce mois portant autorisation d'imputer la dépense qui résultera des ouvrages du moulin de Saint Michel, sur le crédit affecté aux dépenses imprévues de cette année.

Arrête: les dépenses qui résulteront de la réparation de la vanne du dégorgeoir du moulin de Saint Michel, seront imputées sur le crédit affecté aux dépenses imprévues.

L'état de ces dépenses sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de ce Département.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 215, du 17 juillet.

Etat civil.

Le Maire, etc.

Après vérification des registres de l'état civil.

Certifie que le sieur Antoine Joseph Loyseaux, fils d'Antoine Loyseaux et de Marie Thérèse Caramin, né à Bruxelles le 14 janvier 1782, n'a pas contracté mariage en cette ville depuis l'année mil sept cent quatre vingt dix sept jusqu'à ce jour.

Délivré à l'Hôtel de la Mairie, le 17 juillet 1812.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 216, du 18 juillet.

1^{re} D^{on} - Ordre de service de police pendant la Kermesse.

Le Maire, etc.

Ordre de service pour messieurs les Commissaires de police et Agents pendant la kermesse.

Messieurs les Agents Devalck et Vennekens surveilleront le balayage et l'enlèvement des boues dans les rues que la procession traversera; ils veilleront également à ce qu'il n'y ait pas d'encombrement dans les rues et à ce que le passage soit libre.

MM. le Commissaires de police Vanassche et Broutin seront de service à la fête de Waux Hall dimanche 19.

MM. Cartreul et Devits seront de service à la fête de Saint-Georges le même jour.

Les Commissaires Guerette et Goubau y seront de service le lundi 20. Si d'autres fêtes ont lieu dans la semaine, le service sera réglé par un ordre particulier.

Les Agents de police Estaquier et Smeesters seront de service à l'Allée Verte pour la course de chevaux qui se fera lundi 2 de ce mois. Ils s'y rendront à trois heures.

Ils feront fermer les barrières et ne permettront la circulation des voitures qu'après la course sera achevée.

Ils préviendront les personnes à cheval que pendant la course, elles ne pourront rester dans la grande allée, mais devront se placer dans la contre-allée attenant au canal; la contre-allée de droite étant exclusivement destinée aux piétons.

Après la course terminée, ils feront immédiatement ouvrir les barrières.

Le Commissaire Detramasure fera le service de la permanence pendant la nuit du 19 au 20 de ce mois.

Messieurs les Commissaires et Agents sont prévenus qu'ils doivent être décorés pendant la durée de leur service.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 217, du 21 juillet.

2^e D^{on} - Moulin de Saint-Michel.

Le Maire, etc.

Ordonne la levée de toutes les vannes du moulin de Saint Michel pendant deux jours pour la reconstruction du pont établi sur la coupure de la Senne hors de la porte d'Anderlecht.

Le sieur Gheude est responsable de l'exécution du présent ordre.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 218, du 24 juillet.

2^e D^{on} - Tour de la paroisse de la Chapelle.

Le Maire, etc.

Vu la réclamation faite à monsieur le Préfet du Département de la Dyle sur la situation de la tour de la paroisse de la Chapelle.

Arrête: le Directeur des Travaux publics rédigera le devis estimatif des réparations à faire à la tour de la paroisse de la Chapelle.

Le devis sera appuyé d'un rapport sur l'urgence de ces réparations.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 219, du 25 juillet.

2^e D^{on} - Machine hydraulique.

Le Maire, etc.

Le Directeur des Travaux publics procèdera à l'expertise des objets de la machine hydraulique qui ont été remis à la Ville le 11 de ce mois par monsieur le Receveur des Domaines Origet.

Il s'entendra à cet effet avec le receveur.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 220, du 27 juillet.

2^e D^{on} - Perception des droits d'octroi.

Le Maire, etc.

Certifie, atteste et déclare que les dispositions du Décret impérial du 17 mai 1809 sur les demandes prononcées pour contraventions aux règlements d'octroi, n'ont point été mises en vigueur par suite de la nécessité où s'est trouvé l'administration de suivre la stipulation du cahier des charges, sous lesquelles les droits d'octroi ont été perçu en régie intéressée par les sieurs Morel, Castille et Scheppers, jusqu'au 1^{er} janvier dernier.

Le Maire certifie de plus que les demandes prononcées en matière d'octroi, conformément au cahier de charges, ont été distribuées partie aux employés saisissants et partie aux hospices de Bruxelles.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 221, du 29 juillet.

2^e D^{on} - Propriétés communales - Location.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 13 août prochain, à midi très précise, dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement au plus offrant et dernier enchérisseur à la location.

1°- D'une maison située au canal Section 4 n°..., occupée maintenant par le sieur De Graeve*, menuisier.

2°- D'une maison située rue des Pierres Section 8 n° 130, occupée par le sieur Pauwels.

**Il s'agit probablement de De Grave, Charles, Section 4 n°156.*

3°- D'une maison attenante à la précédente, occupée par le sieur Sterckx.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication sont déposées au Secrétariat général de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptées, depuis 9 heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 222, du 29 juillet.

2^e Don - Moulin à Poyem.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 21 août prochain, à midi très précis, dans une salle de l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement au plus offrant et dernier enchérisseur à la location du moulin à fouler situé à Poyem sous Anderlecht.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 223, du 30 juillet.

1^{re} Don - Acte de notoriété.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite, certifie que le sieur A. Thiel a tenu une bonne conduite pendant le temps qu'il a été employé à cette administration.

Certifie en outre que les titres de service militaire que le prédit sieur Thiel a déposés dans les bureaux de la Mairie, sont égarés.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 224, du 31 juillet.

2^e Don - Local de la grille de fer près du haut pont.

Le Maire, etc.

Considérant que le local de la grille de fer se trouve dans le cas d'être démolie par suite de la destruction du haut pont.

Que par suite, il y a lieu à ne plus faire figurer son produit sur les sommiers de la Ville.

Arrête: le prix locatif de la grille de fer sera rayé des sommiers de la Ville.

Expédition du présent arrêté sera transmise à monsieur le Receveur municipal.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 225, du 1 août.

1^{re} Don - Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des Officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral de la nommée Marie Catherine Lefkens, veuve Poumart âgée de 82 ans, domiciliée au refuge des Ursulines, d'où il résulte qu'elle est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police qui sont du ressort de l'autorité municipale, d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: la prénommée Marie Catherine Lefkens, veuve Poumart sera transférée, provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à Monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement et aux parents de cette insensée lorsque ceux-ci seront connus, afin que les dispositions de la loi du 8 germinal an 11, sur la réclusion de l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution, en ce qui concerne chacun d'iceux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cette insensée.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 226, du 1 août.

2^e D^{on} - Bâtiments militaires.

Le Maire, etc.

Sur les déclarations qui lui sont faites.

Arrête: le Directeur des Travaux publics rédigera de suite le devis estimatif des réparations à faire aux talus et aux rampes des montées qui communiquent de la rue Verte au Parc.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 227, du 4 août.

3^e D^{on} - Réparations à l'aqueduc syphon.

Le Maire, etc.

Arrête:

Le Directeur des Travaux publics visitera l'aqueduc syphon du pont des Barques, constatera sa situation et présentera le devis estimatif des réparations à y faire.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 228, du 5 août.

1^{re} D^{on} - Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le nommé Jean Smet est indigent.

Idem, pour le nommé Pierre Joseph Smet.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 229, du 5 août.

2^e D^{on} - Travaux publics.

Le Maire, etc.

Sur le rapport du Directeur des Travaux publics et la demande du sieur Van Assche.

Arrête: en se conformant exactement au plan annexé, le sieur Van Assche est autorisé à changer la direction de l'égout qui décharge les latrines de la maison qui lui appartient, cul-de-sac de l'Abricot, dans le grand égout public.

La construction et l'entretien du nouvel égout et de son réceptacle seront à charge du sieur Van Assche.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 230, du 6 août.

1^{re} Don - Fête du 15 août.

Le Maire, etc.

Le 14 à huit heures du soir, l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté l'Empereur, sera annoncé par le son des cloches de toutes les églises de la Ville.

Le 15 à six heures du matin, et d'heure en heure jusqu'à minuit, les cloches seront sonnées de nouveau.

A ... heures du matin, les autorités civiles et militaires se rendront chez monsieur le Général Chambarlhac, commandant la 24^e Division, pour de là aller en cortège de l'église Saints Michel et Gudule, assister au Te Deum et à la procession qui aura lieu immédiatement après.

Jeu de balle.

A neuf heures du matin les amateurs du jeu de balle se réuniront place du Petit Sablon, disposeront les parties, et commenceront le jeu.

Les prix consisteront en cinq paires de boucles d'argent.

Jeu d'arc.

A quatre heures, le tirage à l'oiseau commencera dans la pleine du Chien Vert. Le 1^{er} prix consistera en deux flambeaux d'argent, le second prix trois couverts d'argent, le 3^e prix une montre d'argent.

Jeu de cocagne.

Quatre mâts de cocagne garnis de victuailles seront établis sur la Grand-Place.

On commencera à y monter à dix heures de l'après-midi. A la nuit tombante, concert d'harmonie sur la Grand-Place.

Les habitants illumineront les façades de leurs maisons. La cloche de retraite ne sera point sonnée et pendant la nuit du 16, les salons de bals, cafés et cabarets pourront rester ouverts.

Les amateurs des jeux mentionnés au présent programme ne seront pas admis à y concourir qu'en se faisant inscrire au Secrétariat général de la Mairie pendant la journée du 14.

Le programme qui précèdera, sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de ce Département.

Charles d'Ursel.

Vu et approuvé par le Préfet du Département de la Dyle.

A Bruxelles, le 7 août 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 231, du 6 août.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que la dame Van Huffel, née Gertrude Camphuysen, est de bonne conduite et que pendant neuf ans qu'elle habite en cette ville, il n'est pas parvenu à la police aucune plainte à sa charge.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 232, du 6 août.

2^e Don - Travaux publics - Arrachage des herbes.

Le Maire, etc.

Sur le rapport du Commissaire Vanassche.

Arrête: les herbes croissantes dans les rues du Parc seront arrachées par les soins du Directeur des Travaux publics, ainsi que celles croissantes sur le marché aux Grains.

Les frais qui résulteront de cette opération seront imputés sur le crédit affecté à l'entretien des promenades.

Expédition du présent sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 233, du 6 août.

1^{re} Don - Délivrance d'un passeport.

Le Maire, etc.

Déclare que le 23 juillet, il a délivré un passeport pour aller à Lyon au nommé Henri Eskotte, domicilié en cette ville Section 1 n° 1115, taille d'un mètre soixante centimètres, cheveux châtons, yeux gris bleus, nez long, bouche moyenne, barbe châtaigne, menton relevé, visage ovale, teint clair, né à Oostbeven en Westphalie.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 234, du 8 août.

1^{re} Don - Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite par le nommé Antoine Roch, natif de Stras près d'Olm, Royaume de Bavière.

Déclare que rien ne s'oppose à ce que le prédit Antoine Roch fixe son domicile à Bruxelles.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 235, du 10 août.

2^e Don - Travaux publics - Réparations des gouttières.

Le Maire, etc.

A la demande de Monsieur le Proviseur du Lycée et sur ses observations.

Arrête: le Directeur des Travaux publics est chargé de pourvoir sue le champs à la réparation des gouttières de l'orangerie de la Cour.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 236, du 12 août.

1^{re} Don - Certificat - Présence nécessaire d'un militaire dans ses foyers.

Le Maire, etc.

Vu le demande qui lui est faite et d'après les renseignements qu'il a pris.

Déclare que la présence du nommé Pierre François Devicq, soldat à la 7^e Compagnie d'Artillerie de la 7^e Cohorte de la Garde nationale, est nécessaire à Bruxelles, pour y concourir à un partage de famille.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 237, du 13 août.

1^{re} Don - Police des boucheries.

Le Maire, etc.

Vu la pétition des bouchers de cette ville, tendante à être autorisés à vendre de la viande le 15 de ce mois, quoique jour de Fête nationale.

Attendu que ce genre de comestible dans la saison actuelle ne pourrait se conserver du vendredi au dimanche.

Considérant que les jours caniculaires dans lesquels nous nous trouvons et les variations continuelles de température qui en sont la conséquence, rendent plausibles les allégués des bouchers.

Attendu que l'approvisionnement des habitants est une chose de première nécessité.

Arrête: les boucheries pourront rester ouvertes samedi, 15 de ce mois, jusqu'à onze heures du matin, instant où commence la fête.

Les syndicats de l'une et l'autre boucherie sont chargés de veiller à l'exécution du présent dont expéditions seront affichés aux portes d'entrée de ces établissements.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 238, du 13 août.

2^e Don - Travaux publics - Réparation de vitres brisées.

Le Maire, etc.

Arrête: les vitres de la maison occupée par le portier Van Der Roost seront réparées à la diligence du Directeur des Travaux publics et la dépense imputée sur le crédit qui sera accordé pour la réparation des vitres brisées par l'ouragan du 27 juillet dernier.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 239, du 13 août.

2^e Don - Centimes additionnels aux contributions - Quitus du sieur Tribert.

Le Maire, etc.

Sur la demande qui lui a été faite et sur la déclaration de monsieur le Receveur général du Département de la Dyle.

Certifie, atteste et déclare que soit par lui même, soit par l'intermédiaire de monsieur le Maire en son vivant Receveur des contributions à Bruxelles.

Le sieur Tribert a tenu compte à la ville de la totalité des centimes additionnels aux contributions dont le recouvrement lui était confié en sa qualité de Receveur des Contributions publiques.

Le présent sera délivré au sieur Tribert pour lui servir et valoir où besoin sera.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 240, du 14 août.

1^{re} Don - Fête du 15 août 1812.

Le Maire, etc.

Arrête:

Le service de la police pendant la journée du 15 août aura lieu comme suit :

Jeu de balle.

L'Agent Estaquier est chargé de la direction et de la police de ce jeu.

Il rédigera le règlement et prononcera sur les discussions qui pourraient s'élever.

Jeu d'arc.

Le Commissaire de police Goubau et l'officier du port Boursont chargés du maintien et l'ordre et de la police de ce jeu.

Mâts de cocagnes .

Le Commissaire de police Vanassche et les Agents Smeesters, Vennekens et Devalck sont chargés de la police et de la direction de ce jeu. Ils devront se trouver à leur poste à sept heures du soir. Les Agents Smeesters et Vennekens se tiendront à l'église de Sainte-Gudule et empêcheront qu'on ne circule dans les nefs latérales pendant la prononciation du discours. L'Agent Devalck surveillera la propreté de la voie publique dans les rues que le cortège traversera.

Messieurs les Commissaires de police devront se rendre en costume chez monsieur le Général de Division à 10½ heures du matin pour aller ensuite en cortège à l'église de Sainte-Gudule.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 241, du 17 août.

2^e Don - Location de deux maisons rue des Pierres.

Le Maire, etc.

Préviens le public que le 27 de ce mois, à midi très précis, dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement à la location :

1° - d'une maison située rue des Pierres Section 8 n° 130, occupée par le sieur Pauwels.

2°- d'une maison également située rue des Pierres à côté de la précédente, occupée par le sieur Sterckx.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette location est déposée au Secrétariat général de l'Hôtel de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 242, du 17 août.

2^e D^{on} - Effets d'habillement.

Le Maire, etc.

Sur la demande faite par monsieur le Commissaires des Guerres du Département de la Dyle.

Arrête: les sieurs Reysermans, marchand de draps et Lota, fabricant de chapeaux, sont nommés experts et procéderont à l'expertise des draps et des schakos destinés au 72^e Régiment de Ligne.

Expédition du présent sera transmise aux sieurs Reysermans et Lota.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 243, du 17 août.

2^e D^{on} - Effets d'équipement.

Le Maire, etc.

Sur le demande de monsieur le Commissaire des Guerres du Département.

Arrête: Monsieur l'adjoint Deneck est délégué à l'effet de procéder à l'examen des effets d'équipement du 72^e Régiment qui doivent être expertisés par les experts Reysermans et Lota.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 244, du 18 août.

1^{re} D^{on} - Police des boucheries.

Le Maire, etc.

Vu le rapport des syndics de la grande boucherie rendant compte de l'inconduite du nommé Hellinckx, Joseph, ouvrier, employé dans cet établissement.

Arrête: le prénommé Hellinckx ne pourra se rendre dans l'une ou l'autre boucherie pendant le terme d'un mois.

Les syndics sont chargés de veiller à l'exécution du présent qui sera signifié par le Commissaire de police Vanassche.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 245, du 18 août.

2^e D^{on} - Réparation du pavé des rues.

Le Maire, etc.

Vu les rapports faits par le Directeur des Travaux publics sur la situation du pavé des rues de la ville.

Vu les devis estimatifs annexés à ces rapports.

Arrête:

Il sera pourvu sans retard à la mise en état des pavés.

1°- de la rue de Vinquette évalué à la somme de	748, 00
2°- de la rue des Alexiens.....	955, 50
3°- de la rue des Aveugles.....	110, 70
4°- de la rue Notre-Seigneur.....	777, 00
5°- de la rue d'Or près des Jésuites.....	742, 50
6°- de la rue dite quai des Poissonniers.....	752, 50
7°- de la rue des Six-Jetons.....	690, 00
8°- de la rue des Bateaux.....	916, 00

Il sera pourvu de plus à la réparation du pavé de la montagne du Parc depuis la maison du sieur Van Hove, jusqu'à celle du sieur Tiberghien. A la rue des Veaux et de la petite rue qui établit les communications entre la rue de la Fourche et la petite Boucherie.

A compter de ce jour, les ouvrages seront réglés de manière à ce qu'on ne mêle plus les pavés blancs avec les bleus.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 246, du 18 août.

2^e D^{on} - Arbres destinés au batardeau à construire à Petit-Willebroeck.

Le Maire, etc.

Vu le procès verbal dressé le 11 août par le chef de la 2^e Division, ensuite des ordres qui lui avaient été donnés.

Vu la désignation des arbres destinés au batardeau à construire à Petit-Willebroeck à l'effet de contenir les eaux du Ruppel.

Vu les engagements souscrits, au nom de l'entrepreneur Du Ray, par son Agent le sieur De Pugie.

Arrête: les arbres désignés dans le procès verbal annexé au présent arrêté sont mis à la disposition de l'entrepreneur Du Ray pour la formation des batardeaux à construire sur le canal, notamment à Petit-Willebroeck, sous les charges, clauses et conditions qui lui sont imposées par ledit procès verbal.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 247, du 19 août.

1^{re} D^{on} - Certificat d'indigence.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que la nommée Anne Marie Bulens est indigente et ne possède aucune propriété en cette ville.

En foi de quoi, le présent a été délivré pour servir et valoir ce qui de droit.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 248, du 19 août.

2^e D^{on} - Réparations des toitures et des gouttières de la Cour et de ses dépendances.

Le Maire, etc.

1°- Prévient le public que le 3 septembre prochain à midi très précis, dans une des salles de

l' Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement et au rabais à l'adjudication des réparations à faire aux toitures et aux gouttières de la ci-devant Cour et bâtiments qui en dépendent.

2°- De l'entretien de ces mêmes toitures et gouttières pendant le terme de cinq ans.

Le cahier de charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat général de l'Hôtel de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 249, du 22 août.

1^{re} D^{on} - Congés accordés à des pompiers.

Le Maire, etc.

Considérant que les nommés Stongh et Leonard, soldats pompiers ont fini leur terme d'enrôlement et désirent se retirer.

Arrête: il sera accordé des congés aux prénommés Stongh et Leonard.

Le présent sera soumis à l'approbation de monsieur le Préfet.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

Bruxelles, le 26 août 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 250, du 27 août.

1^{re} D^{on} - Certificat de résidence et de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements qu'il a pris, certifie que le sieur Mathieu Coor, natif de Dublin, est domicilié à Bruxelles depuis le commencement de l'an onze, y est inscrit au tableau des habitants depuis la même époque et qu'il a constamment tenu une conduite qui lui a mérité l'estime de ses concitoyens et la bienveillance des autorités.

En foi de quoi, le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 251, du 27 août.

2^e D^{on} - Embornement de propriétés.

Le Maire, etc.

Vu la requête du sieur J. B. Bellemans demeurant à Molenbeeck tendante à ce qu'il soit procédé à l'embornement des propriétés de la ville contigues aux siennes.

Arrête: l'arpenteur et géomètre juré Bodumont est chargé de procéder, le plus tôt possible, à l'embornement des propriétés de la ville, dans la commune de Molenbeeck, pour autant qu'elles se rattachent à celles du sieur Bellemans.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 252, du 29 août.

2^e D^{on} - Réparation à faire au pont situé sur la Senne dans les glacis.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le dix septembre prochain, à midi précis, dans une des salles de

l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement à l'adjudication des ouvrages à faire au pont de la Grande écluse situé sur la Senne à l'extérieur de la ville.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication et le devis estimatif est déposé au Secrétariat général de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 253, du 1er septembre.

2^e D^{on} - Curement d'un égout.

Le Maire, etc.

Voulant pourvoir au curement du Grand égout public qui traverse la rue dite Rempart des Moines et se décharge dans le canal, arrête:

Article 1- les particuliers tenus au curement de l'égout qui commence à l'écluse des ci-devants Chartreux et se rend dans le canal en traversant la rue dite Rempart des Moines, devront s'occuper de ce travail à compter de 10 jusqu'au 20 de ce mois, jour auquel les Commissaires nommés à cet effet procéderont à la visite de cet égout et dresseront procès verbal à charge des contrevenants qui seront poursuivis conformément aux règlements de police.

Article 2- il est expressément défendu de déposer les immondices, qui proviendront du curement, pendant plus de deux jours sur les rives. Leur transport aura lieu aux frais des défaillants en cas de contravention.

Article 3- les particuliers qui se permettront de jeter ou de renvoyer les immondices sur les terrains des propriétaires riverains seront traduits devant le Tribunal de police municipale.

Il est défendu de fermer l'égout avant qu'on ait procédé à sa visite.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de monsieur le Préfet, publié et affiché partout où besoin sera.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du Département de la Dyle.

Bruxelles, le 4 7^{bre} 1812.

La Tour du Pin.

Arrêté n° 254 du 1er septembre.

1^{re} D^{on} - Recensement général des habitants.

Le Maire, etc.

Considérant que le recensement des habitants est maintenant achevé.

Vu la récapitulation générale portant la population à 75.086 âmes. Arrête: les registres du nouveau recensement sont définitivement approuvés ; une copie en sera remise à chaque Commissaire de police pour sa section respective. Une autre copie sera remise à la première division pour y rester déposée.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 255, du 1er septembre.

2^e D^{on} - Travaux publics.

Le Maire, etc.

Vu les dispositions arrêtées par monsieur le Préfet du Département de la Dyle sur la réparation des toitures de l'église de Saint-Michel et Gudule.

Arrête: le Directeur des Travaux publics Vandekerckhoven en présence de monsieur le Conseiller municipal de Theysbaert et d'un marguillier de l'église de Saint-Michel et Gudule, procédera à la relation d'un devis estimatif contradictoire des réparations à faire aux toitures de cette église.

A cet effet toutes les pièces annexées à la lettre de monsieur le Préfet du 22 août dernier, lui seront données en communication.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des travaux publics et à monsieur de Theysbaert.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 256, du 3 septembre.

2^e D^{on} - Curement d'un égout.

Le Maire, etc.

Vu le rapport fait par le Directeur des Travaux publics sur la situation de l'égout qui traverse les jardins entre la rue dite Rempart des Moines et la rue de Flandre.

Arrête: le Directeur des Travaux publics est chargé d'ordonner le curement de l'égout qui traverse les jardins entre la rue dite Rempart des Moines et la rue de Flandre par les propriétaires riverains

Sur le rapport du Directeur des Travaux publics, les contrevenants seront traduits au Tribunal de police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 257, du 5 septembre.

1^{re} D^{on} - Autorisation de faire une quête.

Le Maire, etc.

Vu le certificat délivré par monsieur le Maire de la commune de Moislains, Arrondissement de Péronne, au sieur Pierre Ghislain Manton, duquel il résulte que les bâtiments et usines de ce dernier ont été réduits en cendres.

Vu les autorisations dont ledit sieur est muni, accorde au sieur Manton la permission de faire une quête en cette ville pendant huit jours.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 258, du 5 septembre.

2^e D^{on} - Revues.

Le Maire, etc.

Sur la demande de monsieur l'Inspecteur des Revues portant la date du 4 de ce mois.

Arrête: l'employé chargé des logements, étapes et convois est chargé de suppléer monsieur l'inspecteur aux Revues dans les revues sur terrain, des troupes qui passent par Bruxelles.

Le sieur Gelders remettra à monsieur l'Inspecteur aux Revues et jour par jour, un état certifié de la composition de chaque corps, détachement, etc.

Expédition du présent arrêté sera transmise au sieur Van Gelder.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 259, du 9 septembre.

1^{re} Don - Mesurage et déchargement des moules.

Le Maire, etc.

Considérant que le mesurage et le déchargement des moules sur les quais du canal ne se fait pas avec ordre.

Voulant remédier aux inconvénients qui se sont fait remarquer.

Arrête: les mesureurs jurés des moules devront remplir eux-mêmes leurs fonctions. A défaut par eux de s'y conformer, il sera pourvu à leur remplacement.

Sont nommés ouvriers déchargeurs des moules, les nommés: Jean Bovrie, François Panneels, Pierre Charles Tassenoy, Martin Merveil.

Messieurs les syndics de la poissonnerie tiendront la main à l'exécution du présent.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 260, du 9 septembre.

1^{re} Don - Police - Maison de débauche.

Le Maire, etc.

Déclare que la maison de débauche tenue par la nommée Vanderkelen, rue de la Fiancée, a été fermée par mesure de police.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 261, du 10 septembre.

2^e Don - Travaux publics - Devis estimatif pour ouvrages à faire au ruisseau Tholbeek.

Le Maire, etc.

Arrête: le Directeur des Travaux publics présentera sous trois jours le devis estimatif des ouvrages à faire au ruisseau dit Tholbeek, tant sous le rapport du curement que sous le rapport des réparations des clapettes.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 262, du 10 septembre.

2^e Don - Travaux publics - Construction de trois ponts sur la route de Forêt.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 23 de ce mois à midi très précis dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, on procédera publiquement et au rabais sous les charges, clauses et conditions dont il sera donné lecture, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la reconstruction de trois petits ponts sur la route de Bruxelles à Forêt.

Le cahier de charges, clauses et conditions est déposé au secrétariat général de l'Hôtel de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 263, du 11 septembre.

1^{re} Don - Ordre de mise en liberté pour la nommée Anne Marie Lombaerts, détenue au dépôt des insensés.

Le Maire, etc.

Vu la lettre du Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours du 1er Arrondis-

sement de ce Département, en date du 4 septembre présent mois, transmettent une déclaration des Officiers de santé, attachés au Petit Hospice Civil, d'où il résulte que la nommée Anne Marie Lombaerts, colloquée au dépôt de cet établissement, pour cause de démence, a récupéré l'usage de la raison.

Vu également la lettre de monsieur la Procureur impérial près le Tribunal de première instance, séant en cette ville en date du 9 de ce mois, annonçant que le tribunal près duquel il exerce ses fonctions, n'a point été jusqu'à présent dans le cas de s'occuper de l'interdiction de la prédite Anne Marie Lombaerts.

Considérant que les motifs qui ont donné lieu à l'arrêté de cette mairie du 20 juin dernier, qui ordonnait la réclusion provisoire de la personne dont s'agit, ont cessé d'exister et qu'on peut la rendre sans danger à la société.

Arrêté: la nommée Anne Marie Lombaerts, détenue au Petit Hospice Civil, pour cause de démence, sera sur le champ mise en liberté.

Expédition du présent sera adressée au Conseil Général des Hospices chargé de son exécution.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 264, du 11 septembre.

1^{re} D^{on} - Cabinet d'objets curieux.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite, autorise les sieurs Joubert à montrer en cette ville un cabinet composé d'objets curieux; à charge par les dits sieurs d'acquitter les droits dus à la classe indigente et de se conformer aux règlements de police.

Charles d'Ursel.

Arrêté n° 265, du 11 septembre.

2^e D^{on} - Propriétés de la Ville.

Le Maire, etc.

Arrête: le chef de la 2^e Division des bureaux de la Mairie se rendra à Willebroeck à l'effet de procéder à l'examen des propriétés de la Ville qui à défaut de paiements de la part des locataires, doivent être exposés en adjudication.

Expédition du présent arrêté sera transmise au chef de la 2^e Division.

Le Maire, absent.
L'adjoint délégué, Louis Devos.

Arrêté n° 266, du 11 septembre.

Echange de propriétés - Procès verbal de commodo et incommodo.

Le Maire, etc.

Procès verbal de commodo et incommodo dressé par Le Maire, etc. Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'honneur en suite de l'arrêté pris le 18 mai de cette année par monsieur le Préfet du Département sur l'échange projeté entre le Conseil Général des Hospices et le sieur Stockmans, rentier à Bruxelles. Le Maire a chargé:

- Le sieur Versé, peintre d'appartements, domicilié à Bruxelles Section 2 n° 1171.
- Le sieur Guillaume Sergoens, ardoisier, domicilié rue de Saint-Pierre.
- Le sieur François Vermoes, vitrier, domicilié rue de la Montagne Sect. 5 n° 829.
- Le sieur Joseph Masoor, serrurier, domicilié rue de Saint-Pierre Section 5 n° 294.

- Le sieur Jacques Joseph Decamps, maçon, domicilié Section 5 n° 512.
- Le sieur Antoine Joseph Descamps, rentier, domicilié Section 5 n° 648.
- Le sieur Etienne Joseph Flamiiau, menuisier, domicilié Section 5 n° 142, d'examiner s'il y aurait de l'avantage ou du désavantage pour les hospices d'aliéner l'Hospice Sainte-Anne au sieur Stockmans aux conditions exprimées dans sa requête dans les délibérations du Conseil Général des Hospices.

Le Maire a cru devoir entendre de préférence ces personnes parce qu'elles sont par leur état à même de juger mieux que toute autre de l'avantage ou du désavantage de l'échange proposé. Secundo, parce qu'elles sont désintéressées à cet échange.

Les dits sieurs Versé, Sergoens, Vermoes, Masoor, Decamps, Descamps et Flamiiau, avant qu'il leur été donné communication de toutes les pièces ci-jointes, se sont rendus sur les lieux et ont examiné avec la plus grande attention la situation et l'état actuel des bâtiments de l'Hospice Saint-Anne.

Ils ont reconnu que ces bâtiments étaient tellement caducs pour leur état de vétusté et de délabrement qu'à moins d'employer une somme très considérable pour les restaurer, ils sont inhabitables; que même en y faisant des dépenses bien fortes, ces bâtiments seront toujours exposés à des réparations annuelles qui dans cet état de choses, ils croient qu'il serait utile et avantageux aux hospices de le aliéner contre des terres arables.

Ces personnes ayant été entendues dans leur rapport verbal, le Maire a cru pouvoir leur soumettre:

1°- les procès verbaux d'expertise qui ont été dressés contradictoirement le 16 août 1811 par les experts P.R. Culp pour le sieur Stockmans et le sieur Ermel pour les hospices, portant valeur de l'Hospice Sainte-Anne à la somme de deux mille huit cent soixante francs et les réparations relatives à sa mise en état à la somme de neuf mille francs, plus les frais d'entretien évalués à la somme de dix francs.

2°- les procès verbaux d'expertise qui ont été adressés par les experts Zinner et Culp, le premier délégué par les hospices et le second par le sieur Stockmans portant la valeur des pièces de terre indiquées au plan qui s'y trouve annexé, à la somme de trois mille deux cent trois francs trente cinq centimes, et en revenu annuel cent vingt neuf francs.

3°- la délibération du Conseil Général des Hospices du 21 avril 1812 portant qu'au moyen de l'offre supplémentaire fait par le sieur Stockmans de reconnaître une rente dûment hypothéquée de vingt francs par an, indépendamment de deux pièces de terre désignées au procès verbal des experts, il y a davantage pour les hospices d'accepter les offres du sieur Stockmans.

4°- l'arrêté de monsieur le Préfet du Département de la Dyle du 18 mai dernier, portant ordre de procéder à une information de commodo et d'incommodo.

5°- Enfin, la requête du sieur Stockmans.

Il résulte de l'examen de toutes les pièces que les personnes désignées, en titre du présent procès verbal, ont reconnu davantage l'utilité que l'administration des hospices retirerait de l'aliénation de l'Hospice de Sainte-Anne:

1.- parce que l'administration se garantit un revenu fixe exempt de toute dépense pour réparation, de tout péril d'incendie ou d'accidents de l'intempérie de l'air.

2.- parce que l'administration prévient l'emploi d'une somme de neuf mille francs qu'elle devrait employer aux réparations de l'Hospice Sainte-Anne.

De quelle déclaration, le Maire de Bruxelles a dressé acte pour être annexé aux pièces détaillées du présent procès verbal.

Charles d'Ursel.

A. J. Decamp, J. Sergoens, E.J. Flamiiau, G. De Forciau, F. Vermoes, P. J. Masoor,
G. J. Versé, J. J. Descamp.

Arrêté n° 267, du 12 septembre.

1^{re} Don - Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Antoine Gartner, domicilié rue Verte Section 7 n° 1000, est inscrit au tableau des habitants de cette ville avec la qualification de rentier et qu'il a cessé d'y être compris comme négociant, au rôle des patentables, depuis l'année mille huit cent huit.

En foi de quoi, le présent est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 268, du 18 septembre.

2^e Don - Réparation de la façade de la Cour.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 25 de ce mois, à midi très précis, dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement et au rabais à l'adjudication des ouvrages à faire pour la mise en état de la partie circulaire et de deux avant-corps des bâtiments de la ci-devant Cour.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat général de la Mairie, où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 269, du 18 septembre.

1^{re} Don - Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Déclare que le sieur Spruyt, libraire à Bruxelles, est de bonne vie et moeurs et attaché à la Patrie et au Souverain.

En foi de quoi, le présent certificat lui a été délivré pour valoir ce que de droit.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 270, du 18 septembre.

1^{re} Don - Autorisation pour une représentation théâtrale.

Le Maire, etc.

Vu la demande du sieur Slosse, membre de la Société de la Vigne, tendante à ce que cette société soit autorisée à représenter, en langue flamande, les pièces intitulées Elfride, tragédie et l'enterrement de Crispin, comédie, laquelle représentation aura lieu le 19 de ce mois sur le théâtre de la Monnaie.

Accorde l'autorisation demandée à charge d'avoir une garde suffisante pour le maintien de l'ordre et de la police.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 271, du 18 septembre.

1^{re} Don - Jurés appelés.

Le Maire, etc.

Charge l'Agent de police Smeesters de la remise de huit lettres ci-jointes destinées à des personnes appelées à être jurés aux Assises de ce Département.

Il retirera des récépissés de ces lettres et dressera procès verbal de son opération.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 272, du 18 septembre.

2^e D^{on} - Réparation des remparts.

Le Maire, etc.

Vu la lettre écrite par monsieur le Préfet, pour monsieur le Directeur des Droits Réunis, sous la date du 12 de ce mois sur la situation des remparts de la ville.

Vu l'apostille émarginée par ce magistrat sur la dite lettre.

Arrête: le Directeur des Travaux publics prendra communication du rapport fait à monsieur le Directeur des Droits Réunis par le Contrôleur en chef de l'Octroi, en vérifiera l'exactitude et dressera le devis estimatif de la dépense à faire pour l'exécution des ouvrages.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 273, du 19 septembre.

1^{re} D^{on} - Réclusion d'un insensé.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des Officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral du nommé Charles Alexandre Asta, éclusier détenu à la Maison d'Arrêt, d'où il résulte qu'il est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police qui sont du ressort de l'autorité municipale, le soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: le prénommé Charles Alexandre Asta, éclusier, sera transféré provisoirement, et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition à monsieur le Procureur impérial près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement et aux parents de cet insensé lorsque ceux-ci me seront connus, afin que les dispositions de la loi du 8 germinal An 11 sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'iceux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cet insensé.

Expédition de la présente sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 274, du 19 septembre.

2^e D^{on} - Expertise de draps.

Le Maire, etc.

Sur la lettre de monsieur le Commissaire des Guerres.

Arrête: monsieur Reysermans, marchand de draps à Bruxelles, est délégué à l'effet de procéder à l'expertise de draps destinés au 72^e régiment de ligne.

Monsieur l'adjoint Deneck assistera à cette opération qui aura lieu mardi prochain à midi à la caserne de Sainte-Elisabeth.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 275, du 23 septembre.

2^e D^{on} - Mise en état d'un abreuvoir.

Le Maire, etc.

Voulant pourvoir à la mise en état de l'abreuvoir situé hors la porte de Louvain.

Arrête: le Directeur des travaux publics présentera le devis estimatif des réparations à faire à l'abreuvoir situé hors de la porte de Louvain.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 276, du 24 septembre.

1^{re} D^{on} - Police de la voirie.

Le Maire, etc.

Vu la pétition du sieur Antoine Didens, fripier, demeurant rue du Fer Section 8 n° 102, tendante à pouvoir étaler ses marchandises sur la voie publique.

Considérant que l'arrêté de cette Mairie du 21 mars dernier est contraire à cette demande et qu'il n'y a aucune raison plausible pour y déroger.

Déclare qu'il n'y a pas lieu à accorder au sieur Didens la permission qu'il sollicite.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 277, du 24 septembre.

1^{re} D^{on} – Armes ou Effets d'équipement militaire abandonnés.

Le Maire, etc.

Informé que les militaires, traversant cette ville, abandonnent quelques fois dans la maison où ils sont logés des armes ou effets d'équipement.

Considérant que les habitants qui en restent dépositaires, en sont responsables, et s'exposent, en les gardant à être poursuivis comme receleurs d'effets volés.

Arrête: tout habitant, chez lequel des armes et généralement quelque objet d'équipement que ce soit, auront déposés ou abandonnés par des militaires, devront s'empressement de les rapporter à la première Division des Bureaux de la Mairie où il sera dressé inventaire.

Ceux qui négligeroient de les rapporter 24 heures après le dépôt ou l'abandon seront poursuivis conformément aux règlements militaires.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 278, du 29 septembre.

1^{re} D^{on} – Police de la voyerie.

Le Maire, etc.

Considérant que dans plusieurs quartiers de cette ville des particuliers ont fait peindre leurs façades de leurs maisons de couleurs sombres et bizarres.

Qu'outre l'aspect désagréable que les couleurs donnent aux édifices, il en résulte des graves inconvénients pour l'éclairage, la lumière des réverbères se trouvant totalement absorbée par l'obscurité des bâtimens.

Voulant remédier à cet abus, arrête :

Article 1er

Les propriétaires ou locataires ne pourront à l'avenir faire peindre les façades de leurs maisons que de couleurs claires.

Les blanchisseurs et les peintres seront de même que les propriétaires et locataires, responsables de l'exécution du présent.

Article 2

Lorsque des peintres ou des blanchisseurs voudront donner à des façades des couleurs autres que le blanc, le jaune ou le pâle verd, ils devront préalablement en soumettre l'échantillon au bureau des travaux publics de cette mairie.

Article 3

Les contrevenants aux dispositions qui précèdent devront faire repeindre les façades de leurs maisons et seront en outre poursuivis au tribunal de police municipale.

Article 4

Les Commissaires et Agents de police tiendront rigoureusement la main à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation de Mr le Préfet de ce Département

Louis Devos, adjoint au Maire.

Vu et approuvé

Bruxelles, le 30 7bre 1812, pour le préfet en tournée.

Le secrétaire général de la préfecture, Chevalier de la légion d'honneur.

Signé, Verseyden de Varick

Arrêté n° 279, du 29 septembre.

1^{re} Don – Adjoint délégué.

Le Maire, etc.

Vu la lettre de Messieurs les membres composant le Conseil Général des Hospices du 1^{er} Arrondissement de Bruxelles en date du 25 de ce mois

Arrête : Mr. Thysbaert, Adjoint au Maire est chargé de représenter ce fonctionnaire à la séance qui aura lieu au Conseil précité le 30 de ce mois.

Expédition du présent lui sera adressé pour lui valoir de délégation

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 280, du 30 septembre.

1^{re} Don – Construction de l'Ecole d'Equitation.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 3 novembre prochain à midi très précis dans une des salle de l'Hôtel de la Mairie, il procédera publiquement et au rabais à l'adjudication des fournitures et ouvrages à faire au local des Dominicains pour la construction et la bâtisse d'une Ecole d'Equitation.

Les plans, les devis estimatifs et les conditions de l'entreprise sont déposés au Secrétariat de l'Hôtel de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connoissance.

Les personnes qui auront soumissionnées les ouvrages seront seuls admis à l'adjudication.

Les soumissions et les rabais auront lieu sur la somme de 50.507,64 montant du devis estimatif.

Les soumissions seront sur papier timbré sans rature ou surcharge, elles seront cachetées et remises au Secrétariat Général de la Mairie avant le 2 novembre prochain.

Louis Devos, adjoint au Maire.

Arrêté n° 281, du 30 septembre.

1^{re} Don – Canal.

Le Maire, etc.

Sur la demande de Monsieur Jean Loché, entrepreneur de la Mairie.

Certifie, atteste et déclare que la navigation du Canal est encore interrompue.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 282, du 30 septembre.

1^{re} Don – Comptabilité. Contributions directes.

Le Maire, etc.

Vu les mandats c'y après détaillés, par lui, délivrés aux percepteurs y dénommés en acquit des contributions dues par la Ville, pour l'an 14 et les années 1806, 1807, 1808 et 1809.

Considérant que les mandats, acquittés depuis longtemps par le sieur Weemaels ex-receveur municipal, ne lui ont pas été alloués dans ses comptes, qu'ils ont été considérés comme dépenses irrégulières et forment débit à la caisse dont son successeur s'est chargé.

Considérant que le montant de ces dépenses fait partie de celles arriérées pour lesquelles il est alloué au budget de la présente année, une somme de 42.127,76, qu'aussi l'avance faite par l'ex-receveur pour être rendue régulière au moyen de mandats imputés sur le crédit ; mais que cette formalité paroît n'être pas nécessaire puisqu'il existe déjà des pièces comptables dûment acquittées, dont l'existence est constatée par divers procès verbaux de vérification.

Arrête que les mandats, dont la nomenclature suit, sont maintenus et que leur imputation sera faite par le Receveur municipal, sur le crédit de 42.127,76 ouvert au budget de la présente année concernée si les mandats en portoient la désignation.

28 9bre 1810

Vandenbosch, percepteur de Grimberghe	30,81
Delcambe, percepteur de Vilvorde	3,75
De Rayscher, percepteur de Humbeek	12,91
Lay, percepteur de Laecken	4,60
Van Ousem, percepteur de Meysse	6,99
Hanssens, percepteur de Haeren	1,91
Vandenbosche, percepteur de Grimberge	82,21
Lay, percepteur de Laecken	40,02
Van Ousem, percepteur de Meysse	28,19
Hanssens, percepteur de Haeren	16,02
Vanboeckhout, percepteur de Sempts	14,05
Demeyer, percepteur de Thisselt	43,07
Scheffemeyer, percepteur de Willebroeck	251,59
Scheffemeyer, percepteur de Willebroeck	102,62

29 9bre 1810

Triberd, percepteur de Bruxelles	695,45
Le Maire, percepteur de Buxelles	328,27
Le Mair, percepteur de Bruxelles	660,27
Total	2.322,98

Expédition du présent sera remise au Receveur municipal.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 283, du 1 8bre

1^{re} Don – Grande foire de Bruxelles.

Le Maire, etc.

Prévient le public que la grande foire de cette Ville commencera le 18 de ce mois, et finira définitivement et sans aucune espèce de prolongation, le 31 suivant.

Les marchands patentés y seront admis avec toutes sortes de marchandises et trouveront sûreté et protection.

Le droit de place sera perçu comme les années précédentes

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 284, du 1 8bre

1^{re} Don – Moulin à fouler.

Le Maire, etc.

Prévient le public, que le 16 de ce mois dans une des salles de l'hôtel de la Mairie, il procédera publiquement à la location d'un moulin à eau et à fouloir à Poyem sous Anderlecht.

Le cahier de charges est déposé au secrétariat de l'hôtel de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connoissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 285, du 1 8bre

1^{re} Don – Location moulins à vent et à moudre.

Le Maire, etc.

Prévient le public que le 15 de ce mois sous les charges, clauses et conditions des trois moulins à moudre situés sur le terre-plein du Rempart entre les portes d'Anderlecht et de Hal.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au secrétariat de la Mairie où les amateurs pourront en prendre connoissance tous les jours, les dimanches et les fêtes exceptées, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevé.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 286, du 2 8bre

1^{re} Don – Tirage au sort et examen des conscrits de 1813.

Le Maire, etc.

Prévient les conscrits de la Classe de 1813, que le tirage au sort aura lieu à l'Hôtel de la Mairie, aux époques ci dessus indiquées.

1^{er} Canton, composé des 1^{re} et 2^e sections, le mardi, 13 de ce mois á sept heures du matin.

2^e Canton, composé des 3^e et 4^e sections, le même jour á dix heures du matin.

3^e Canton, composé des 5^e et 6^e sections, le mercredi, 14 de ce mois, á sept heures du matin.

4^e Canton, composé des 7^e et 8^e sections, le même jour á deux heures du matin.

Les conscrits se rappelleront que c'est au moment du tirage qu'ils doivent faire leurs réclamations, s'il y a lieu ; il est donc de leur intérêt d'être exacts au présent appel.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 287, du 3 8bre

1^{re} Don – Autorisation d'établir un magasin de cendres de mer.

Le Maire, etc.

Vu la pétition du Sieur Jacques Clasens, domicilié quai au Bois de Construction Section 4 n° 785, tendante à être autorisé á établir un magasin de cendres de mer dans la maison qui lui appartient, sise place de la Grue Section 4 n° 814.

Considérant qu'il résulte du Rapport du Commissaire de Police chargé de prendre inspection du local qu'il n'existe aucun inconvénient á accorder l'autorisation demandée.

Que les plus proches voisins et propriétaires n'y mettent pas d'opposition, arrête : le sieur Claesens est autorisé á établir un magasin de cendres de mer dans sa maison Section 4 n° 814

L'expédition du présent lui sera adressée

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 288, du 3 8bre

1^{re} Don – Certificat.

Le Maire, etc.

Déclare qu'après avoir fait compulser les Registres du recensement, où il n'a pas trouvé que le sieur Guillaume François de Schuyteneer ait pris domicile, chez le sieur Deneufforges, rue de Saint Laurent Section 4 n°....

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 289, du 3 8bre

1^{re} Don – Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé, qui ont procédé á l'examen de l'état physique et moral de la nommée Caroline Kers, veuve Goubeau, née et domiciliée en cette ville, rue du Chat Section 3 n° 12 , d'oú il résulte qu'elle est en état de démence.

Considérant que les dispositions de la loi, du 16-24 août 1790, rangent parmi les objets de police, qui sont du ressort de l'autorité municipale, le soins d'obvier aux inconvénients qui pourroient résulter de la divagation des furieux ou des insensés.

Arrête: la prénommée Caroline Kers, veuve Goubeau, sera transférée provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connoissance de la présente disposition à Monsieur le Procureur impérial, près le Tribunal de première Instance de cet arrondissement et aux parens de cette insensée, afin que les dispositions de la loi, du 8 Germinal An 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'iceux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des Hospices vu l'indigence dans lequel se trouve cette insensée.

L'expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet Arrondissement qui est chargé de son exécution

Le Maire.

Signé, Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 290, du 9 8bre

1^{re} D^{on} – Exercices d'équitation.

Le Maire, etc.

Vu la demande du sieur Kimsberg, Directeur d'une troupe d'écuyers-voltigeurs, tendante à pouvoir donner des représentations au manège de cette ville.

Attendu que le pétitionnaire a pris des arrangements avec la direction du Grand Théâtre et qu'il a obtenu l'agrément de l'autorité militaire en ce qui concerne l'usage du manège

Arrête : le sieur Kinsberg est autorisé à donner ses représentations en cette ville. Il acquittera les droits des indigens.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 291, du 9 8bre

2^e D^{on} – Expertise de draps.

Le Maire, etc.

Sur la lettre qui a été écrite par le Commissaire des Guerres, arrête : monsieur Reysermans, marchand de draps à Bruxelles est chargé de l'expertise des draps destinés au 72^{ème} Régiment de Ligne.

Cette opération aura lieu en présence de Mr. l'Adjoint de Necke, le 13 de ce mois à midi à la Caserne Ste. Elisabeth.

Expédition du présent arrêté sera transmise à Mr. De Neck e à Mr. Reysermans.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 292, du 10 8bre

1^{re} D^{on} – Police des Quais.

Le Maire, etc.

Considérant que le quai aux Houilles se trouve extrêmement étroit vers le pont des Barques.

Que très souvent le passage est encombré et devient impraticable, ce qui nuit à la libre circulation tant des voitures que des piétons ;

Arrête : a l'avenir, il ne pourra être fait des chargements, ni déchargements de houille, depuis le pont des Barques jusqu'au poteau du réverbère placé en face de la maison du sieur François Blaes.

La partie inférieure dudit quai continuera à être employé au déchargement de la houille.

L'Officier du port Baur est chargé de tenir la main à l'exécution du présent et de faire poser en conséquence les poteaux indicateurs du quai.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 293, du 10 8bre

1^{re} Don – Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Déclare que la Commission délivrée par son Excellence le Ministre, Directeur de l'Administration de la Guerre, au sieur Simon Lyon comme aide garde magasin des fourrages à la Grande Armée n'a pu lui être remise que le 7 de ce mois, ledit sieur Lyon s'étant absenté.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 294, du 10 8bre

1^{re} Don – Echange de propriétés – Procès Verbal du commodo et incommodo.

Le Maire, etc.

Procès Verbal de commodo et d'incommodo dressé par le Maire de Bruxelles, Comte de l'Empire, Officier de la Légion d'Honneur, ensuite de l'arrêté pris le 10 août 1812 par Mr. le Préfet du Département sur l'échange projeté entre le Conseil Général des Hospices et le sieur Pouillard, marbrier à Bruxelles.

Le Maire a chargé :

- le sieur François Paris, menuisier, domicilié à Bruxelles S.5 n°1338,
 - le sieur Jean Baptiste Rommel, tailleur de pierres, domicilié rue de Berlaimont S.6 n° 1290,
 - le sieur Laurent Joseph Corbisier, marbrier, domicilié rue de la Putterie S.7 n° 1432,
 - le sieur Joseph Teniers, juriste, domicilié S.7 n° 1452,
 - le sieur Jean Baptiste Carpentier, rentier, domicilié longue rue de l'Ecuyer S.5 n° 730,
 - le sieur Bataille, fabricant de bas, domicilié rue de l'Evêque S.5 n° 1337,
 - le sieur André Léonard Van Mestraeten, Directeur de vente, domicilié S.8 n° 1134,
- d'examiner s'il y auroit de l'avantage pour les hospices d'aliéner l'hospice de Sainte Elisabeth de Hongrie au sieur Pouillard sous les conditions exprimées dans sa requête au préfet du 22 mai dernier et dans la délibération du Conseil Général des hospices du 29 du même mois.

Le Maire a cru devoir entendre les personnes de préférence parce qu'elles sont par leur état à même de juger mieux que tout autre :

- 1° de l'avantage ou du désavantage de l'échange proposé,
- 2° parce qu'elles sont désintéressées à cet échange.

Après les avoir instruit du motif de leur réunion le Maire, en peu de mots leur donne connoissance de leurs devoirs. Il leur a rappelé qu'il s'agissait d'une opération en faveur des pauvres et que par suite, il rentrait dans leurs obligations de peser les intérêts de ces derniers.

Les sieurs Paris, Rommel, Corbisier, Teniers, Carpentier, Bataille et Van Mestraeten, ayant été entendu, le Maire a cru pouvoir leur soumettre :

1° le procès verbal d'expertise dressé le 27 mai 1811 par l'Inspecteur des hospices, le sieur Ermel.

2° les procès verbaux d'expertise dressés contradictoirement par le sieur Zinner au nom des hospices et par le sieur du Rel au nom du sieur Pouillard, sous les dates du 7 mars et du 20 mai 1812.

3° la requête présentée au préfet, le 22 mai 1812, par le sieur Pouillard.

En soumettant à ces personnes :

On leur a rappelé que la valeur de l'hospice de Ste. Elisabeth de Hongrie est fixé par le procès verbal d'expertise à la somme de sept mille huit cent treize francs et son loyer annuel à la somme de quatre cent quatre vingt dix francs.

On leur a observé de plus que la valeur des biens offerts en échange de cet hospice par le sieur Pouillard est fixé par les procès verbaux d'expertise à la somme de onze mille neuf cent quatre vingt cinq francs quarante sept centimes et que leur revenu annuel est fixé par les mêmes procès verbaux à la somme de quatre cent trente neuf francs soixante seize centimes.

On leur fait remarquer encore que bien qu'il y ait un accroissement de capital pour les hospices, il y avait cependant une différence de cinquante francs vingt quatre centimes en moins entre les revenus comparés de l'hospice de Ste. Elisabeth de Hongrie et des biens offerts en échange par le sieur Pouillard.

Que cette différence seroit couverte au moyen d'une somme de mille francs qui seroit versée par le sieur Pouillard dans la caisse qu'on lui désignerait.

4° la délibération du Conseil des hospices au 29 mai 1812 sur l'échange projeté.

5° le devis estimatif des réparations à faire à l'hospice de Ste. Elisabeth de Hongrie sous le rapport de sa mise en état.

6° le procès verbal d'expertise dressé par devant le maire de la Commune d'Anderlecht sous la date du seize juillet 1812.

7° la correspondance des maires des Communes de Waembeek et d'Uccle avec Monsieur le Préfet portant les dates du 19 juin, 2 juillet et 5 août 1812.

8° enfin, l'arrêté pris le 10 août dernier par Monsieur le Préfet portant qu'il sera dressé procès verbal de commodo et d'incommodo sur l'échange projeté.

Les personnes désignées en tête du présent procès verbal, ayant pris connaissance de toutes ces pièces, nous ont déclaré, qu'il résultait de leur examen que les observations faites par le maire de Wambeek leur paraissaient fondées et que par suite on ne pouvait évaluer le revenu des propriétés du sieur Pouillard qu'à la somme de quatre cent vingt et un francs trente quatre centimes et non à celle de quatre cent trente neuf francs soixante seize centimes.

En conséquence qu'il y avoit bien en suivant le système adopté par le Conseil des Hospices dans sa délibération du 29 mai de porter le versement en numéraire à faire par le sieur Pouillard à la somme de douze cents francs au lieu de mille francs stipulés dans sa requête au Préfet.

Qu'au moyen de ce versement l'échange présentait des avantages réels en faveur des hospices.

1° parce qu'indépendamment de ce que les acquièrent un revenu annuel égal à celui qu'ils pourraient retirés de la location de l'hospice de Ste. Elisabeth de Hongrie, ils se trouvent dans les cas de le voir augmenter par les dividendes du Mont de piété

2° parce qu'il majore leur capital de la somme de quatre mille cent soixante douze francs quarante neuf centimes qui forme la différence existante entre l'expertise des biens du sieur Pouillard.

3° Parce que le sieur Pouillard à l'effet de porter le revenu de ses biens et la hauteur de celui des hospices, versera encore une somme de douze cents francs à la caisse qui lui sera désignée.

4° parce que les hospices préviendront une dépense de huit cents francs pour la mise en état de l'hospice de Ste. Elisabeth de Hongrie.

5° pour qu'enfin les propriétaires des hospices, consisteront dans des terres arables exemptes de toute dépense pour réparation, de tout péril d'incendie ou de tout autre accident.

De quelle déclaration le maire de Bruxelles a dressé acte pour être annexé aux pièces détaillées au présent procès verbal.

Louis Devos, adjoint au Maire,

L.Mestraten, L.F Cobisier, JB Carpentier, M.Bataille, S. Paris, J.B Rommel, F.Teniers

Arrêté n° 295, du 12 8bre

1^{re} Don – Certificat.

Le Maire, etc.

Déclare que le sieur Louis Derdon, né en cette ville, appartient à une famille honnête et très connue qui y réside encore, qu'il est entré au service il y a plus de 14 ans ; qu'il jouit d'une fortune capable de le rendre indépendant dans ses foyers et qui le dispense d'être à la charge du Gouvernement, comme militaire vétérans.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 296, du 14 8bre

1^{re} Don – Déclaration.

Le Maire, etc.

Déclare d'après les informations prises que le sieur P.F Houyoux, négociant en cette ville, est de bonne vie et mœurs et jouit de l'estime générale ; qu'en outre, il est associé d'un fabricant de papier qui a sa fabrique dans les environs de cette ville, et que les chiffons et vieux linges, qu'il demande à pouvoir tirer de la Zélande et de Dordrecht, sont destinés à alimenter cette même fabrique.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 297, du 15 8bre

1^{re} Don – Société autorisée à se réunir.

Le Maire, etc.

Attendu que la société, dite Société anglaise, ayant pour objet l'étude de cette langue a résolu de changer de local et de s'établir chez le sieur Steurms, cabaretier marché aux Charbons.

Considérant que cette société qui existe depuis plusieurs années s'est toujours conduite d'une manière irréprochable,

Arrête qu'elle est autorisée à se réunir chez ledit Steurms et de placer sur la porte de la chambre de réunion un écriteau portant Société particulière.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 298, du 17 octobre
1^{re} Don – Acte déclaratoire.

Le Maire, etc.

Déclare qu'il n'a pu remettre qu'aujourd'hui la commission d'aide chirurgien des Armées délivrée par Son Excellence le Ministre de l'Administration de la Guerre au sieur François Joseph de Warchin le 8 de ce mois attendu que ce dernier était absent.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 299, du 20 octobre

1^{re} Don – Spectacle pittoresque et mécanique.

Le Maire, etc.

Vu la pétition qui lui est présentée par me sieur Lambert tendante à pouvoir montrer au public, dans la salle dite des Variétés, des tableaux pittoresques et mécaniques.

Considérant que le pétitionnaire a pris arrangement avec l'administration du Grand Spectacle et qu'il s'est engagé à payer les droits dus à la classe indigente, accorde l'autorisation demandée.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 300, du 21 octobre

1^{re} Don – Spectacle d'équitation.

Le Maire, etc.

Attendu que le sieur Garnier, Directeur d'un spectacle d'équitation, a fourni la preuve qu'il a pris des arrangements avec l'administration du Grand Théâtre et qu'il s'est soumis à acquitter les droits à la classe indigente.

Autorise ledit sieur à donner des représentations de ce spectacle dans le local connu sous le nom de Jardin de Saint Georges.

Louis Devos, adjoint au Maire

Arrêté n° 301, du 22 octobre

1^{re} Don – Déclaration de non inscription au registre civique.

Le Maire, etc.

Certifie que Mr. de Bonne-Chose, ancien militaire, actuellement sous préfet de Nimegue, Département des Bouches du Rhin, lequel a pendant plusieurs années habité Bruxelles, n'y a exercé ses droits politiques n'ayant pas été porté sur le Registre Civique.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 302, du 22 octobre

1^{re} Don – Droit des indigens.

Le Maire, etc.

Sur la déclaration du sieur Charles Renier Joseph Jambers, fondé de pouvoir du sieur Jean Philippe Pirlet, entrepreneur du droit des indigens sur les spectacles, bals, etc, qui ont

lieu en cette Ville, tendante à ce que le sieur Padovani, Directeur de la ménagerie qui va s'établir à la foire, soit tenu de payer le Droit dont il s'agit.

Vu l'article 2 de la loi du 8 Thermidor An 5.

Considérant que les ménageries ne sont pas comprises dans la classification des spectacles que comprend l'article cité.

Que les mots et autres fêtes où on est admis en payant qui terminent ce même article, ne peuvent s'appliquer à une ménagerie.

Considérant que l'état de recette joint à la pétition, portant que le droit dont question a été prélevé en cette Ville au mois de Brumaire An 14 ne prouve autre chose sinon que le receveur du Droit des indigens interprète, de son autorité privée, l'article 2 de la loi du 8 Thermidor et nullement qu'il était autorisé à exiger ce qu'il prélevait.

Considérant que cette recette a été opérée à l'époque susdite c'est qu'aucune réclamation ne s'est élevée et que l'Administration n'a pas été appelée à prononcer sur la matière.

Déclare : le sieur Jambers non fondé et le déboute de sa déclaration.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 303, du 22 8bre

1^{re} Don – Le sieur Carpin, vétéran, est à même de pourvoir à son existence.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Pierre Carpin, soldat au 6^e Bataillon des vétérans stationné à Anvers, étant actuellement employé dans le magasin d'un négociant de cette ville de Bruxelles est par ce moyen à même de pourvoir à son existence.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 304, du 23 8bre

2^{ème} Don – Digue du canal.

Le Maire, etc.

Vu la proposition faite par le sieur Barthelemi Tort de la Soude, propriétaire du château et de la ferme de Vrooneveld sous Grimberghen et l'engagement qu'il a contracté d'enlever les hauteurs accumulées sur les digues et les aplanis;

Vu l'avis du Maire de Grimberghen, plus le plan qui s'y trouve annexé ;

Vu l'avis de Mr. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Considérant que la demande du sieur Barthelemi Tort de la Soude est de matière à être accueillie ;

Arrête : le sieur Tort de la Soude est autorisé à baisser une partie de la digue du canal au droit de sa propriété et en transporter les déblais sur une autre partie de cette digue sous la condition expresse que les déblais à faire seront employés en totalité à l'exhaussement de la digue désignée dans sa pétition et que les ouvrages seront surveillés par le conducteur-inspecteur du canal.

Expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur Tort de la Soude.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 305, du 24 8bre

1^{re} Don – Fêtes particulières.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite, autorise les membres de la Société dite de la Bonne foi, établie depuis plusieurs années et ayant des réunions dans une des salles de l'auberge enseignée le Pot d'Etain, sise place de la Mairie à prolonger après l'heure fixée pour la retraite, les fêtes qu'ils se proposent de donner pendant le courant de cet hiver ; à charge par ladite Société d'en prévenir chaque fois le Commissaire de police de la section et l'Agent de police de permanence.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 306, du 26 8bre

2^{ème} Don – Machine hydraulique.

Le Maire, etc.

Arrête : le Directeur des Travaux publics procèdera à la visite de la machine hydraulique et dressera le devis estimatif des réparations à y faire pendant la baisse des étangs.

A cet effet le devis estimatif dressé par le fontainier sera remis au Directeur des Travaux publics

Le Directeur des Travaux publics présentera le projet des charges, clauses et conditions à imposer à l'adjudication du curement des ruisseaux et des conduites.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 307, du 26 8bre

2^{ème} Don – Etangs de Tennode.

Le Maire, etc.

En exécution des articles 14 et 15 du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles le sieur de Pauw s'est porté adjudicataire de l'étang de St-Joos ten Noode, il lui est enjoint de procéder immédiatement après la pêche à l'approfondissement de la rigole et au nettoyage de l'étang ; à défaut par le sieur de Pauw de se conformer exactement à ce qui lui est prescrit, le Directeur des Travaux publics ordonnera de suite l'exécution de ses ouvrages jugés nécessaires.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics et au sieur de Pauw

Charles d'Ursel

Arrêté n° 308, du 27 8bre

1^{re} Don – Certificat qui constate qu'un vétéran est à même de se procurer des moyens d'existence.

Le Maire, etc.

D'après la demande qui lui est faite et les renseignements pris, certifie que le nommé Corneil Malfroi, appartenant au Bataillon des vétérans, stationné à Anvers, peut par son travail se procurer des moyens d'existence.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce qui est de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 309, du 28 8bre

1^{re} Don – Diligences interdites.

Le Maire, etc.

Vu la lettre de Mr. le Préfet de ce Département en date du 26 de ce mois qui ordonne la suspension de roulage des diligences sur Louvain, dont les sieurs Berger et De Greef ont l'entreprise,

Arrête : le Commissaire de police Van Assche est chargé de notifier aux dits sieurs Berger et De Greef que le roulage de leurs diligences est suspendu. Il prendra les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de cette suspension qui subsistera tant que les dits Berger et De Greef n'auront pas acquittés aux Maîtres de poste les 26 centimes par cheval auxquels ils sont tenus. Expédition du présent sera adressée aux Commissaires de police précités.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 310, du 28 8bre

1^{re} Don – Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral de la nommée Marie Deboeck, âgée de 57 ans, née et domiciliée à Bruxelles, demeurant rue de la Mâchoire S3 n° 1098, d'où il résulte qu'elle est en état de démence.

Considérant que les dépositaires de la loi du 16-24 août 1790, rangent parmi les objets de police qui sont du ressort de l'autorité municipale, le soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des foux ou des insensés,

Arrête : la prénommée Marie Deboeck sera transférée provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensées, établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connaissance de la présente disposition de Mr. le Procureur impérial, près le tribunal de première Instance de cette insensée, afin que les dispositions de la loi du 8 Germinal An 11 sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'eux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des hospices, vu l'indigence dans lequel se trouve cette insensée.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet arrondissement qui est chargé de son exécution

Charles d'Ursel

Arrêté n° 311, du 28 8bre

1^{re} Don – Ecole de peinture, sculpture et architecture.

Le Maire, etc.

Préviens le public que l'ouverture du cours de l'Ecole de peinture, sculpture et architecture aura lieu le 9 novembre prochain.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 312, du 28 8bre
2^{ème} Don – Lycée.

Le Maire, etc.

Arrête : le Directeur des Travaux publics fera procéder à la visite des cheminées du Lycée qui lui seront désignées par Mr. le Proviseur et dressera le devis estimatif des réparations à y faire.

Expédition du présent arrêté sera transmises au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 313, du 30 8bre
1^{re} Don –.Sûreté publique

Le Maire, etc.

Considérant que la longueur des nuits rend la surveillance des rues indispen-sables, arrête :

A partir du 1^{er} Novembre prochain, les quatre patrouilles de pompiers telles qu'elles ont été prescrites pour l'hyver dernier, seront rétablies, elles recevront leurs directions des Commissaires et Agents de police.

Les chefs de patrouilles signeront sur un livret qui indiquera l'heure de la sortie et celle de la rentrée des patrouilles.

Le Commissaire de police de permanence ainsi que l'Agent de police, devront à partir de la même époque, faire pendant la nuit, les patrouilles dont ils ont été chargés par les arrêts précédents.

Le Maire se réserve de s'assurer par lui-même de l'exécution des dispositions qui précèdent.

Expédition du présent sera adressé tant à Mr. le Commandant des pompiers qu'à M.M. les Commissaires de police

Charles d'Ursel

Arrêté n° 314, du 30 8bre
1^{re} Don –.Police du Marché au bétail.

Le Maire, etc.

Considérant que dans la journée d'hier, différents bœufs se sont échappés des mains des tueurs qui les conduisaient du marché, aux tueries et voulant prévenir les accidents qui peuvent résulter des semblables négligences, arrête :

Le transport des bestiaux du marché, aux tueries, devra se faire en une seule fois, et sous la conduite de ces maîtres tueurs et de leurs garçons.

Les syndics des boucheries et les inspecteurs des bestiaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont expédition leu sera adressée.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 315, du 30 8bre
1^{re} D^{on} –.Balayage des rues.

Le Maire, etc.

Arrête : à dater du 1^{er} Novembre prochain le nombre des balayeurs des rues sera de trente.

En conséquence les balayeurs réformés au commencement de l'été rentreront en activité. Les appariteurs sont chargés de l'exécution du présent.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 316, du 30 8bre
1^{re} D^{on} –.Certificat de notoriété.

Le Maire, etc.

Déclare que depuis dix huit mois que le sieur Jean Baptiste Gillotte habite cette ville, il ne lui est parvenu aucun renseignement défavorable sur son compte tant sous le rapport de sa moralité que sa conduite en général.

En foi de quoi le présent acte lui a été délivré pour valoir ce qui de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 317, du 2 9bre
1^{re} D^{on} –.Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que ladite veuve Collaert, née Marie Thérèse de Backer, libraire domiciliée en cette ville S 8 n° 1076, est de bonne conduite, vie et qu'elle est attachée à la Patrie et au Souverain.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 318, du 2 9bre
1^{re} D^{on} –.Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Déclare que le sieur Frottin Jean Baptiste, domicilié en cette ville, rue de Ruysbroeck, exerce depuis plus de vingt ans la profession de maître d'école et que sa moralité et sa bonne conduite ont été exemptes de tout reproche.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 319, du 4 9bre
1^{re} D^{on} –.Police de la voyerie.

Le Maire, etc.

Vu la pétition du sieur Jean François de Wandelaer, maître plafonneur, domicilié rue

Neuve n° 709 S 8 tendante à ce qu'il soit autorisé à faire usage d'un instrument à vis, destiné à remplacer les échafaudages qu'on a l'habitude de dresser pour blanchir ou peindre les façades des maisons.

Vu le rapport fait par le Directeur des Travaux publics duquel il résulte que l'usage de l'instrument dont il s'agit n'offre aucun danger lorsque les gitages contre lesquels il doit être appuyé, présentent la solidité nécessaire.

Vu le plan de l'instrument sus-rappelé lequel demeurera annexé au présent, arrête : le sieur De Wandelaer est autorisé à se servir pour blanchir les façades des maisons de l'instrument dont il a fourni le plan, il devra néanmoins prendre les précautions convenables pour s'assurer que les gitages, charpentes, etc contre lesquels appuyera l'instrument, seront assez solides pour servir à l'appuyer de manière à prévenir tout accident.

Expéditeur du présent sera délivré au sieur De Wandelaer pour lui servir d'autorisation.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 320, du 4 9bre

1^{re} Don –.Acte de notoriété.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le sieur Emmanuel Seyfert ex sous-chef de parc des équipages militaires de l'Armée d'Allemagne, revenu en cette ville pendant le courant du mois de mai de l'an mil huit cent dix, n'y a depuis cette époque été employé dans aucune administration civile ou militaire.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 321, du 7 9bre

1^{re} Don –.Acte de notoriété.

Le Maire, etc.

Certifie que le nommé Josse Smet, âgé de vingt cinq ans, né à Bruxelles, fusilier à la 5^{ème} Compagnie de la 7^{ème} Cohorte de la Garde nationale a été arrêté le trois de ce mois, par l'agent de police Vennekens à la réquisition du sieur Cheval, domicilié en cette ville et comme déserteur de la prédite Cohorte et comme tel il a été remis ledit jour entre les mains de Mr. Combet chef de cette Cohorte.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 322, du 7 9bre

2^{ème} Don –.Pontons de la route de Forêt.

Le Maire, etc.

Vu le rapport fait par le Directeur des Travaux publics sur la construction des trois ponts de la route de Forêt.

Vu le devis estimatif annexé à ce rapport ;
 Considérant que les travaux proposés par le Directeur des travaux sont avan-tageux ;
 Considérant qu'ils peuvent s'imputer sur le crédit affecté par le budget à la construction de ces ponts ;

Arrête : le devis estimatif, annexé au rapport fait le 30 octobre dernier par le Directeur des Travaux publics montant à la somme de trois cent quatre vingt dix sept francs six centimes est agréée.

En conséquence on s'occupera de suite des ouvrages qui s'y trouvent détaillés.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 323, du 9 9bre

1^{ère} Don –.Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des Officiers de santé qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral de la nommée Anne Claessens, âgée de 49ans, née et domiciliée à Bruxelles, demeurant rue des Pigeons Sect. 1^{ère} n° 405 d'où il résulte qu'elle est en état de démence ;

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police qui sont du ressort de l'autorité municipale, le soin d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la divagation des furieux ou des insensés ;

Arrête : la prénommée Anne Claessens sera transférée provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensés, établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connoissance de la présente disposition à Mr. le Procureur impérial, près le Tribunal de première instance de cet Arrondissement, et aux parens de cette insensée, afin que les dispositions de la loi du 8 Germinal An 11 sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'iceux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des Hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cette insensée.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet Arrondissement qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 324, du 11 9bre

1^{ère} Don –.Certificat indiquant la position de la nommée Vandenhove.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que la nommée Pétronille Taelmans, épouse abandonnée, de François Van den Hove, et mère de Jean Van den Hove, est dans une situation extrêmement gênée, étant chargée de l'entretien de trois enfants en bas âge, dont elle est l'unique ressource.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir de ce de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 325, du 12 9bre
1^{ère} Don –.Police des cabarets.

Le Maire, etc.

Autorise une société d'amis à se réunir la nuit du 15 au 16 de ce mois au cabaret dit le Grand Carloo, rue de la Mâchoire, Sect 3 n° 1071 et à y prolonger leurs divertissements après l'heure fixée pour la retraite à charge de prévenir le Commissaire de police de la Section et l'Agent de police de permanence.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 326, du 12 9bre
2^{ème} Don –.Pepinière.

Le Maire, etc.

Arrête : la raspe existante dans le parc du moulin de Saint Michel sera coupée et vendue publiquement ainsi que les arbres montants qui s'y trouvent, le terrain dérobé est rétabli en pépinière.

Les saules et autres plantés sur les talus seront ébranchés par les ouvriers de la ville et les dépouilles converties en fagotins.

Le parc sera planté par compartiments et son plan actuel sera conservé.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Chef de la 2^{ème} Division, au Directeur de Travaux publis et au Chef des ouvriers Verhaegen.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 327, du 12 9bre
2^{ème} Don –.Bastion hors de la porte de Hal.

Le Maire, etc.

Le Directeur des Travaux publics présentera le plan du bBastion connu sous le nom de Kaye Bollewerck situé hors de la porte de Hal, il indiquera approximativement la valeur de la raspe, qui s'y trouve, et fournira le devis estimatif de la dépense qui résultera de son nivellement.

Ce nivellement sera effectué par la classe indigente.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 328, du 13 9bre
2^{ème} Don –.Expertise de draps.

Le Maire, etc.

Sur la demande de Mr. le Commissaire des Guerres ;

Arrête : monsieur l'Adjoint Deneck est délégué à l'effet d'assister à l'expertise des draps destinés au 72^{ème} Régiment.

Monsieur le marchand de draps Reysermans procèdera à cette expertise qui aura lieu le 16 de ce mois à midi à la caserne de Sainte Elisabeth.

Expédition du présent arrêté sera transmise à Mr. Deneck et à Mr. Reysermans

Charles d'Ursel

Arrêté n° 329, du 16 9bre

1^{ère} Don –.Dotation d'une Rosière.

Le Maire, etc.

Célestine Barbiaux est choisie rosière et recevra la dot de 600 francs donnée par la ville à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de S.M. l'Empereur et Roy.

Le bureau de l'Etat Civil soignera à ce que les publications de mariage de cette fille avec le nommé Bataille ayent lieu en tems convenable.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 330, du 18 9bre

1^{ère} Don –.Certificat de bonne conduite et moeurs.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignements pris ;

Certifie que le sieur Philippe Hoolant n'a donné lieu à aucune plainte, contre sa conduite et moralité, qui soit parvenue à la connoissance de cette administration.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 331, du 18 9bre

1^{ère} Don –.Certificat indiquant la position de la femme de Beson.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui est faite et d'après les renseignements pris ;

Certifie que la nommée Marie Joseph Jacobs, femme de Beson, se trouve dans une situation très gênée et qui mérite d'être prise en considération pour l'acquittement de l'amende à laquelle elle est condamnée par le Tribunal de simple police

Charles d'Ursel

Arrêté n° 332, du 20 9bre

1^{ère} Don –.Spectacle.

Le Maire, etc.

Autorise la Société, dite de Thalie, à donner, le vingt et un de ce mois, au théâtre du parc une représentation gratuite des pièces intitulées la Jeunesse d'Henry V, les Folies Amoureuses et le Désespoir de Jocrisse, comédies.

A charge par ladite Societé de se pourvoir de la force armée, nécessaire pour le maintien du bon ordre

Louis Devos, adjoint.

Arrêté n° 333, du 24 9bre
2^{ème} Don –.Convois militaires.

Le Maire, etc.

Sur la demande qui est faite par Mr. le Commissaire des Guerres du Département de la Dyle ;

Certifie que le sieur Vanderdoot est chargé des transports militaires en vertu d'un marché souscrit le 25 décembre de 1810 entre lui et le sieur Lefebvre, chef du service des convois ;

Qu'il possède quatorze chevaux et que jusqu'à ce jour il ne s'est élevé des plaintes sur son service.

Le Maire déclare de plus que les prix du sieur Vanderdoot sont réglés par son marché aux taux suivants, savoir ;

- A dix huit francs cinquante centimes pour une voiture à quatre colliers.
- A quatorze francs cinquante centimes pour une voiture à trois colliers.
- A onze francs pour une voiture à deux colliers.
- A cinq francs cinquante centimes pour une voiture à un collier.
- A quatre francs cinquante centimes pour un cheval de trait ou de selle.

Le Maire de Bruxelles déclare ultérieurement que le marché du sieur Vanderdoot n'a point été agréé par lui mais qu'en raison de ses prix il est avantageux et est entrepreneur, qui d'ailleurs exerce la profession de louer des voitures et des chevaux et qui par suite peut en tirer parti lorsque le service des convois le permet.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 334, du 24 9bre
2^{ème} Don –.Convois militaires.

Le Maire, etc.

Voulant se conformer aux instructions de son Excellence le Ministre Directeur de la Guerre, arrête :

L'employé chargé du service des étapes et convois militaires, mentionnera sur les feuilles de route des corps ou détachements qui lui seront présentés, l'indication des allocations qui lui seront faites et désignera le poids des effets qui seront transportés par les convois au lieu de l'être par la voie des transports directs.

Le présent arrêté sera transmis au Chef de la 2^{ème} Division chargé de le transmettre à l'employé chargé des logements militaires.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 335, du 26 9bre
1^{ère} Don –.Mercuriales.

Le Maire, etc.

En conséquence de la lettre de Mr. le Préfet du 14 de ce mois, par laquelle ce magistrat demande que les mercuriales des grains, fourrages et autres objets principaux de consommation, lui soient très exactement adressés le lendemain du dernier marché de chaque quinzaine ;

Charge Mr. Vennekens de se rendre chaque jour de marché sur le Marché aux grains, à l'effet de prendre note exacte des quantités vendues de grains, de colsa, d'houblon et de légumes secs par sacs ou demi hectolitre pour les grains et colsa, par sac en quartier pour les légumes secs et par quintal pour l'houblon.

La note de ces divers objets doit être remise au Bureau de la 1^{ère} Division à l'issue de chaque marché ;

Charge Mr. Smeesters de se rendre chaque jour de marché sur le Marché aux pommes de terre, pour y prendre note exacte des prix de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} qualités de cette denrée par sac et d'en remettre la note au Bureau de la première Division, à l'issue du marché ;

Charge Mr. Cartreuil de se rendre chaque jour de marché au Marché des fourrages à l'effet de prendre note exacte des quantités et des prix de foin et paille vendus de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} qualités, et d'en fournir le relevé au Bureau de la première Division à l'issue du dernier marché de chaque quinzaine.

A. de Thysebaert, Adjoint.

Arrêté n° 336, du 26 9bre
2^{ème} Don –.Moulins à vent.

Le Maire, etc.

Arrête : le Chef de la 2^{ème} Division des Bureaux de la Mairie est chargé de procéder avec les experts à nommer à l'évaluation contradictoire des mécaniques des moulins à vent situés sur le rempart en les portes d'Anderlecht et de Hal.

Expédition du présent sera transmise au Chef de la 2^{ème} Division.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 337, du 26 9bre
2^{ème} Don –.Réparation de l'église de Ste. Gudule.

Le Maire, etc.

Considérant que la saison est trop avancée pour s'occuper avec succès des réparations à faire à l'église de St. Michel et Gudule ;

Qu'il importe aux intérêts de cette église et de la ville, d'ajourner ces réparations et de les exposer publiquement en entreprises au rabais ;

Arrête : le Directeur des Travaux publics rédigera le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles on procèdera à l'adjudication au rabais des réparations à faire aux toitures et aux bâtimens de l'église de Ste. Gudule

Charles d'Ursel

Arrêté n° 338, du 27 9bre
1^{ère} Don –.Autorisation de donner des redoutes.

Le Maire, etc.

Autorise à sieur Deraymaeker, demeurant rue des Chartreux Sect.3 n°956 à donner à son domicile, pendant le courant du présent hiver, huit redoutes, à charge d'en prévenir chaque fois le Commissaire de police de la Section et l'Agent de police de permanence.

Louis Devos, adjoint.

Arrêté n° 339, du 28 9bre

1^{ère} Don –.Cheminée bâtie contre coutume.

Le Maire, etc.

Vu la plainte par le sieur Huysmans d'où il résulte que dans la maison citée n° 318 Section 7, situé rue de la Montagne, il se trouve une cheminée construite contre coutume et d'où la fumée pénètre dans sa propriété.

Arrête : le Commissaire de police Van Assche accompagné du sieur Vandenkervhoven, Directeur des Travaux publics, se rendra dans ladite maison afin de prendre inspection de cette cheminée et faire un rapport sur les mesures à prendre afin de parer à l'inconvénient dont se plaint le sieur Huysmans.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 340, du 1 Xbre

1^{ère} Don –.Acte déclaratoire relatif au nommé de Samblaux.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite, par Mr. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines en ce Département, et d'après les renseignements pris ;

Certifie que le nommé de Samblaux a quitté cette ville depuis plusieurs années, qu'à cette époque il était dans la misère et que le lieu de résidence actuelle est ignorée.

En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 341, du 2 Xbre

1^{ère} Don –.Police de la voye publique.

Le Maire, etc.

Considérant que l'usage suivi par les rouliers d'atteler trois chevaux de front rend le passage dangereux, notamment sur les ponts et dans les rues étroites.

Voulant prévenir que les nombreux accidents qui ont eu lieu, le renouvellement et garantis par des mesures de précaution, la sûreté des citoyens

En vertu de l'article 3 paragraphe 1^{er} de la loi des 16-24 août 1790, arrête :

Art. 1 Il est défendu de traverser cette ville ou d'y circuler avec trois chevaux attelés de front.

Art. 2 En cas de contravention, les chevaux seront mis provisoirement en fourrière et les conducteurs seront poursuivis en justice pour y être condamnés aux peines de police municipale.

Art. 3 Les Commissaire et Agents de police tiendront sévèrement la main à l'exécution du présent qui sera soumis à l'approbation du Préfet de ce Département.

Charles d'Ursel

Vu et approuvé par nous
Préfet du Département de la Dyle
Bruxelles, le 8 décembre 1812
La Tour du Pin

Arrêté n° 342, du 2 Xbre

1^{ère} Don –.Certificat de bonne vie et moeurs.

Le Maire, etc.

D'après la demande qu'il lui est faite et des renseignemens pris, certifie que le sieur Jean Louis Cocquyt, pharmacien, domicilié en cette ville est de bonne vie et moeurs.
En foi de quoi le présent a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 343, du 2 Xbre

1^{ère} Don –.Certificat de bonne vie et moeurs.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui lui est faite et d'après les renseignemens pris, certifie que le sieur Pierre François Massy et avantageusement connu en cette ville, tant sous le rapport de sa moralité que de sa conduite.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 344, du 3 Xbre

1^{ère} Don –.Autorisation de donner des concerts et redoutes.

Le Maire, etc.

Autorise les membres de la Société, dite de la Concorde, établie dans la maison dite des Poissonniers à y donner les samedis pendant le courant de cet hyver, des concerts et redoutes et à prolonger ces divertissemens après l'heure fixée pour la retraite.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 345, du 4 Xbre

1^{ère} Don –.Police de la fête du Couronnement.

Le Maire, etc.

Voulant pourvoir au maintien du bon ordre et de la police pendant la journée du 6 de ce mois, arrête :

Les Commissaires Van Assche, Devits, Goubau, Broutin, et Guerette présideront au tirage de la loterie qui aura lieu au marché au Beurre, ils feront effectuer la distribution des comestibles au moment où l'ordre en sera donné.

Les Commissaires Cartreuil, De Ribaucourt et l'agent de police Smeesters se tiendront à la porte de la Mairie du côté de l'Amigo afin de ne laisser entrer pendant la distribution, que les personnes munies de bon.

Le Commissaire Broutin et les agents Vennekens et De Valk se tiendront à la porte du côté e la Grande Place afin d'assurer la sortie de ceux qui auront participé à la distribution.

Tous les Commissaires et les Agents de Police se rendront au théâtre de la Monnaie avant trois heures feront ouvrir de suite la porte et laisseront entrer le public jusqu'à ce que la salle soit remplie lorsqu'ils jugeront qu'elle l'est suffisamment ils feront fermer la porte.

Ils devront également se trouver tous au Bal gratis et être rendus au théâtre afin d'y faire ouvrir les portes aussitôt que le plancher sera placé. On n'entrera au Bal que par la grande porte.

Les Commissaires et Agents de police de permanence sont exempts de ce service.

L'agent Estaquier surveillera l'enlèvement de la boue et le balayage des rues, par lesquels le cortège traversera pour se rendre à l'église et il y maintiendra le bon ordre.

Le présent ordre de service sera communiqué de suite à M.M. les Commissaires de police et Agents.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 346, du 8 Xbre

1^{ère} Don –.Police.

Le Maire, etc.

Charge le sieur Vandenkervhoven de se rendre accompagné des emborneurs jurés, chez le sieur Michel, place de la Chancellerie à l'effet de s'assurer si un tuyau de poêle, placé dans la croisée d'une mansarde, n'expose pas la sûreté de la maison et celle du voisinage.

Il fera son rapport conjointement avec le Commissaire de police Vanassche

Charles d'Ursel

Arrêté n° 347, du 9 Xbre

1^{ère} Don –.Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Certifie que le sieur Bernard Blaes a travaillé en qualité d'employé dans les bureaux de cette administration pendant quatre ans et demi qu'il s'y est conduit d'une manière irréprochable, et a montré en remplissant ses devoirs tout le zèle dont il était capable.

Certifie en outre qu'il a donné sa démission de son propre gré, et attendu que sa santé réclamait des soins qui l'empêchaient de continuer à fréquenter les bureaux

Charles d'Ursel

Arrêté n° 348, du 9 Xbre

1^{ère} Don –.Autorisation de donner des redoutes.

Le Maire, etc.

Autorise les membres de la Société, dite de la Bonne Harmonie, à donner pendant le courant de cet hyver des redoutes, dans une des salles de l'auberge enseigné le Cygne, sise place de la Mairie et à prolonger ses divertissements après l'heure fixée pour la retraite à charge d'en prévenir chaque fois le Commissaire de police de la Section et l'Agent de police de permanence.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 349, du 11 Xbre
1^{ère} Don –.Sûreté publique.

Le Maire, etc.

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics de cette Mairie, lequel accompagné des embornemeurs jurés et du Commissaire de police Van Assche, s'est rendu rue de la Blanchisserie, maison du sieur Michel Cotée, n° 566 duquel il résulte :

1° qu'un tuyau de poêle s'y trouve placé sous la croissée d'une mansarde et que le poêle est placé sur le plancher qui ne s'en trouve séparé que par une plaque de tôle

2° que sur le même grenier dans une place donnant sur la cour on s'est permis de construire un fourneau servant à faire la cuisine

3° que cette construction est en infraction aux coutumes et compromet la sûreté de la maison.

Vu la loi des 16-24 août 1790, art 3, paragraphe 5, arrête :

- Il est ordonné au sieur Michel, propriétaire de la maison n° 566 de démolir le fourneau mentionné au présent et défense lui est faite de continuer à faire usage ou à permettre qu'usage soit fait du poêle placé dans la mansarde.

Egalement rappelé ci-dessus :

- Si le sieur Michel désire établir l'un et l'autre, il devra faire construire des cheminées conformément aux règlements et coutumes.

-Le présent lui sera certifié par le Commissaire de police Van Assche lequel demeure chargé de s'assurer de l'exécution.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 350, du 12 Xbre
1^{ère} Don –.Certificat.

Le Maire, etc.

Certifie qu'une difficulté s'étant élevée entre le sieur Jambers, entrepreneur, du Droit des indigens, et le sieur Padovani, propriétaire de l'éléphant, la question a été décidée en faveur dudit Padovani attendu que la loi relative à ce droit, ne comprend point les animaux rares.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 351, du 12 Xbre
1^{ère} Don –.Ordonnance de police relative aux glaces.

Le Maire, etc.

Ordonne que l'arrêté du 7 décembre 1811 soit réimprimé, publié et affiché et charge les Commissaires et Agents de police de veiller à sa stricte exécution.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 352, du 14 Xbre
1^{ère} Don –.Chauffoir publics.

Le Maire, etc.

Informe le public qu'il a fait établi à l'Hôtel de Ville un chauffoir qui restera ouvert

jour et nuit pendant toute la durée de la saison rigoureuse.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 353, du 14 Xbre

1^{ère} Don –.Contribution militaire de 5, 000, 000 imposée à la Ville de Bruxelles à l'entrée des troupes françaises – Ci devant Abbaye de Grimberghe.

Le Maire, etc.

Sur la demande faite par monsieur Plovits, déclare et certifie,
Primo : que la ci devant Abbaye de Grimberghe, située dans la commune de ce nom, a été imposée lors de la réparation de la contribution militaire, tant en principal qu'en frais accessoires à une somme de deux cent soixante treize mille, huit cent soixante douze livres tournois.

2do : qu'un acompte sur cette somme, il a été payé par divers agens, à savoir :

1.	à la date du	18 juillet 1794	la somme de livres	2,142 - 17
2.	id.	29 juillet	dito	2,142 - 17
3.	id.	4 août	dito	6,336 - 15
4.	id.	7 août	dito	2,204 - 1 - 9
5.	id.	8 août	dito	13,760 - 19
6.	id	9 août	dito	8,959 - 15 - 3
7.	id.	12 août	dito	9,057 - 8 - 6
8.	id	20 août	dito	9,257 - 3
9.	id	23 août	dito	1,413 - 14
10.	id.	25 août	dito	4,000
11.	id	27 août	dito	20,000
12.	id	30 août	dito	3,600
13.	id	2 sept.	dito	4,200
14.	id	8 sept.	dito	2,925 - 2 - 1
				<hr/>
				90,000 - 12 - 7

En total celle de quatre vingt dix mille livres tournois, douze sols, sept deniers.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 354, du 14 Xbre

1^{ère} Don –.Les latrines de l'Hôpital militaire doivent être viduées.

Le Maire, etc.

Charge l'entrepreneur des Boues et des Immondices, de faire vider sans délai, les latrines de l'Hôpital militaire.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 355, du 14 Xbre
2^{ème} Don – Expertise de draps.

Le Maire, etc.

Par suite de l'indisposition de Mr. l'adjoint Deneck, arrête : monsieur l'adjoint De la Vieilleuse est délégué à l'effet d'assister à l'expertise des draps qui doit avoir lieu le 16 de ce mois à la caserne de Ste. Elisabeth.

Expédition du présent arrêté sera transmise à l'adjoint de la Vieilleuze

Charles d'Ursel

Arrêté n° 356, du 15 Xbre
1^{ère}.Don – Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Déclare que le sieur François Pointis, ex-employé de l'administration des Vivres, natif de cette ville et y domicilié, s'est constamment conduit de manière à mériter l'estime de ses chefs et la considération publique, qu'il est par suite recommandable, et qu'il serait à désirer qu'il put obtenir une place convenable à ses talents.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 357, du 15 Xbre
2^{ème} Don – Conservation de la maison de la Barrière.

Le Maire, etc.

Le garde des plantations de la ville sur la route de Wavre est chargé de la conservation de la maison de la Barrière, située sur cette route.

Le garde Panneels fera connaître les motifs qui l'ont empêché de donner connoissance de l'abandon de cette maison par la personne qui l'habitait.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 358, du 15 Xbre
2^{ème} Don – Fortifications.

Le Maire, etc.

Sur la plainte du locataire Florin,

Arrête : le Directeur des Travaux publics se transporteront hors de la porte de Namur et constatera si le nommé Noël a dégradé par des empiétements les propriétés louées au sieur Florin.

Expédition du présent arrêté sera transmise au Directeur des Travaux publics.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 359, du 21 Xbre

1^{ère} Don – Exécution du Décret impérial du 21 8bre 1810.

Le Maire, etc.

Vu la pétition du sieur Jean Joseph Cordemans, domicilié rue d'Anderlecht Sect. 3 n° 387, a été autorisé à former une fabrique de chandelles.

Vu les dispositions du Décret impérial du 15 8bre 1810,

Arrête : le Commissaire de police Devits, accompagné du Directeur des Travaux publics, fera une enquête de commodo et incommodo dans laquelle interviendront les propriétaires des maisons et terrains voisins dudit bien où la fabrique doit être établie.

Il dressera procès verbal de cette opération qui sera signée des dits propriétaires.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 360, du 21 Xbre

1^{ère} Don – Instruction publique.

Le Maire, etc.

Charge M.M. les Commissaires de police de former avant le 1^{er} janvier prochain l'état général des Etablissements d'instruction qui existent dans leurs Sections respectives, soit pensionnats, soit ce qu'on comprend sous le titre des petites écoles.

Ils donneront leurs avis sur la moralité des directeurs et directrices et indiqueront le nombre d'élèves de chaque pensionnat et école en distinguant les sexes.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 361, du 22 Xbre

1^{ère} Don – Réclusion d'une insensée.

Le Maire, etc.

Vu la déclaration des Officiers de santé, qui ont procédé à l'examen de l'état physique et moral de la nommée Catherine Le Couturier, épouse de Charles Joseph Borremans, âgée de 41 ans, née et domiciliée en cette ville, demeurant rue du Chant d'oiseaux Section 5 n° 427, d'où il résulte qu'elle est en état de démence ;

Considérant que les dispositions de la loi du 16-24 août 1790 rangent parmi les objets de police qui sont du ressort de l'autorité municipale, le soin d'obvier aux inconvénients qui pourroient résulter de la divagation des furieux ou des insensés ;

Arrête: la prénommée Catherine Le Couturier, épouse de Charles Joseph Borremans, sera transférée provisoirement et par mesure de police, au dépôt des insensées établi au Petit Hospice Civil.

Il sera de suite donné connoissance de la présente disposition à Mr. le Procureur impérial près le Tribunal de première Instance de cet Arrondissement et aux parens de cette insensée, afin que les disposition de la loi du 8 Germinal An 11, sur la réclusion et l'interdiction des personnes en démence, puissent recevoir leur exécution en ce qui concerne chacun d'iceux.

Les frais de réclusion seront supportés par l'administration des Hospices, vu l'état d'indigence dans lequel se trouve cette insensée.

Expédition du présent sera transmise au Conseil Général d'Administration des Hospices et Secours de cet Arrondissement qui est chargé de son exécution.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 362, du 22 Xbre
2^{ème} Don – Décombres.

Le Maire, etc.

Arrête : les décombres qui proviendront des démolitions seront versés hors la porte du Canal, soit dans le fossé de la Ville, soit dans l'étang dit du Chien Verd.
Tout transport de décombres hors la porte Napoléon est interdit.
Expédition du présent arrêté sera transmise aux portiers des portes du Canal et de Napoléon.

Louis Devos, adjoint.

Arrêté n° 363, du 24 Xbre
2^{ème} Don – Plantation.

Le Maire, etc.

Sur le rapport qui lui est fait, arrête : les arbres montans désignés ci-après seront exceptés de la vente à faire dans l'enclos du moulin de St. Michel et mis à la disposition du Directeur des Travaux publics, pour les ouvrages de la ville, savoir :

1 peuplier du Canada
5 bois blancs
1 peuplier d'Italie
3 tilleuls
5 ormes
6 petits hêtres
5 planes
3 frênes de Virginie
5 platanes

En total trente quatre arbres.

Ces arbres seront transportés au magasin de la ville.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 364, du 30 Xbre
1^{ère} Don – Certificat.

Le Maire, etc.

Déclare :

D'après les renseignemens que le sieur Paul Ditt et son épouse Barbe Amelberge Cockx, demeurant en cette ville pourront fournir en faveur de leur fils Pierre un cautionnement de douze cents francs si celui-ci obtient la place qu'il sollicite dans l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 365, du 30 Xbre

1^{ère} Don – Certificat de bonne conduite.

Le Maire, etc.

Vu la demande qui est faite et d'après les renseignements pris, certifie que le nommé Nicolas Joseph Massart est de bonne conduite.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 366, du 30 Xbre

1^{ère} Don – Amendes encourues par le fermier des Boues.

Le Maire, etc.

Vu les procès verbaux dressés par ses ordres constatant le nombre de tombereaux qui aux jours ci-après indiqués, ont été employés par le fermier des Boues.

Vu le cahier des charges de l'Entreprise de la ferme susdite, Art.14, le fermier aura toujours en activité trente cinq doubles charrettes portant chacune leur numéro et pareil nombre de chevaux robustes et propres à ce genre de service.

Ces charrettes devront rouler depuis l'ouverture des portes de la ville jusqu'à leur cloture afin d'enlever les immondices et boues des rues.

Considérant qu'il résulte des procès verbaux sus-énoncés que le fermier a contrevenu aux dispositions de l'article ci-dessus transcrit et a encouru les amendes fixées par le paragraphe 6^{ème} du même article,

Savoir :

Le 19 décembre	après-midi en n'employant que	33 tombereaux	12 F.
Le 20	au matin	33	12 F.
Le 23	après-midi	29	36 F.
Le 24	au matin	33	12 F.
Dito	après-midi	33	12 F.
Le 25	au matin	34	6 F.
Le 26	après-midi	34	6 F.
Le 27	aucun tombereau n'ayant sorti de toute la journée		420 F.
Le 28	au matin	34	6 F.
Dito	après-midi	31	24 F.
Le 29	au matin	34	6 F.
Dito	après midi	34	6 F.
Total :			558 F.

Arrête : les amendes encourues par le fermier des Boues sont fixées à la somme de cinq cent cinquante huit francs.

Le montant en sera versé de suite à la caisse de la Mairie por y rester en forme de dépôt à la disposition du Maire.

Expédition du présent sera adressé au fermier des Boues et au receveur municipal.

Charles d'Ursel

Arrêté n° 367, du 22 Xbre
1^{ère} Don – Tombereaux.

Le Maire, etc.

Les agents de police sont chargés de se rendre tous les jours à la sortie des tombereaux afin de constater le nombre qui sera en activité.

Les procès verbaux seront remis à la 1^{ère} Division.

Les agents de police feront ce service à tour de rôle.

Louis Devos, adjoint.

* * *

Liste des arrêtés et de l'acte corespondant

Certificat de bonne conduite.	1
Machine hydraulique.	2
Police du cabaret.	3
Certificat à l'admission d'un vélite.	4
Certificat de capacité.	5
Certificat de capacité.	6
Certificat de bonne conduite.	7
Décombres.	8
Etat civil.	9
Entretien des égouts.	10
Police militaire.	11
Police militaire.	12
Pompier congédié.	13
Patentes.	14
Conscription militaire de l'an 1812.	15
Réparation à un pont.	16
Augmentation de traitement d'un employé.	17
Mécaniques des Ateliers de charité.	18
Entrepôt municipal.	19
Cens du canal.	20
Certificat de bonne conduite.	21
Punition d'un homme de peine de cette administration.	22
Caserne - Bâtiments militaires.	23
Bureau de logements.	24
Propriétés communales.	25
Bastion situé hors de la porte de Halle.	26
Acte déclaratoire.	27
Autorisation pour la remise d'une copie de compte.	28
Location des bancs de la poissonnerie.	29
Frais d'administration - Exercice 1811.	30
Représentation au théâtre du Parc.	31
Acte déclaratoire.	32
Frais d'administration exercice 1811 - Gratification.	33
Acte déclaratoire.	34
Certificat de notoriété.	35
Réclusion d'un insensé.	36
Ordonnance pour la Police du carnaval.	37
Règlement de service pendant le Carnaval de 1812.	38
Comparution d'un ex-militaire à la Mairie.	39
Plantations au canal.	40
Certificat de bonne conduite.	41
Mise en liberté.	42
Canal.	43
Réclusion d'un insensé.	44
Conscrit renvoyé à la classe de 1813.	45
Ferme à louer.	46

Certificat de bonne conduite.	47
Certificat de bonne conduite.	48
Gratifications aux appariteurs.	49
Assaut de canne.	50
Fixation de la ration de soupe.	51
Congé accordé à un pompier.	52
Certificat de bonne conduite.	53
Certificat d'indigence.	54
Travaux publics.	55
Mur du Rempart.	56
Maisons, usines et autres propriétés communales.	57
Congé de réforme.	58
Comptes de fabrique.	59
Illumination de 3 rues en 1812.	60
Caisse.	61
Certificat de bonne conduite.	62
Distillations.	63
Propriétés communales.	64
Mise en liberté de quelques détenus au dépôt des insensés.	65
Contravention au décret du 15 octobre 1810.	66
Renvoi d'un militaire.	67
Demande en établissement d'une triperie.	68
Acte de notoriété.	69
Certificat de notoriété.	70
Echenillage.	71
Forge mal construite.	72
Propriétés communales.	73
Grande voirie.	74
Quai du canal.	75
Livrets de travail.	76
Acte de notoriété.	77
Certificat d'indigence.	78
Certificat de bonne conduite.	79
Octroi.	80
Octroi.	81
Estimation du mobilier des ateliers de charité.	82
Réclusion d'un insensé.	83
Certificat d'indigence.	84
Certificat de bonne conduite.	85
Détermination du poids.	86
Recette communale - Exercice de 1810.	87
Recette communale - Exercice de 1810.	88
Tontine du pacte social.	89
Récompenses pour services extraordinaires.	90
Certificat constatant la date de la remise d'une lettre de service.	91
Location de trois moulins à vent.	92
Location d'un moulin à eau situé à Saint-Gilles.	93
Echantillons de pavés - Pavement de rues.	94
Octroi - Mobilier.	95
Entretien de la maison commune et son mobilier.	96

Requête - Interdiction de cultiver et ensemercer.	97
Plantation du canal.	98
Octroi - Vente d'objet saisis.	99
Octroi municipal.	100
Certificat de recommandation.	101
Certificat de bonne conduite.	102
Réparation du Refuge des Ursulines.	103
Certificat d'insolvabilité.	104
Comptes des fabriques des églises.	105
Police des boucheries.	106
Police des boucheries.	107
Police militaire.	108
Logements militaires.	109
Police militaire.	110
Réclusion d'un insensé.	111
Mise en liberté d'un insensé.	112
Certificat de notoriété.	113
Propriété communale.	114
Recensement général des habitants.	115
Entrepôt municipal.	116
Musée.	117
Acte déclaratoire.	118
Réclusion d'un insensé.	119
Dénombrement des habitants.	120
Dénombrement des habitants.	121
Certificat d'indigence.	122
Entretien des moulins, usines et autres propriétés communales.	123
Plan parterre.	124
Certificat relatif à la position d'un conscrit de l'an 1812.	125
Mise en liberté d'une insensée.	126
Insensé.	127
Certificat de bonne conduite.	128
Renvoi de deux pompiers.	129
Renvoi de deux pompiers.	130
Pont en avant de la Grande écluse.	131
Petite foire de Bruxelles.	132
Ardoises hors service.	133
Petite kermesse de Bruxelles.	134
Certificat d'indigence.	135
Police du marché au poisson.	136
Plantations de la ville.	137
Autorisation de donner un bal public.	138
Police du marché au poisson.	139
Réparations à la couverture d'un bâtiment.	140
Création d'un entrepôt de grains.	141
Reconnaissance d'objets volés.	142
Police de la voie publique.	143
Machine hydraulique.	144
Refuge des Ursuline.	145
Plans du lycée.	146

Embornement des propriétés communales.	147
Certificat de bonne conduite.	148
Prêt d'ustensiles d'assemblage pour les portes d'écluse.	149
Réclusion d'une insensée.	150
Spectacle de physique.	151
Police de la voie publique.	152
Police des cabarets.	153
Police de la voirie.	154
Curement des fossés.	155
Cimetière de la Chapelle.	156
Entretien de la Maison commune.	157
Bal.	158
Concession - Prise d'eau.	159
Police des bains.	160
Entreprise des messageries.	161
Machine Hydraulique.	162
Police des quais du canal.	163
Matériaux de la Grosse Tour.	164
Matériaux de la Grosse Tour.	165
Renvoi de la Compagnie des pompiers.	166
Certificat de bonne conduite.	167
Plans parcellaires.	168
Police du marché au poisson.	169
Police des subsistances.	170
Réclusion d'un insensé.	171
Navigation du canal.	172
Propriétés communales.	173
Certificat de bonne conduite.	174
Ordre de mise en liberté.	175
Police - Indemnité de fonction.	176
Acte déclaratoire pour l'admission d'un vélite.	177
Réclusion d'une insensée.	178
Autorisation de rentrer en ville avec une barque après l'heure de la retraite.	179
Réclusion d'un insensé.	180
Permission pour tirer des boîtes d'artifice.	181
Certificat d'indigence.	182
Certificat constatant la position du nommé Polfliet.	183
Réparation d'un aqueduc.	184
Curement de la rivière.	185
Moulin de Saint-Michel.	186
Ordre de mise en liberté d'une détenue au dépôt des insensés.	187
Lycée - Réparations.	188
Spectacle.	189
Entretien des aqueducs, ponts, fontaines.	190
Police du marché au poisson.	191
Certificat de bonne conduite.	192
Molenbeek - Ruisseau.	193
Travaux publics.	194
Visite de la Senne.	195
Pavés.	196

Réparation du cimetière des églises de Saint-Michel et Gudule, de Finisterre, de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques sur Caudenberg.	197
Certificat de bonne conduite.	198
Acte déclaratoire.	199
Machine Hydraulique.	200
Certificat de bonne conduite.	201
Sûreté du passage sur la voie publique et des ouvriers blanchisseurs.	202
Autorisation d'entrer en ville avec une barque, après l'heure de la retraite.	203
Congé d'absence pour un militaire.	204
Renvoi de deux pompiers.	205
Renvoi de la Compagnie des pompiers.	206
Acte déclaratoire.	207
Grande kermesse de Bruxelles.	208
Certificat de bonne conduite.	209
Bal public.	210
Spectacle.	211
Curement des égouts depuis la montagne Sainte-Elisabeth jusqu'à la porte de Laeken.	212
Spectacle.	213
Dépenses pour réparation au moulin de Saint-Michel.	214
Etat civil.	215
Ordre de service de police pendant la Kermesse.	216
Moulin de Saint-Michel.	217
Tour de la paroisse de la Chapelle.	218
Machine hydraulique.	219
Perception des droits d'octroi.	220
Propriétés communales - Location.	221
Moulin à Poyem.	222
Acte de notoriété.	223
Local de la grille de fer près du haut pont.	224
Réclusion d'une insensée.	225
Bâtiments militaires.	226
Réparations à l'aqueduc syphon.	227
Certificat d'indigence.	228
Travaux publics.	229
Fête du 15 août.	230
Certificat de bonne conduite.	231
Travaux publics - Arrachage des herbes.	232
Délivrance d'un passeport.	233
Acte déclaratoire.	234
Travaux publics - Réparations des gouttières.	235
Certificat - Présence nécessaire d'un militaire dans ses foyers.	236
Police des boucheries.	237
Travaux publics - Réparation de vitres brisées.	238
Centimes additionnels aux contributions - Quitus du sieur Tribert.	239
Fête du 15 août 1812.	240
Location de deux maisons rue des Pierres.	241
Effets d'habillement.	242
Effets d'équipement.	243
Police des boucheries.	244

Réparation du pavé des rues.	245
Arbres destinés au batardeau à construire à Petit-Willebroeck.	246
Certificat d'indigence.	247
Réparations des toitures et des gouttières de la Cour et de ses dépendances.	248
Congés accordés à des pompiers.	249
Certificat de résidence et de bonne conduite.	250
Embornement de propriétés.	251
Réparation à faire au pont situé sur la Senne dans les glacis.	252
Curement d'un égout.	253
Recensement général des habitants.	254
Travaux publics.	255
Curement d'un égout.	256
Autorisation de faire une quête.	257
Revue.	258
Mesurage et déchargement des moules.	259
Police - Maison de débauche.	260
Devis estimatif pour ouvrages à faire au ruisseau Tholbeeck.	261
Construction de trois ponts sur la route de Forêt.	262
Ordre de mise en liberté pour la nommée Anne Marie Lombaerts, détenue au dépôt des insensés.	263
Cabinet d'objets curieux.	264
Propriétés de la Ville.	265
Echange de propriétés - Procès verbal de commodo et incommodo.	266
Acte déclaratoire.	267
Réparation de la façade de la Cour.	268
Certificat de bonne conduite.	269
Autorisation pour une représentation théâtrale.	270
Jurés appelés.	271
Réparation des remparts.	272
Réclusion d'un insensé.	273
Expertise de draps.	274
Mise en état d'un abreuvoir.	275
Police de la voirie.	276
Armes ou Effets d'équipement militaire abandonnés.	277
Police de la voyerie.	278
Adjoint délégué.	279
Construction de l'Ecole d'Equitation.	280
Canal.	281
Comptabilité-Contributions directes.	282
Grande foire de Bruxelles.	283
Moulin à fouler.	284
Location moulins à vent et à moudre.	285
Tirage au sort et examen des conscrits de 1813.	286
Autorisation d'établir un magasin de cendres de mer.	287
Certificat.	288
Réclusion d'une insensée.	289
Exercices d'équitation.	290
Expertise de draps.	291
Police des Quais.	292
Acte déclaratoire.	293

Echange de propriétés – Procès Verbal du commodo et incommodo.	294
Certificat.	295
Déclaration.	296
Société autorisée à se réunir.	297
Acte déclaratoire	298
Spectacle pittoresque et mécanique	299
Spectacle d'équitation	300
Déclaration de non inscription au Registre civique	301
Droits des indigens	302
Certificat que le sieur Carpin, vétéran, est à même de pourvoir à son existence	303
Digue du canal	304
Fêtes particulières	305
Machine hydraulique	306
Etang de Tennode	307
Certificat qu'un vétéran est à même de se procurer des moyens d'existence	308
Diligences interdites	309
Réclusion d'une insensée	310
Ecole de peinture, sculpture et architecture	311
Lycée	312
Sûreté publique	313
Police du marché au bétail	314
Balayage des rues	315
Certificat de notoriété	316
Certificat de bonne conduite	317
Certificat de bonne conduite	318
Police de la Voyerie	319
Acte de notoriété	320
Acte de notoriété	321
Ponteaux de la route de forêt	322
Réclusion d'une insensée	323
Certificat indiquant la position de la nommée Vandenhove	342
Police des cabarets	325
Pépinière	326
Bastion hors de la porte de Hal	327
Expertise de draps	328
Dotation d'une Rosière	329
Certificat de bonne vie et mœurs	330
Certificat indiquant la position de la femme de Beson	331
Spectacle	332
Convois militaires	333
Convois militaires	334
Mercuriales	335
Moulin à vent	336
Réparation de l'église Sainte-Gudule	337
Autorisation de donner des redoutes	338
Cheminée bâtie contre coutume	339
Acte déclaratoire relatif au nommé de Samblaux	340
Police de la voye publique	341
Certificat de bonne vie et mœurs	342
Certificat de bonne conduite	343

Autorisation de donner des concerts et redoutes	344
Police de la fête du Couronnement	345
Police-sureté publique	346
Certificat de bonne conduite	347
Autorisation de donner des redoutes	348
Sureté publique	349
Certificat relatif au droit des indigens	350
Ordonnance de police relative aux glaces	351
Chauffoir public	352
Contribution militaire de 5,000,000 imposée à la Ville de Bruxelles.à l'entrée des troupes françaises	353
Les latrines de l'hôpital militaire doivent être vidées	354
Expertise de draps	355
Certificat de bonne conduite	356
Conservation de la maison de la Barrière	357
Fortifications	358
Exécution du Décret Impérial du 21 8 ^{bre} 1810	359
Instruction publique	360
Réclusion d'une insensée	361
Décombres	362
Plantation	363
Certificat - Cautionnement	364
Certificat de bonne conduite	365
Amendes encourues par le fermier des boues	366
Tombereaux	367

Mots-clé

et acte correspondant

A

Abreuvoir 275
 Acte déclaratoire 27-32-34-118-199-204-
 207-234-267-293-298
 Administration 279
 Appariteur 49
 Aqueduc 184-190-227
 Ardoises 133-
 Atelier de charité 18-82-
 Autorisation 179-203-287-297

B

Bain 160-
 Bal 138-158-210
 Balayage 314
 Bastion 26-327
 Batardeau 246
 Bâtiment militaire 23-226-
 Bonne conduite (certificat) 1-7-21-41-42-
 43-47-48-53-62-79-85-128-148-167-174-
 192-198-201-209-231-269-317-318-343-
 347-356-365
 Boucherie 106-107-237-244

C

Cabaret 153-325
 Canal 20-43-281-304
 Capacité (certificat) 5-6-
 Carnaval 38-
 Cautionnement (certificat) 364-
 Chauffoir public 352
 Cimetière 156-
 Concerts 344-
 Concession 159-
 Conscrit 45-125-286
 Conscription 15-
 Conservation 357
 Construction (non-conforme) 72-339
 Contributions directes 239-282-
 Contribution militaire 353

Convoi militaire 333-334
 Copie de compte 28-
 Curement 155-185-261

D

Débauche 260
 Décombres 8-164-165-362
 Décret 66-359
 Diligence 309
 Distillation 63-
 Domicile (certificat) 288-
 Draps (expertise) 274-291-328-355

E

Echenillage 71-
 Ecluse 149-
 Ecoles 311-
 Edifices religieux 59-103-145-197-218-
 337
 Egout 10-212-253-256
 Embornement 147-251
 Entrepôt municipal 19-116
 Equipement militaire 243-277
 Equitation 280-290-300
 Etang 307
 Etat civil 9-215-

F

Fabrique d'église 105-
 Fermier des boues 366
 Fête 230-240-305-345
 Feux d'artifice 181
 Foire 132-283
 Fortification 358
 Frais d'administration 30-33

H

Habillement 242

I

Illumination 60
 Indemnité 176
 Indigens (droits) 302-350
 Indigence 54-78-84-122-135-182-228-247-324-331
 Insensés (dépôt) 65
 Insensés (réclusion/liberté) 36-44-83-111-112-119-126-127-150-171-175-178-180-187-225-273-289-310-323-361
 Insolvabilité (certificat) 104
 Instruction publique 360

J

Jurés 271

H

Kermesse 134-208-216-

L

Latrines 354
 Lettre de service 91
 Locations 46-241-
 Logement (bureau) 24
 Logement militaire 109
 Lycée 146-188-312

M

Machine hydraulique 144-162-200-219-306
 Marché au poisson 136-139-169-191
 Marché au bétail 314
 Mercuriales 335
 Messagerie 161
 Militaires 11-12-39-58-67-108-110-236
 Mobilier 96
 Moules 259
 Moulins 92-93-186-214-217-222-284-285-336-
 Moyens d'existence (certificat) 183-303-308
 Musée 117

N

Navigation 172
 Notoriété (acte) 35-69-70-77-112-223-295-316-320-321

P

Objets curieux 264
 Objets volés 142
 Octroi 80-81-95-99-100-220
 Ordonnance (police) 351
 Pacte social 89
 Passeport 233
 Patente 14
 Pavement / Pavés 94-196-245
 Pépinière 326
 Plans 124-168
 Plantations 40-98-137-363
 Poids 86
 Poissonnerie 29
 Pompiers 13-52-129-130-166-205-206-249
 Pont 16-131-224-252-262-322-
 Propriétés communales 25-57-64-73-114-123-173-221-265-266-294
 Puniton 22

Q

Quais 75-163-292
 Quête 257

R

Recensement 115-120-121-254
 Recette communale 61-87-88
 Recommandation (certificat) 101
 Récompense 90
 Redoute 338-348
 Registre civique 301
 Remparts 56-272
 Résidence (certificat) 250-340
 Retraite (autorisation) 179
 Rivière/ ruisseau 193-195
 Redoutes 344
 Revues 258
 Rosière (dotation) 329

S

Soupe (prix) 51
Spectacle 151-189-211-213-299-332
Subsistance 170
Sûreté publique 313-346-349

T

Théâtre 31-270
Tomberaux 367
Traitement 17

Travail (livret de) 76
Travaux publics 55-140-157-194-229-232-
235-238-248-255-268
Triperie 68

V

Vélite 177
Vie et mœurs (certificat) 296-336-342
Voie publique 143-152-202-341
Voirie 74-154-276-278-319

Liste de noms
et de l'acte correspondant

A

Amelberge Cockx, Barbe 364
Arnaud, Jean Baptiste 122
Asta, Charles Alexandre 273

B

Barbiaux, Célestine 329
Barra, Jean Baptiste 111
Bataille 294-329
Baur 75-292
Bauvois, Augustin 70
Bauvois, Nicolas Joseph 70
Beauden, François 52
Beckx, Jean 127
Becquet, Pierre Jean 199
Bellemans, J.B. 251
Berger, 161-309
Bergmans, 25
Bertin, Pirre Louis 65
Beson 331
Bisecom, 205
Blaes, 75
Blaes, Bernard 347
Blaes, François 292
Bodinnont 173
Bodumont 251
Bolsé, 213
Bonne-Chose 301
Borremans, Charles Joseph 361
Boudart, 166
Bouillon, Gaspar 35
Bouillon, Pierre 35
Bourganel, Gabriel 128
Bouver 60
Bovrie, Jean 259
Breterick, Catherine 119
Breterickx, Catherine 44
Broeders, Henry 5
Broutin 38-216-345
Bugniard Boisgirou, Victor
Buels 6
Bulens, Anne Marie 247

C

Camphuysen, Gertrude 231
Carnois 39
Canoy, Cécile
Caramin, Marie Thérèse 215
Carpentier, Gustave Alexandre 4
Carpentier, Jean Baptiste 294
Carpentier, Thomas Corneille 4
Carpin, Pierre 303
Cartreul, 38-143-195-216-345
Castille, 220
Chambarlhac, 230
Charels, Jean 107
Cheval 321
Claessens, Anne 323
Clasens 287
Clement 210
Cocquyt, Jean Louis 342
Collaert, veuve 317
Combet 321
Conrad, Pierre 130
Coomans, 19-116
Coor, Mathieu 250
Corbisier, Laurent Joseph 294
Cordemans, Jean Joseph 359
Cornet, Anne 150
Couteaux, Henry Joseph 122
Culp, P.R. 266

D

d'Aubremez, Maximilien Guillaume
Joseph 209
Deacon, Jean 77
de Backer, Marie Thérèse 317
de Bassompierre, François 69
Debboers, Thérèse 9
Deboeck, Marie 65-310
De Broux 158
Decamps, Jacques 266
Descamps, Antoine Joseph 266
De Fontenay 91

De Grave 221
 De Graeve 221
 De Greef 309
 Degreeef 161
 Degreeef, Louis Jacques 54
 Dehertogh, Jean Baptiste 1
 De Jonghe 22
 De Keyser 141
 Dekin 133
 De la Vieilleuze 105-355
 Delcambe, 282
 Delsoer, Françoise 122
 Demeyer 282
 Deneck 18-59-63-80-81-82-86-89-95-99-
 100-200-243-274-290-328-355
 Deneufforges 288
 De Nys 199
 de Pauw 307
 De Petiaux 105
 De Ponthière 33
 Deraymaeker 338
 De Rayscher 282
 Derdon, Louis 295
 De Reus 105
 De Reyneghem 105
 De Ribaucourt 345
 Derrider, Jean 106
 Desaegher, Guillaume 9
 Desaegher, Jean 9
 De Samblaux 340
 De Schuyteneer, Guillaume François 288
 Desmette, Jean Augustin Joseph 80
 Detramasure 38-216
 de Trazegnies 55
 Devalck 38-120-216-240-345
 Deveuster 145
 Devicq, Pierre François 236
 Devits 38-66-216-345-359
 De Waha 105
 Dewalsche 106
 De Wandelaer 202-
 de Wandelaer, Jean François 319
 de Warchin, François Joseph 298
 de Wargny, Charles Henri Albert 101
 Dewolf 170
 Didens, Antoine 276
 Dirickx 143
 Ditt, Paul 364
 Ditt Pierre 364
 Dupret, Maria 35

Duras, 28
 Du Ray 149-246
 Du Vaché 205
 Dyve 28

E

Ermel 266-294
 Eskotte, Henri 233
 Estaquier 121-176-216-240-345

F

Faivre, François 118
 Flamiau, Etienne Joseph 266
 Florin 64-124-358
 Forman 138
 François 10-164-
 François, veuve 182
 Frottin, Jean Baptiste 318

G

Gallet, Louis 204
 Garnier 300
 Gartner, Antoine 267
 Gelders 258
 Gerret, Pierre 43
 Gersony, Georges 78
 Gheude 217
 Gillote, Jean Baptiste 316
 Gison, veuve 18
 Goens 24-
 Goens, Pierre Jean 167
 Goers 157
 Goubau 38-66-216-240-345
 Goubeau, veuve 289
 Grimbergs 135
 Grisoul 78
 Guerette 38-216-345
 Guillaume, veuve 153
 Guillin 34
 Gustin 25

H

Hameryckx, Joseph 102
 Hanssens 82
 Haussems 282
 Hayez 165

Hellinckx, Joseph 244
 Hoolant, Philippe 330
 Houyoux, P.F. 296
 Huyghens, veuve 93
 Huysmans 339

I

Jacobs, Marie Joseph 331
 Jambers, Charles Renier Joseph 302
 Jambers 350
 Joubert 264

K

Kerremans, Corneille 83
 Kers, Caroline 289
 Kinsberg 290
 Kips 187

L

Lallemand 28
 Lambert 299
 Lancaster 18-82
 Lauwers 73
 Lavergne 162
 Lay 282
 Layez 56
 Le Brun 205
 Leclair, Anne 65
 Leclere, Lambert 174
 Le Couturier, Catherine 361
 Lecumée 84
 Lefkens, Maria Catherine 225
 Leonard 249
 Leonard, André 294
 Lepere, 28
 Leyniers, Henri 85
 Lievens, Luc Félix 45
 Lievens, Jean Barthelémi Joseph 45
 Loché, Jean 281
 Lombaerts, Anne Marie 178-263
 Longfils 129
 Lota 242-243
 Louvet 211
 Loyseaux, Antoine Joseph 215
 Loyseaux, Antoine 215
 Lyon, Simon 293

M

Maeck, Jean Baptiste 47
 Malaise 147
 Malaise, Aimé 195
 Malfroi 308
 Manton, Pierre Ghislain 257
 Marchal, Jean Simon 36
 Marniaux, Charles 150
 Maskens Barbe Henriette 192
 Masoor, Joseph 266
 Massart, Nicolas 365
 Massy, Pierre 343
 Maupas 50
 Meeus, 105
 Merveil, Martin 259
 Michel 349
 Michiels, Gilles 180
 Moeremans, 26
 Morel 220
 Mormaux, Charles 150
 Moutuir, Pierre Joseph 113

N

Noël 64-97-114-124-358
 Noville, Pierre Jean 199

O

Opdeheyden 90
 Origet 200-219

P

Padovani 302-350
 Palatini 151
 Panneels 357
 Panneels, François 259
 Paris, François 294
 Parys 94
 Pauwels 241
 Peeters 171
 Peeters, Jean Jacques 27
 Petit 38-176
 Pierre, Jean Philippe 44
 Pierre Philippe 112-119
 Pieters, Jacques 13
 Piqueur 129

Pirlet, Jean Philippe 302
 Piron 182
 Pletinckx, Pierre Jean 171
 Pletinckx 175
 Plovits 353
 Poedts, Maria Françoise 45
 Pointis, François 356
 Polfliet, Arnold 183
 Pollart 105
 Pollaert 6
 Pouillard 294
 Poumart 225
 Pouner 14
 Praykens, Marie Elisabeth 54
 Puttaert, Jean Balthasar Joseph 171

Q

Quievreux, Théodore 53
 Quivrin, Pétronille 143

R

Rel 294
 Reysermans 274-328
 Reymenans, Pierre Jean 58
 Reysermans 242-243-291
 Roch, Antoine 234
 Rommel, Jean Baptiste 294
 Rouflette 28
 Rubisson, Philippe 7

S

Scheffermeyer 282
 Scheppers 220
 Schomers, Marie Thérèse Joséphine 126
 Scory 181
 Sergeysens, Catherine 118
 Sergoens, Guillaume 266
 Seyfert, Emmanuel 320
 Slosse 270
 Smeesters 38-120-216-240-271-345
 Smet, Jean 228
 Smet, Josse 321
 Smet, Pierre Joseph 228
 Spruyt 269
 Sterckx 241
 Steurms 3-297

Stevens 173
 Stockmans 266
 Stongh 249

T

Taelemans, Pétronille 324
 Tassenoy, Pierre Charles 259
 Teniers, Joseph 294
 Theysbaert 105-255
 Thysbaert 279 -
 Theil, A 222
 Tiberghien 245
 Tilmont 88
 Tort de la Soude, Barthélemy 304
 Tribert 239-282

V

Van Cutsem 66
 Vanbever 74
 Vanassche 38-72-153-154-161-195-
 216-232-240-244
 Van Assche 106-107-229-339-345-346-
 349-
 Vanboekhout 282
 Van Campenhout-Van Gaver 159
 Vandenbosche 282
 Vandeneste, Guillaume 199
 Vanden Kerckove 33-195
 Vanden Kerckhoven 143-202-339
 Van den Kerchoven 154
 Vandenkerchoven 255-346
 Van den Hove, François 324
 Van den Hove, Jean 324
 Vanderdoot 333
 Vanderelst, Pierre 87
 Vanderelst, Dominique 87
 Vandergucht, A.C. 84
 Vanderkelen 249
 Vanderlinden 73
 Van Der Roost 238
 Vandervoort d'Assche 194
 Vanesse, Jean 41
 Vangoethem Alexandre 62
 Vangramberen, Balthasar 21
 Vanhagenborg 72
 Van Hove 245
 Van Huffel 231

Van Mestaeten 294
Van Nyvel, Adrien 177
Van Nyvel, Henry Jean 177
Van Ousem 282
Vanroi 73
Van Schepdael, Louis 198
Vanswygenhoven 171
Vantal 130
Vennekens 120-216-240-321-335-345
Verbeeck 42
Verhaegen 40-64-71-137-155-164-165-326
Verhoeven, Augustin 67
Vermoes, François 266
Verreycken 90
Versé 266
Verseyden de Varick (Devarick) 185-278

Verstraeten, Louis Ferdinand 32
Ververs Herman Théodore 148
Vievys, Arnould 68

W

Wauters, Jean Baptiste 104
Wegmann, Jean Joseph 48
Werneer, Pierre 125
Wesmael(s) 49-282
Wuyst, François 201

Z

Zinner 266-294

Ouvrages parus :

Bruxelles - Qui est Qui en 1812 - Recensement de la population de la Ville de Bruxelles.

Bruxelles - 1803-1818 - Surveillance des étrangers - Mesures de police à l'égard des juifs à Bruxelles

Bruxelles - An VI - Répertoire des Communes et Hameaux de la ci-devant Belgique

Bruxelles - Les Arrêtés de la Mairie de Bruxelles de l'an 1812